

# Contrat et notice explicative

Renseignements financiers au **31 décembre 2006**



Le présent document contient le contrat, une description des placements offerts et des termes utilisés en vertu de celui-ci ainsi que d'autres renseignements sur le Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios.



**Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MD</sup>

Conjuguer avoirs et êtres

Vie, santé, retraite

# Contenu du présent document

Le présent document contient des renseignements au sujet du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios. Veuillez le lire attentivement avant de souscrire ce contrat.

Le document Contrat et notice explicative est divisé en cinq parties intitulées Introduction, Table des matières, Contrat, Renseignements sur les placements et Autres renseignements. L'un de ces titres figure du côté droit de chacune des pages.

La sous-section intitulée **Glossaire** comprend certains termes utilisés dans ce document et la définition que nous leur avons donnée.

La partie intitulée **Contrat** décrit le Contrat Helios, les frais que vous payez directement et ceux qui sont imputables aux fonds, les garanties auxquelles vous avez droit ainsi que d'autres garanties principales et optionnelles offertes.

La partie intitulée **Renseignements sur les placements** décrit les différents fonds, y compris leurs objectifs et politiques de placement, leurs principaux titres à la fin de l'année précédente et des données sur leurs rendements. De plus, la section intitulée **Autres renseignements** décrit la possibilité d'être protégé à l'égard des créanciers et nos différents gestionnaires de fonds.

Vous trouverez des renseignements ayant trait aux rendements des fonds dans la partie intitulée **Renseignements sur les placements**. Pour des renseignements financiers détaillés, vous pouvez également consulter les états financiers annuels vérifiés et les notes qui leur sont afférentes, ainsi que les états financiers semestriels non vérifiés qui sont disponibles sur demande. Ces documents sont offerts sur papier et en version électronique.

Sous réserve de toute garantie applicable, toute fraction d'un dépôt ou tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

# Description sommaire

\* Veuillez noter que les termes écrits en italique sont définis dans le Glossaire.

Le *Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios* est un contrat de rente individuel à capital variable dont les prestations dépendent du rendement des Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG). Il est conçu pour vous donner l'occasion d'atteindre vos objectifs financiers en versant des *dépôts* qui seront investis par la *Compagnie* dans le ou les *fonds* distincts que vous aurez sélectionnés.

Les caractéristiques du *Contrat Helios* sont décrites dans le présent *document*. Étant donné que la valeur de ce *contrat* est de nature à fluctuer, nous vous conseillons de lire attentivement ce *document* avant de souscrire un *contrat*.

Les seules prestations qui sont garanties en vertu de ce contrat sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles** de ce document. Ce dernier comprend des renseignements sur le contrat et sur les Fonds

de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG). Le contrat n'entre en vigueur que lorsque la Compagnie accepte votre proposition. Vous pouvez obtenir des états financiers annuels et semestriels plus détaillés des Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière sur notre site Web, [desjardinssecuritefinanciere.com](http://desjardinssecuritefinanciere.com), ou en les demandant par écrit à notre Secteur des fonds distincts, qui est situé actuellement au 95 St. Clair Avenue West, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M4V 1N7, ou en composant le 1 888 729-3422.

Veuillez vous reporter à la section **Politiques relatives aux placements des fonds** pour obtenir une description des politiques de placement et des objectifs de chaque *fonds* ainsi que des facteurs de risque qui lui sont inhérents. Vous y trouverez également une explication du recours à des fonds secondaires.

Ce *contrat* vous offre un choix entre trois *garanties principales* comportant trois ensembles différents de prestations. Les *dépôts* versés en vertu de la Garantie 75/75 comportent des *prestations à l'échéance* et au décès. Ceux qui sont versés en vertu de la Garantie 100/100 r comportent des *prestations à l'échéance* et au décès ainsi

## Sommaire des garanties principales

Le contrat	Garantie 75/75	Garantie 100/100 r (r = remboursement de frais)	Garantie 75/100 i (i = protection contre l'inflation)
<b>Fournit automatiquement les montants prévus en vertu de la Garantie 75/75.</b>		Cette <i>garantie principale</i> fournit des prestations supplémentaires au décès et à l'échéance et un remboursement de frais.	Cette <i>garantie principale</i> fournit des prestations supplémentaires au décès et à l'échéance et une protection contre l'inflation.
<b>Montants versés à l'échéance</b>	À la <i>date d'échéance du contrat</i> , le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante du <i>contrat</i>; ou</li> <li>de 75 % des <i>dépôts</i>.</li> </ul>	À la <i>date d'échéance du dépôt</i> , le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante du <i>dépôt</i>; ou</li> <li>de 100 % des <i>dépôts</i>.</li> </ul>	À la <i>date d'échéance du contrat</i> , le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante du <i>contrat</i>; ou</li> <li>du <i>montant minimal de capital-décès</i>. Au dixième anniversaire de la <i>date des dépôts</i>, le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante des <i>dépôts</i>; ou</li> <li>de 75 % des <i>dépôts</i>.</li> </ul> </li> <li>Au vingtième anniversaire de la <i>date des dépôts</i>, le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante des <i>dépôts</i>; ou</li> <li>de 100 % des <i>dépôts</i>.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Remboursement de frais</b>		Si la <i>prestation à l'échéance</i> correspond à la <i>valeur au marché</i> courante du <i>dépôt</i> , une partie des honoraires additionnels liés aux garanties sera déposée dans le <i>contrat</i> .	
<b>Montants versés au décès</b>	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante du <i>contrat</i>; ou</li> <li>de 75 % de tous les <i>dépôts</i>.</li> </ul>	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante du <i>contrat</i>; ou</li> <li>de 100 % de tous les <i>dépôts</i> versés avant 80 ans.</li> </ul>	Le plus élevé : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la <i>valeur au marché</i> courante du <i>contrat</i>; ou</li> <li>du <i>montant minimal de capital-décès</i>.</li> </ul>

Toutes ces garanties sont réduites proportionnellement de la valeur des *parts* rachetées. Veuillez vous reporter à la section **Garanties principales** pour obtenir des détails au sujet de l'application de cette réduction.

qu'un remboursement de frais. Enfin, ceux qui sont versés en vertu de la Garantie 75/100 i comportent des *prestations à l'échéance* et au décès ainsi qu'une protection contre l'inflation. Vous ne pouvez choisir qu'une seule *garantie principale* par *contrat*, mais vous avez la possibilité de changer cette *garantie principale* une fois par année civile. Les *garanties principales* sont résumées ci-dessous et décrites dans la section **Garanties principales**. De plus, vous pouvez ajouter une *garantie optionnelle*, la Garantie de retrait minimum (GRM), à toute *garantie principale*. La GRM vous fournit un revenu garanti peu importe le rendement des marchés, comme l'indique le tableau ci-dessous et elle est décrite en détail dans la section **Garanties optionnelles**.

## Garanties optionnelles

### Garantie de retrait minimum (GRM)

- 100 % du *dépôt* faisant l'objet de l'option GRM peut être retiré tout au long de la *période de retrait* de la GRM, sous réserve d'un maximum annuel.
- Le *montant garanti* sera réduit proportionnellement de tout montant retiré qui excède 7 % de la *valeur protégée par la GRM*.
- Il est possible de rajuster la GRM dans certaines circonstances.
- La GRM est offerte relativement à certains *fonds* sélectionnés et peut être ajoutée à votre *contrat* au moment qui vous convient.
- Cette option peut ne pas convenir aux *titulaires* de plus de 90 ans.

Les garanties constituent une caractéristique importante de votre *contrat*. Veuillez vous reporter aux sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles** pour obtenir des descriptions complètes et des exemples.

Vous devez choisir l'une des trois (3) *garanties principales* offertes. En l'absence d'un tel choix, la Garantie 75/75 sera attribuée à votre *contrat* par défaut jusqu'à ce que vous nous fassiez parvenir un *avis* écrit. Veuillez vous reporter aux sections **Frais et honoraires** et **Garanties principales** pour obtenir une description complète.

## Frais et honoraires liés aux garanties principales et aux garanties optionnelles

### Options relatives aux frais

#### Série 5-A (frais d'acquisition négociables)

- Comporte des *frais d'acquisition négociables* qui sont déduits de chaque *dépôt* que vous versez dans votre *contrat*.
- Ne comporte pas de frais de rachat.

#### Série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans)

- Ne comporte pas de *frais d'acquisition initiaux*.
- Comporte des *frais de rachat* que vous devrez payer si vous effectuez un rachat au cours des *trois années civiles* qui suivent votre *dépôt*.

#### Série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans)

- Ne comporte pas de *frais d'acquisition initiaux*.
- Comporte des *frais de rachat* que vous devrez payer si vous effectuez un rachat au cours des *six années civiles* qui suivent votre *dépôt*.

La *Compagnie* se réserve le droit de transférer la valeur des *parts* des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans), qui sont attribuées à votre *contrat* et qui ne comportent aucuns frais de rachat, à des parts de la série 5-A (frais d'acquisition négociables), et ce, sans aucuns frais d'acquisition. Un tel transfert n'aura aucune incidence sur les *fonds* que vous aurez sélectionnés et n'entraînera aucune augmentation des honoraires que vous devrez verser.

### Garanties principales

#### Garantie 75/75

La *Compagnie* déduit un *ratio des frais de gestion (RFG)* qui comprend :

- des *honoraires de gestion* ;
- des honoraires liés aux garanties relatifs à la Garantie 75/75 ;
- des dépenses ;

de chaque *fonds* de la manière décrite dans la section **Frais et honoraires**.

#### Garantie 100/100 r

- En plus du *RFG* déduit de chaque *fonds* relativement à la Garantie 75/75, des *parts* sont rachetées une fois par mois pour couvrir les honoraires additionnels liés aux garanties de 100 % au décès et à l'échéance et pour le remboursement de frais.

#### Garantie 75/100 i

- En plus du *RFG* déduit de chaque *fonds* relativement à la Garantie 75/75, des *parts* sont rachetées une fois par mois pour couvrir les honoraires additionnels liés aux garanties de 100 % au décès et à l'échéance et pour la protection contre l'inflation.

## Garanties optionnelles

### Garantie de retrait minimum (GRM)

- Des *parts* sont rachetées une fois par mois pour couvrir les honoraires additionnels liés aux garanties afin de procurer un revenu garanti.

### Transferts à l'intérieur d'une même option relative aux frais et d'une même garantie principale

- Vous pouvez transférer la valeur totale ou partielle des *parts* attribuées à votre *contrat* d'un *fonds* à un autre *fonds* offert en vertu de votre *contrat* et de la *garantie principale* que vous avez sélectionnée.
- Si vous avez choisi l'option GRM, certains *fonds* ne seront pas disponibles.

- La rémunération de votre conseillère ou conseiller est fondée sur l'*option relative aux frais* et les *fonds* que vous choisissez. Cette personne peut vous fournir des renseignements à ce sujet avant que vous décidiez de souscrire un *contrat*.
- Vous n'acquerez aucuns droits à l'égard des *parts* des Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG), ou de tout *fonds* sous-jacent, autres que les droits prévus en vertu de votre *contrat*.
- Vous pouvez en tout temps effectuer un rachat total ou partiel de votre *contrat*. Toutefois, tout rachat réduira vos *montants garantis* en vertu de la *garantie principale* et de toute *garantie optionnelle* que vous aurez sélectionnées et pourra entraîner des frais de rachat.
- Votre sélection de la Garantie 100/100 r ou de la Garantie 75/100 i ou de la *garantie optionnelle* GRM entraînera le paiement d'honoraires additionnels liés aux garanties au moyen de rachats partiels mensuels. Ces rachats n'auront pas d'incidence sur les *montants garantis* en vertu de toute *garantie principale* ou de toute *garantie optionnelle*. Veuillez vous reporter aux sections **Frais et honoraires, Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.
- Votre sélection de la Garantie 100/100 r ou de la Garantie 75/100 i ou de la *garantie optionnelle* GRM entraînera le paiement d'honoraires additionnels liés aux garanties au moyen de rachats partiels mensuels. Ces rachats n'auront pas d'incidence sur les montants de la *prestation à l'échéance* et du *capital-décès*. Veuillez vous reporter aux sections **Frais et honoraires, Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.
- Dans certaines situations, vous pouvez effectuer des rachats sans frais (et des rachats sans frais en cas d'invalidité et au décès). Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description complète de ces possibilités.
- Aucuns frais de rachat différés ne sont payables dans le cas d'une demande de prestation de décès.
- Nous ne tiendrons pas compte des honoraires additionnels liés aux garanties exigés relativement à la Garantie 75/100 i et à la Garantie 100/100 r et à toute *garantie optionnelle* dans le calcul de vos rachats sans frais et des rachats non cumulatifs de 12 % sans frais.
- En ce qui concerne les contrats non enregistrés, tout rachat ou transfert peut entraîner un gain ou une perte en capital.
- Le *Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios* est admissible aux RER et aux FRR de la manière décrite dans la section **REER et autres régimes enregistrés**.
- La *Compagnie* n'accepte aucun *dépôt* dans un *contrat* après que le *rentier* a atteint l'âge de 95 ans.
- Vous avez droit à une rente. La section **Dispositions relatives aux rentes** comprend une description complète du processus de transformation et des options offertes.
- Nous vous ferons parvenir les renseignements suivants au moins une fois l'an :
  - Le nombre de *parts* de chaque *fonds* qui sont attribuées à votre *contrat*;
  - Le montant affecté, le cas échéant, à un ou des *fonds* distincts en vertu de votre *contrat* au cours de la période visée par le relevé (c'est-à-dire les nouveaux *dépôts*);
  - La valeur de ces *parts*.
- Vous pouvez demander tous les ans les *états financiers* annuels vérifiés et les *états financiers* semestriels non vérifiés des *fonds*. Ces renseignements comprennent aussi les *honoraires de gestion* actuels, toute autre dépense, le *ratio des frais de gestion* et le taux de rendement global de chaque *fonds* (sous plusieurs formes).

Nous vous recommandons d'examiner les faits saillants financiers, qui figurent dans le présent document, et les états financiers vérifiés des Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière, qui sont disponibles sur demande.

Le présent document donne une description des principales caractéristiques du présent contrat de rente individuel à capital variable. Sous réserve de toute garantie applicable, toute fraction d'un dépôt ou tout autre montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire de contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

## Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

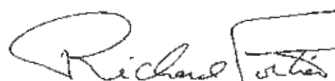
Desjardins Sécurité financière vise à procurer la sécurité financière à ses clients au moyen d'une combinaison éprouvée de produits d'assurance et d'investissement. Plus de cinq millions de Canadiens comptent sur elle dans tout le pays pour protéger et accroître la valeur de leur capital. Une filiale du Mouvement Desjardins, le groupe financier de nature coopérative le plus important au Canada dont l'actif est de plus de 135 milliards de dollars au 31 décembre 2006, Desjardins Sécurité financière possède des bureaux à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Lévis, Halifax et St. John's.

Son siège social est situé au 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2 et elle a un établissement d'affaires au 95 St. Clair Avenue West, Toronto, Ontario, M4V 1N7.

Les contrats établis en vertu du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière sont offerts seulement par l'entremise de représentants d'assurance vie accrédités au Canada.

## Le Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG) – Helios

Nous certifions que le présent document comprend le contrat et fournit de façon brève et claire tous les renseignements importants ayant trait au contrat constaté par la police d'assurance vie à capital variable appelé Régime DSF FPG – Helios et établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Cette dernière entend procéder à la vente continue de contrats individuels de rente à capital variable en vertu du Régime DSF FPG.



Richard Fortier  
Président et chef de l'exploitation



Monique Tremblay  
Première vice-présidente, Épargne et Fonds distincts

DSF FPG et HELIOS sont des marques de commerce de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Le Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios est établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

# Table des matières

<b>CONTRAT</b> .....	7
<b>Description du contrat</b> .....	7
<b>Glossaire</b> .....	7
<b>Avis et directives</b> .....	10
<b>Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG)</b> .....	10
<b>Changements importants</b> .....	11
<b>La présente entente</b> .....	11
<b>Dépôts</b> .....	11
<b>Comment verser un dépôt</b> .....	11
<b>Choix relatifs à l'affectation des dépôts</b> .....	11
<b>Dépôts et attribution des parts</b> .....	11
<b>Restrictions relatives aux dépôts</b> .....	12
<b>Parts d'un fonds</b> .....	12
<b>Valeur de votre contrat</b> .....	12
<b>Privilège de transfert</b> .....	13
<b>Rachats</b> .....	14
<b>Renseignements généraux</b> .....	14
<b>Restrictions relatives aux rachats</b> .....	14
<b>Programme de retraits systématiques (y compris les FERR)</b> .....	15
<b>Frais et honoraires</b> .....	15
<b>(A) Frais imputables au titulaire de contrat</b> .....	15
Parts de série 5 .....	15
Au moment d'un dépôt .....	15
Au moment d'un rachat .....	15
Exonération des frais de rachat applicables aux parts de série 5 .....	16
Remboursement des frais de rachat applicables aux parts de série 5 dans le cas d'une invalidité particulière .....	16
Frais mensuels relatifs à la garantie principale et aux garanties optionnelles sélectionnées .....	16
<b>(B) Frais imputables aux fonds</b> .....	17
Honoraires de gestion .....	17
RFG (ratio des frais de gestion) .....	18
<b>Garanties principales</b> .....	19
<b>Changement de garantie principale</b> .....	20
<b>Prestations de la Garantie 75/75</b> .....	20
Prestation à l'échéance .....	20
Capital-décès .....	21
<b>Prestations de la Garantie 100/100 r</b> .....	21
Prestation à l'échéance .....	21
Remboursement de frais .....	21
Capital-décès .....	21
<b>Prestations de la Garantie 75/100 i</b> .....	22
Prestations à l'échéance .....	22
Capital-décès .....	22
Description du montant minimal de capital-décès .....	22
Description du capital-décès .....	22
Exemple du calcul du montant minimal de capital-décès relatif à la Garantie 75/100 i .....	23

Exemple de l'effet, sur toutes les garanties applicables en vertu de la Garantie 75/100 i, de rachats proportionnels avant la date d'échéance du contrat .....

<b>Garanties optionnelles</b> .....	24
<b>Garantie de retrait minimum (GRM)</b> .....	24
Choix de la GRM .....	24
Montant de la GRM et période de retrait de la GRM .....	25
Valeur protégée par la GRM .....	26
Valeur protégée par la GRM initiale .....	26
Rajustements de la valeur protégée par la GRM avant la période de retrait de la GRM .....	26
Rajustements de la valeur protégée par la GRM pendant la période de retrait de la GRM .....	26
Valeur nette protégée par la GRM .....	26
Rajustements du montant de la GRM .....	27
Versements excédentaires de la GRM .....	29
Versement des montants de la GRM .....	30
Fonds admissibles à la GRM .....	30
Honoraires additionnels liés aux garanties .....	30
Annulation et nouveau choix de la GRM .....	30
<b>Options offertes avant la date d'échéance</b> .....	31
<b>Dispositions relatives aux rentes</b> .....	31
<b>Établissement d'une rente avant la date d'échéance du contrat</b> .....	31
<b>Établissement d'une rente à la date d'échéance du contrat</b> .....	31
<b>Options de prêt et de non-déchéance</b> .....	31
<b>REER et autres régimes enregistrés</b> .....	31
<b>Avenant RER</b> .....	32
<b>Avenant FRR</b> .....	32
<b>Prestations de retraite immobilisées</b> .....	33
RER .....	33
FRR .....	34
<b>Valeur des fonds et des parts</b> .....	34
<b>Affectation des revenus à des fins fiscales</b> .....	35
<b>Situation fiscale des fonds</b> .....	35
<b>Situation fiscale des titulaires de contrat</b> .....	35
<b>Cession d'obligations par la Compagnie</b> .....	36
<b>Restrictions relatives à la cession</b> .....	36
<b>Clôture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais ou du régime</b> .....	36
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES PLACEMENTS</b> .....	37
<b>Politiques relatives aux placements des fonds</b> .....	37
<b>Politiques de placement applicables à tous les fonds</b> .....	38
<b>Principaux facteurs de risque</b> .....	39
Risque de marché .....	39
Risque lié aux actions spéciales .....	39
Risque de taux d'intérêt .....	39
Risque de crédit .....	40
Risque de change .....	40
Risque souverain .....	40
Risque lié aux instruments dérivés .....	40

<b>Portefeuilles de fonds</b> . . . . .	41
DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel . . . . .	42
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel . . . . .	43
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel . . . . .	44
DSF FPG – Croissance et revenu – Quadrant NordOuest . . . . .	45
DSF FPG – Croissance – Quotientiel . . . . .	46
DSF FPG – Ultime d’actions – Multigestionnaire . . . . .	47
<b>Fonds individuels</b> . . . . .	49
DSF FPG – Marché monétaire . . . . .	50
DSF FPG – Revenu – Fiera . . . . .	51
DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda . . . . .	52
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser . . . . .	53
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire . . . . .	54
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest . . . . .	55
DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden . . . . .	56
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera . . . . .	57
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett . . . . .	58
DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett . . . . .	59
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera . . . . .	60
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser . . . . .	61
DSF FPG – Mondial – Fidelity . . . . .	62
DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein . . . . .	63
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera . . . . .	64
DSF FPG – Actions américaines – UBS . . . . .	65
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett . . . . .	66
DSF FPG – Actions internationales – AllianceBernstein . . . . .	67
DSF FPG – Actions européennes – AllianceBernstein . . . . .	68
DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest . . . . .	69
DSF FPG – Actions canadiennes de croissance – McLean Budden . . . . .	70
DSF FPG – Actions américaines – McLean Budden . . . . .	71
DSF FPG – Petites entreprises nord-américaines – Fiera . . . . .	72
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett . . . . .	73
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest . . . . .	74
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> . . . . .	75
<b>Gestion des fonds</b> . . . . .	75
<b>Rémunération versée</b> . . . . .	75
<b>Contrats importants</b> . . . . .	75
<b>Intérêt de la direction et d’autres personnes dans les opérations importantes</b> . . . . .	75
<b>Protection à l’égard des créanciers</b> . . . . .	75
<b>États financiers</b> . . . . .	75
<b>Autres faits importants</b> . . . . .	75



# Contrat

## Description du contrat

Le Contrat Helios est un contrat individuel de rente à capital variable dont les prestations dépendent du rendement des Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG). Il est conçu pour vous donner l'occasion d'atteindre vos objectifs financiers en versant des dépôts qui seront investis par la Compagnie dans le ou les fonds distincts que vous aurez sélectionnés.

### Glossaire

Certains termes utilisés dans le présent document sont définis ci-dessous.

**Actif net d'un fonds** signifie l'actif net d'un fonds comme il est défini dans la section **Valeur des fonds et des parts**.

**Addenda** signifie Addenda Capital inc.

**AllianceBernstein** signifie AllianceBernstein.

**Année de la GRM** signifie (a) la période commençant à la date d'exercice de la GRM et se terminant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle cette date d'exercice de la GRM a eu lieu et, (b) chaque année civile de la période de retrait de la GRM par la suite.

**Avis** signifie toute directive écrite que vous nous soumettez ou tout conseil écrit que nous vous fournissons.

**Bénéficiaire** signifie la personne que vous désignez en tant que bénéficiaire en vertu de votre contrat.

**Bissett** signifie Bissett Investment Management, une division de Franklin Templeton.

**Capital-décès** signifie la prestation versée en vertu de la garantie principale sélectionnée au décès du rentier, comme elle est décrite dans la section **Garanties principales**.

**CIFSC** signifie le Comité canadien de normalisation des fonds d'investissement, qui fournit des catégories normalisées relatives à la classification des fonds qui peuvent être modifiées sans avis.

**Comité de déontologie** signifie le comité composé de membres du conseil d'administration de la Compagnie qui est responsable de l'établissement des normes éthiques de la Compagnie et du respect de ces normes.

**Compagnie** signifie Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, dont un établissement d'affaires est situé au 95 St. Clair Avenue West, Toronto, Ontario, Canada, M4V 1N7. « Nous », « notre » et « nos » font référence à la Compagnie.

**Contrat** signifie la proposition de contrat, le présent contrat individuel à capital variable et toute modification à ce dernier, comme il est stipulé dans la section **La présente entente**.

**Contrat Helios** signifie le contrat contenu dans le présent document et qui est offert en vertu du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière.

**Date anniversaire du contrat** signifie l'anniversaire de la date d'évaluation de votre premier dépôt.

**Date d'échéance du contrat** signifie la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans.

**Date d'échéance du dépôt** signifie, en ce qui concerne la Garantie 100/100 r, la date du jour survenant dix (10) années consécutives après la date de dépôt, à moins que cette date ne survienne au cours de la dernière décennie.

**Date de dépôt** signifie la date à laquelle des parts attribuées à un nouveau dépôt sont évaluées conformément aux dispositions de la section **Dépôts et attribution des parts**. Aux fins de la prestation à l'échéance et du capital-décès, tous les dépôts versés au cours d'une même année du contrat sont regroupés et comportent une même date de dépôt, qui correspond au premier jour de l'année de contrat. À l'exception d'en ce qui concerne la Garantie 75/75, la Garantie 75/100 i et la GRM, la date de dépôt est renouvelée au dixième anniversaire de son établissement et tous les dix ans par la suite, mais elle n'est pas renouvelée au cours de la dernière décennie.

**Date d'évaluation** signifie, à moins d'indication contraire dans le présent document, le jour où la raison entraînant une opération survient, si celle-ci a lieu avant l'heure limite d'un jour de bourse, ou le jour de bourse suivant, si elle a lieu un jour où la bourse est fermée ou après l'heure limite un jour de bourse.

**Date d'exercice de la GRM** signifie la date la plus rapprochée entre (a) le jour de bourse où le premier versement d'un montant de la GRM est effectué, comme vous l'avez déterminé au moyen d'un avis à notre intention ou, (b) le jour de bourse où vous rachez totalement ou partiellement votre contrat (à l'exception d'un rachat visant à payer des honoraires additionnels liés aux garanties).

**Date du choix de la GRM** signifie le jour de bourse où nous recevons un avis indiquant que vous avez choisi d'ajouter la GRM à votre contrat.

**Dépôt** signifie une prime brute, soit une somme d'argent versée à la Compagnie afin que des parts soient attribuées à un contrat, ou tout versement périodique ou tout autre montant qui a été ou sera versé au titre d'un contrat, déduction faite de la valeur des parts rachetées. Veuillez vous reporter aux sections **Rachats** et **Garanties principales** pour obtenir une description détaillée.

**Dernière décennie** signifie, en ce qui concerne la Garantie 100/100 r, les dix années précédant la date d'échéance du contrat. La date d'échéance du dépôt de tout dépôt échéant au cours de la dernière décennie correspond à la date d'échéance du contrat.

**Desjardins Sécurité financière** signifie Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, dont un établissement d'affaires est actuellement situé au 95 St. Clair Avenue West, Toronto, Ontario, Canada, M4V 1N7.

**Document** signifie le présent document Contrat et notice explicative.

**États financiers** signifie le document intitulé **Renseignements financiers** qui contient les états financiers annuels vérifiés et l'historique de rendement des fonds.

**FERR** signifie un fonds enregistré de revenu de retraite, selon la définition établie dans la Loi.

**Fidelity** signifie Fidelity Investments Canada Limited.

**Fiera** signifie Fiera Capital inc.

**Fonds** signifie l'un ou l'autre des fonds distincts établis par la Compagnie en vertu du Contrat Helios et offerts relativement à une garantie principale, à une garantie optionnelle ou à une prestation particulières et qui consiste en un groupe précis d'actifs.

**Fonds admissibles à la GRM** signifie les fonds que la Compagnie définit de temps à autre comme étant admissibles à la GRM en vertu de ses règles administratives.

**Fonds Desjardins** signifie les Fonds Desjardins administrés par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, une filiale du Mouvement Desjardins.

**Franklin Templeton** signifie Franklin Templeton Investments Corp.

**FRR** signifie un fonds de revenu de retraite.

**FRV** signifie un fonds de revenu viager conforme aux exigences des lois applicables et qui est décrit dans l'Avenant de fonds de revenu viager accepté par le titulaire.

**Garantie de retrait minimum (GRM)** signifie la garantie optionnelle décrite dans la section **Garanties optionnelles – Garantie de retrait minimum (GRM)** du présent document et qui prévoit une série de versements d'un montant de la GRM.

**Garantie principale** signifie la garantie principale que vous choisissez parmi la Garantie 75/75, la Garantie 100/100 r et la Garantie 75/100 i comme elle est décrite dans la section **Garanties principales**.

**Garanties optionnelles** signifie les options offertes au titulaire de contrat en vertu du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière. Veuillez vous reporter à la section

**Garanties optionnelles** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

**Heure limite** signifie l'heure de clôture de la Bourse de Toronto chaque jour de bourse.

**Honoraires actuels liés à la Garantie 75/75** signifie les honoraires liés aux garanties qui sont directement imputables au fonds relativement à toutes les garanties principales et qui sont inclus dans le RFG, comme ils sont décrits dans la section **Frais et honoraires**.

**Honoraires de gestion** signifie les honoraires imputables aux fonds qui comprennent les honoraires de gestion exigés par la Compagnie et tout fonds sous-jacent tels qu'ils sont décrits dans la section **Frais et honoraires**. La Compagnie ne perçoit pas ces honoraires de gestion en double.

**Honoraires liés à la prestation à l'échéance** signifie 50 % des honoraires additionnels liés aux garanties actuels exigés relativement à la Garantie 100/100 r.

**Jarislowsky Fraser** signifie Jarislowsky Fraser Limitée.

**Jour de bourse** signifie un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

**Jour ouvrable** signifie un jour où les bureaux de la Compagnie sont ouverts.

**Loi** signifie la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et, s'il y a lieu, les lois fiscales provinciales correspondantes.

**McLean Budden** signifie McLean Budden Limitée.

**Montant de la GRM** signifie le montant de la GRM comme il est défini dans la section **Garanties optionnelles – Garantie de retrait minimum (GRM)**.

**Montant garanti** signifie le montant que la Compagnie s'engage à verser au titulaire de contrat ou à son bénéficiaire peu importe les fluctuations de la valeur au marché des fonds.

**Montant minimal de capital-décès** signifie le montant servant à déterminer certaines garanties qui est défini dans la section **Garanties principales**.

**Mouvement Desjardins** signifie le groupe composé de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, des 549 caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, des filiales et des autres entités qui sont toutes détenues par ses 5,8 millions de membres.

**NordOuest** signifie les Fonds Mutuels NordOuest inc., une filiale en propriété exclusive de Gestion d'actif NordOuest inc., elle-même une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

**Option relative aux frais** signifie l'option que vous choisissez à l'égard de vos parts de série 5 (série 5-A : frais d'acquisition négociables ; série 5-B : frais de rachat différés, 3 ans ; série 5-C : frais de rachat différés, 6 ans), soit un choix entre deux types de frais de rachat différés et des frais d'acquisition négociables versés au moment d'un dépôt, comme elle est décrite dans la section **Frais et honoraires**.

**Part** signifie une part de tout fonds établi par la Compagnie en vertu du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière.

**Période de retrait de la GRM** signifie la période de retrait de la GRM définie dans la section **Garanties optionnelles – Garantie de retrait minimum (GRM)** et qui commence à la date d'exercice de la GRM.

**Prestation à l'échéance** signifie le montant que la Compagnie s'engage à vous verser à la date d'échéance du dépôt ou à la date d'échéance du contrat applicable en vertu de la garantie principale sélectionnée, comme elle est décrite dans la section **Garanties principales**.

**Prestation à l'échéance du dépôt** signifie la prestation versée en vertu de la Garantie 75/100 i qui est décrite dans la section **Garanties principales**.

**Prestation à l'échéance du contrat** signifie la plus élevée de la valeur des parts attribuées au contrat au 105<sup>e</sup> anniversaire du rentier ou de la prestation décrite dans la section **Garanties principales**.

**Programme de paiements facultatifs** signifie un des programmes offerts en vertu du contrat et décrits dans la section **Dépôts**.

**Programme de retraits systématiques** signifie un des programmes offerts en vertu du contrat et décrits dans la section **Rachats**.

**Proposition** signifie le formulaire écrit standard de la Compagnie servant à souscrire un contrat en vertu du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière.

**Quotientiel** signifie les Portefeuilles Quotientiel de Franklin Templeton.

**Ratio des frais de gestion (RFG)** signifie le ratio des frais de gestion qui est décrit dans la section **Frais et honoraires**.

**REER** signifie un régime enregistré d'épargne-retraite, selon la définition établie dans la Loi.

**Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière ou Régime** signifie le Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière et comprend le présent Contrat Helios.

**Régime enregistré** signifie un FERR, y compris un FRV qui est approuvé en vertu des lois sur les prestations de pension applicables, un REER, y compris un compte de retraite immobilisé qui est approuvé en vertu des lois sur les pensions applicables, ou tout autre régime, compte ou fonds accepté aux fins d'enregistrement en vertu de l'article 146 ou 146.3 de la Loi et régi par ce dernier aux fins de la Loi et offert par la Compagnie.

**Règle administrative** signifie les règles internes qui régissent nos activités, y compris les politiques, lignes directrices, règles et pratiques de la Compagnie, qui peuvent être modifiées à l'entière discrétion de celle-ci.

**Rentier** signifie la ou les personnes au décès de laquelle ou desquelles le capital-décès est payable et dont le ou les noms figurent en tant que « proposant » sur une proposition acceptée par la Compagnie, sauf indication contraire sur ladite proposition. Pour les besoins du calcul du capital-décès et de toutes les autres garanties, la vie-mesure est celle du rentier le plus jeune. Dans le cas où plus d'une personne est désignée comme rentier, le capital-décès est payable au décès du dernier survivant. En ce qui a trait à tous les régimes enregistrés, le rentier est toujours le titulaire du contrat.

**RER** signifie un régime d'épargne-retraite.

**Série 5 ou parts de série 5** signifie la seule série de parts des fonds offertes en vertu du contrat.

**Série 5-A (frais d'acquisition négociables), série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans)** signifie une des trois options relatives aux frais que vous pouvez choisir, comme elles sont décrites dans la section **Frais et honoraires**.

**Série de parts** signifie des parts de série 5 comme elles sont décrites dans les dispositions de la sous-section **Choix relatifs à l'affectation des dépôts** et la section **Frais et honoraires**.

**Titulaire** signifie une personne dont le nom figure en tant que « proposant » ou « coproposant » dans la section « Titulaire » d'une proposition acceptée par la Compagnie et qui est partie à un Contrat Helios du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière. « Vous », « votre » et « vos » font référence au titulaire dudit contrat.

**Totalement invalide** signifie l'incapacité complète permanente et irréversible, résultant d'une maladie ou d'une blessure, d'occuper tout emploi rémunérateur pour lequel une personne est qualifiée ou pourrait raisonnablement devenir qualifiée en raison de sa formation, de son éducation ou de son expérience.

**TPS** signifie la taxe sur les produits et services.

**TSX** signifie la Bourse de Toronto.

**UBS** signifie UBS Gestion globale d'actifs (Canada) Co.

**Valeur au marché** signifie la valeur du contrat qui correspond à la valeur au marché totale des parts attribuées à votre contrat à l'heure limite un jour de bourse comme elle est décrite dans la section **Valeur des fonds et des parts**.

**Valeur du compte relative à la date de dépôt** signifie la valeur au marché totale, en tout temps, des parts relatives à tous les dépôts liés à une date de dépôt.

**Valeur liquidative par part d'un fonds ou VLPP** signifie la valeur liquidative par part d'un fonds définie dans la section **Valeur des fonds et des parts**.

**Valeur nette protégée par la GRM** signifie la valeur nette protégée par la GRM calculée de la manière décrite dans la section **Garanties optionnelles – Garantie de retrait minimum (GRM)**.

**Valeur protégée par la GRM** signifie la valeur protégée par la GRM calculée de la manière décrite dans la section **Garanties optionnelles – Garantie de retrait minimum (GRM)**.

**Valeur rajustée en fonction de l'inflation** signifie, aux fins du calcul du montant minimal de capital-décès relatif à la Garantie 75/100 i, le montant selon lequel nous rajustons tous les ans votre dépôt à la date anniversaire du contrat, sur une base composée, en fonction de l'inflation. La valeur d'un dépôt rajustée en fonction de l'inflation est calculée en lui appliquant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établie par Statistique Canada pour la période d'un an terminée le 30 novembre précédent, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur du dépôt à la date de dépôt. Nous nous réservons le droit de modifier l'indice utilisé et la date de ce dernier afin de déterminer l'inflation aux fins du présent contrat. Le rajustement en fonction de l'inflation de toute période ne peut être inférieur à 0 %, et ce, même si l'IPC diminue.

**Versement excédentaire de la GRM** signifie (a) le montant dont le total ou une partie des rachats du contrat au cours d'une année de la GRM dépasse 7 % de la valeur protégée par la GRM au moment de ce rachat ou, (b) si un versement excédentaire de la GRM a déjà eu lieu au cours d'une année de la GRM, le montant de tout rachat additionnel du contrat au cours de cette même année de la GRM depuis le versement excédentaire de la GRM le plus récent. Aucun versement excédentaire de la GRM n'est applicable au cours de la dernière année de la GRM normalement déterminée.

## Avis et directives

Vous devez nous transmettre des directives écrites, claires et sans ambiguïtés relativement à toute opération ou à tout changement que vous désirez effectuer et vous devez les signer. Toute directive sera en vigueur lorsqu'elle aura été reçue à notre établissement d'affaires dont l'adresse est la suivante : *Desjardins Sécurité financière*, compagnie d'assurance vie, Secteur des fonds distincts, 95 St. Clair Avenue West, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, Canada, M4V 1N7. Si vous avez des questions, veuillez nous joindre au 1 888 729-3422.

La *Compagnie* peut de temps à autre vous fournir un *avis* écrit conformément aux dispositions du *contrat* ou d'une loi. Un tel *avis* vous sera posté à la plus récente adresse dont nous disposons.

Dans le présent *document*, les termes « *avis* écrit » et « *avis* » signifient toute directive que vous nous soumettez, ou tout conseil que nous vous fournissons. Nous considérons tout *avis* écrit que nous recevons de votre part comme irrévocable.

Veuillez noter que nous pouvons exiger une preuve de l'âge du *rentier* ou des preuves de bonne santé à l'égard de certaines opérations.

## Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG)

### Les fonds suivants sont actuellement offerts en vertu du Contrat Helios :

#### Portefeuilles de fonds

DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel\*  
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel\*  
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel\*  
DSF FPG – Croissance et revenu – Quadrant NordOuest\*  
DSF FPG – Croissance – Quotientiel\*  
DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire\*

#### Fonds individuels

##### Revenu

DSF FPG – Marché monétaire\*  
DSF FPG – Revenu – Fiera\*  
DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda\*  
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest\*  
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire\*

##### Équilibré et répartition d'actifs

DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser\*  
DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden\*  
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera\*  
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett\*

##### Actions canadiennes

DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett\*  
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera\*  
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser\*  
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera  
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett  
DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest  
DSF FPG – Actions canadiennes de croissance – McLean Budden  
DSF FPG – Petites entreprises nord-américaines – Fiera  
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett  
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest

##### Actions étrangères

DSF FPG – Mondial – Fidelity\*  
DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein\*  
DSF FPG – Actions américaines – UBS  
DSF FPG – Actions internationales – AllianceBernstein  
DSF FPG – Actions européennes – AllianceBernstein  
DSF FPG – Actions américaines – McLean Budden

\* Ces *fonds* sont admissibles à la GRM.

La Compagnie se réserve le droit d'ajouter ou de clore un fonds en tout temps. Veuillez vous reporter à la section Clôture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais, ou du régime qui explique quels sont vos droits dans une telle situation.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des *fonds*, veuillez vous reporter à la section Politiques relatives aux placements des fonds.

## Changements importants

Nous vous donnerons un *avis* écrit 60 jours à l'avance si nous devons apporter tout changement important indiqué ci-dessous :

- Changement aux principaux objectifs de placement des *Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG)*;
- Augmentation du total de vos honoraires actuels liés aux garanties supérieure au plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % du total de vos honoraires actuels liés aux garanties ;
- Réduction de la fréquence d'évaluation des *parts* d'un *fonds* ;
- Augmentation des *honoraires de gestion* (veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**).

Lorsque vous recevrez un *avis* relatif à l'un de ces changements, vous aurez le droit de transférer la valeur de vos *parts* d'un *fonds* à un autre qui n'est pas touché par ce changement et qui comporte un objectif de placement et une catégorie d'actifs similaires ainsi que des *honoraires de gestion* et des honoraires maximaux liés aux garanties égaux ou moins élevés. Un tel transfert ne comporte aucuns frais d'acquisition ni de rachat et n'entraîne pas de modification au *montant garanti* en vertu de votre *contrat*. Si un ou de tels *fonds* ne sont pas disponibles relativement à la *garantie principale* que vous aurez sélectionnée, vous pourrez retirer la *valeur au marché* de vos *parts* à la date d'entrée en vigueur du changement sans devoir payer de frais d'acquisition ni de rachat. Nous devons recevoir votre réponse à notre *avis* au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement.

Ces droits sont prévus dans la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes à l'égard des contrats individuels à capital variable et peuvent être modifiés conformément aux changements qui peuvent être apportés à cette ligne directrice.

**Lorsque tout avis a été donné, nous nous réservons le droit de refuser tout nouveau dépôt ou transfert dans le ou les fonds touchés.**

## La présente entente

Diverses opérations peuvent être effectuées de temps à autre conformément aux dispositions du présent *contrat*, à la demande du *titulaire* ou de la *Compagnie*, ou par effet d'une loi.

Toutes les modalités de l'entente conclue entre la *Compagnie* et le *titulaire* sont énoncées dans le présent *contrat* et dans la *proposition* et dans toute modification ou tout avenant s'y rapportant. Toute modification apportée au *contrat* n'est valable que si le *titulaire* et la *Compagnie* y consentent par écrit. Seuls le chef de la direction, le président, le chef des finances et le secrétaire de la *Compagnie* peuvent donner leur consentement au nom de cette dernière.

Le choix de la *Compagnie* de ne pas exiger le respect de l'ensemble de ses droits en vertu du présent *contrat* ne signifie pas qu'elle renonce à ces droits. Nous conserverons toujours le droit d'exiger le respect des modalités de ce *contrat*.

Les titres des sections du présent *contrat* et les références y figurant visent uniquement à en faciliter la consultation ; ils ne doivent en aucun cas être utilisés aux fins d'interprétation de ce *contrat*.

Lorsque des changements sont apportés aux lois ou règlements applicables, la présente entente doit être considérée comme ayant été modifiée pour se conformer à ces changements.

## Dépôts

### Comment verser un dépôt

La *Compagnie* vous permet de verser des *dépôts* au moyen :

- de montants forfaitaires en tout temps ;
- d'un programme de chèques préautorisés (CPA).

Bien que le programme de chèques préautorisés vous donne la possibilité de faire des investissements réguliers, vous n'êtes pas obligé de faire ces investissements et les *dépôts* subséquents sont entièrement facultatifs.

Si votre *contrat* est enregistré en tant que *REER*, vous recevrez un relevé fiscal relatif à toutes les années où vous versez un nouveau *dépôt* conforme aux exigences de la *Loi* dans votre *contrat*.

### Choix relatifs à l'affectation des dépôts

Une *série de parts (série 5)* des *fonds* est offerte en vertu du présent *contrat*. La *série 5* est actuellement assortie de *trois options relatives aux frais* qui sont décrites dans la section **Frais et honoraires**. Chaque *dépôt* est affecté à des *parts* de l'option ou des options choisies de la *série 5* d'un ou de plusieurs *fonds* conformément à l'*avis* écrit que vous fournissez au moment d'effectuer votre paiement.

Les *dépôts* versés en vertu d'un programme de chèques préautorisés continuent d'être affectés à l'*option relative aux frais* et au ou aux *fonds* indiqués dans votre *avis* le plus récent. Vous pouvez modifier ces directives en ce qui a trait à vos nouveaux *dépôts* en nous faisant parvenir un *avis* écrit à cet effet.

**La garantie principale que vous sélectionnez n'a pas d'incidence sur l'affectation de vos dépôts.**

## Dépôts et attribution des parts

À mesure que des *dépôts* sont versés dans votre *contrat*, des *parts* du ou des *fonds* et de l'*option* ou des *options relatives aux frais* que vous avez choisis lui sont attribuées.

La valeur d'un *dépôt* reçu un jour où la bourse est fermée ou après l'*heure limite un jour de bourse* sera calculée à l'*heure limite le jour de bourse* suivant. Un *dépôt* est considéré comme ayant été effectué à la *date d'évaluation* qui lui correspond.

La section **Frais et honoraires** décrit les frais applicables au *fonds* et à l'*option relative aux frais* que vous avez sélectionnés. La section **Valeur des fonds et des parts** décrit l'évaluation des parts et explique le terme « *valeur liquidative par part* ». Enfin, le **Glossaire** contient une définition des termes « *heure limite* », « *fonds* », « *option relative aux frais* » et « *jour de bourse* ».

## Restrictions relatives aux dépôts

Le *dépôt* initial minimal concernant des *parts* d'une *option relative aux frais* de chaque *fonds* est de 500 \$ ou de 50 \$ par mois s'il est versé au moyen d'un programme de chèques préautorisés qui comporte un minimum de 500 \$ au cours des douze premiers mois.

Les *dépôts* additionnels concernant des *parts* d'une *option relative aux frais* particulière de la *série 5* de chaque *fonds* doivent être d'au moins 50 \$ par mois (ou de 25 \$ dans le cas d'un *contrat* établi pour un mineur) ou d'un montant supérieur s'ils sont versés moins fréquemment, sous réserve de nos *règles administratives*.

Le programme de chèques préautorisés n'est pas offert relativement à tout *contrat* comportant un avenant de *Garantie de retrait minimum* (GRM) dont les versements ont commencé ainsi qu'à tout *contrat* enregistré en tant que *FERR* ou contenant des sommes immobilisées.

Tout *dépôt* supérieur à 500 000 \$ doit être approuvé à l'avance par la *Compagnie*. De plus, cette dernière se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser tout *dépôt*, quel qu'en soit le montant, et d'imposer d'autres exigences en la matière.

**Aucun dépôt n'est accepté en vertu d'un contrat après que le rentier a atteint l'âge de 95 ans.**

**Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de refuser tout dépôt avec ou sans avis préalable.**

## Parts d'un fonds

Les *parts* d'un *fonds* sont attribuées à chaque *contrat* afin de déterminer la valeur des prestations prévues en vertu de ce dernier. Vous n'acquies aucune créance directe à l'égard des *parts* et de l'actif d'un *fonds* ou de tout *fonds* sous-jacent du fait d'avoir souscrit un *contrat*; vous obtenez simplement un droit aux prestations prévues en vertu de votre *contrat*.

L'actif d'un *fonds* est distinct des autres actifs de la *Compagnie* et il appartient à celle-ci.

Certains *fonds* détiennent directement des titres d'emprunt ou de participation ou d'autres actifs alors que d'autres *fonds* détiennent des parts de *fonds* communs de placement ou de *fonds* communs

sous-jacents. Si un *fonds* détient des parts d'un *fonds* commun de placement ou d'un *fonds* commun sous-jacent, vous n'êtes pas le propriétaire ni le détenteur des parts de ce *fonds* sous-jacent.

Des *parts* sont attribuées à votre *contrat* et elles en sont rachetées lorsque les dispositions de votre *contrat* ou d'une loi le prévoient ou l'exigent.

Le nombre réel de *parts* du *fonds* et de l'*option relative aux frais* devant être attribuées au *contrat* à l'égard de tout *dépôt* est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{(montant du dépôt – frais d'acquisition, s'il y a lieu)} \\ - \text{impôts et taxes applicables}}{\text{valeur liquidative par part calculée à l'heure limite ce jour-là}}$$

Les *parts* d'un *fonds* attribuées à votre *contrat* sont désignées par le terme *parts de série 5*. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description de la *série 5* et des différentes *options relatives aux frais* offertes.

**La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion et en tout temps, de changer tout fonds sous-jacent ainsi que tout instrument de placement. Elle vous fournira un avis relativement à un tel changement.**

## Valeur de votre contrat

La valeur de votre *contrat* représente, en ce qui a trait à tous les *fonds* auxquels vos *dépôts* ont été attribués, le total de :

$$\begin{array}{c} \text{la valeur liquidative courante par} \\ \text{part de série 5 du fonds} \\ \times \\ \text{le nombre de parts de série 5 de chaque fonds} \end{array}$$

Plus précisément, en ce qui concerne l'affectation des *dépôts* et l'attribution des *parts*, la *Compagnie* calcule la valeur des *parts* attribuées à votre *contrat* à l'*heure limite le jour de bourse* où elle reçoit votre *dépôt* à son établissement d'affaires. Elle doit recevoir ce *dépôt* avant l'*heure limite le jour de bourse* en question. Si la *Compagnie* reçoit votre *dépôt* (ou tout autre *avis* valable) un jour où la bourse est fermée ou après l'*heure limite un jour de bourse*, elle calcule la valeur des *parts* attribuées à votre *contrat* à l'*heure limite le jour de bourse* suivant.

Toute autre demande écrite valable ayant trait à l'attribution de *parts*, comme une demande écrite de transfert de *parts* d'un *fonds* à un autre *fonds*, est traitée de la même manière.

Au moins une fois l'an, la *Compagnie* vous enverra l'information suivante :

- le nombre de *parts* de chaque *fonds* qui sont attribuées à votre *contrat*, la valeur des *parts* des *fonds* auxquels vos *dépôts* ont été affectés et le nombre de *parts* retirées de votre *contrat*;
- les *honoraires de gestion* actuels, exprimés en pourcentage de l'actif net des *fonds* et les autres dépenses;
- le *RFG*;

- la *garantie principale* et toute *garantie optionnelle* que vous avez choisies en vertu de votre *contrat*;
- le montant affecté, le cas échéant, à un ou des *fonds* en vertu de votre *contrat* au cours de la période du relevé;
- le taux de rendement global de chaque *fonds* sous différentes formes.

Les *honoraires de gestion* actuels, le *RFG* et le taux de rendement global de chaque *fonds* sont compris dans les *états financiers*. Vous pouvez demander les *états financiers* annuels vérifiés ainsi que les *états financiers* semestriels non vérifiés de chaque *fonds* en écrivant à notre Secteur des fonds distincts, qui est situé actuellement au 95 St. Clair Avenue West, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M4V 1N7, ou en composant le 1 888 729-3422. Vous pouvez aussi obtenir ces *états financiers* annuels et semestriels sur notre site Web, [desjardinssecuritefinanciere.com](http://desjardinssecuritefinanciere.com).

Veillez vous reporter aux dispositions de la section **Valeur des fonds et des parts** du présent *document*.

La valeur des parts d'un fonds attribuées à votre contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

## Privilège de transfert

Pourvu qu'il s'agisse de la même *option relative aux frais* et de la même *garantie principale*, vous pouvez transférer sans frais ni honoraires, en totalité ou en partie, la valeur des *parts* attribuées à votre *contrat* d'un *fonds* à un autre *fonds*.

Bien que la *Compagnie* offre actuellement tous les *fonds* en vertu des *garanties principales*, elle se réserve le droit, à son entière discrétion, de restreindre le nombre de *fonds* offerts en vertu de toute *garantie principale*, et ce, avec ou sans *avis* préalable. Si elle décide de restreindre le nombre de *fonds* offerts en vertu d'une *garantie principale* particulière, la *Compagnie* refusera de transférer la valeur, totale ou partielle, des *parts* attribuées à votre *contrat* d'un *fonds* à un autre *fonds*.

**La Compagnie se réserve le droit de transférer la valeur des parts des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans), qui sont attribuées à votre contrat et qui ne comportent aucuns frais de rachat, à des parts de série 5-A (frais d'acquisition négociables), et ce, sans aucuns frais d'acquisition. Elle peut effectuer un tel transfert en vertu d'un avis de votre part ou à son entière discrétion. Veuillez vous reporter à la section Frais et honoraires pour obtenir une description des séries 5-A (frais d'acquisition négociables), 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans).**

La valeur ainsi transférée est déterminée au moyen de la *valeur liquidative par part* calculée au moment de l'évaluation des *parts* suivant la réception par la *Compagnie* de votre *avis* relatif à une demande de transfert. Un transfert est effectué au moyen du rachat

de *parts* attribuées à votre *contrat* du *fonds* à partir duquel le transfert a lieu et de l'utilisation de la valeur de ces *parts* pour attribuer des *parts* du *fonds* auquel le transfert est destiné à votre *contrat*.

Veillez vous reporter aux sections **Valeur de votre contrat**, **Frais et honoraires** et **Valeur des fonds et des parts** pour obtenir une explication détaillée de la méthode d'évaluation des *parts* attribuées à votre *contrat* ou rachetées de ce dernier lors d'un transfert.

Pour vous prévaloir du présent privilège de transfert dans le cas d'un transfert partiel, vous devez conserver des *parts* d'une valeur minimale de 500 \$ dans chaque *option relative aux frais* de chaque *fonds* que vous avez choisi d'où des sommes sont retirées ou auquel des *dépôts* sont affectés. Si, par suite d'un transfert, le solde des *parts* d'un *fonds* est inférieur au solde minimal requis, toutes les *parts* de ce *fonds* devront être transférées conformément à nos *règles administratives* alors en vigueur.

Nous ne déduisons pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat relativement à des transferts dans la même *option relative aux frais*. La date initiale à laquelle des *parts* ont été attribuées à un *contrat*, la *date du* ou *des dépôts* et l'*option relative aux frais* que vous avez choisie ne changent à aucun égard, y compris en ce qui a trait au calcul des frais de rachat, lors d'un transfert de *parts* de la même *option relative aux frais* d'un *fonds* à un autre *fonds*.

Lors d'un transfert de *parts* des séries 5-B (*frais de rachat différés, 3 ans*) ou 5-C (*frais de rachat différés, 6 ans*) à des *parts* de série 5-A (*frais d'acquisition négociables*), les *dates des dépôts* et les *dates d'échéance des dépôts* ainsi que tout *montant garanti* offert en vertu du *régime* demeurent inchangés.

Si un *titulaire* a choisi la *garantie optionnelle* GRM et qu'il désire transférer la valeur de *parts* attribuées à son *contrat* d'un *fonds* offert en vertu de la GRM à un *fonds* qui n'est pas offert en vertu de cette garantie, la *Compagnie* se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser ce transfert.

Lorsqu'il transfère la valeur de *parts* attribuées à son *contrat* d'un *fonds* à un autre *fonds*, le *titulaire* peut réaliser un gain ou subir une perte en capital découlant de la disposition de sa participation. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** du présent *document*. La *Compagnie* ne traite pas actuellement les transferts entre les différentes *options relatives aux frais* d'un même *fonds* et d'un même *contrat* à titre d'opération imposable. Toutefois, nous nous réservons le droit de le faire en cas de changement aux lois ou à l'interprétation des lois par tout organisme réglementaire ou tout tribunal. Dans tous les cas, la *Compagnie* ne pourra être tenue responsable envers tout *titulaire* ou tout *bénéficiaire* de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un transfert de *parts*.

La valeur des parts retirées d'un fonds par suite d'un transfert fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

## Rachats

### Renseignements généraux

Vous pouvez, en tout temps, effectuer un rachat total ou partiel de votre *contrat* en retirant la valeur des *parts* qui lui sont attribuées. Dans le cas d'un rachat partiel, vous pouvez décider de quelle(s) *options(s) relative(s) aux frais* et de quel(s) *fonds* la valeur des *parts* attribuées à votre *contrat* doit être retirée. La valeur des *parts* ainsi rachetées lors d'un rachat total ou partiel est calculée au moment de l'évaluation des *parts* qui suit la réception de votre demande de rachat total ou partiel, conformément aux dispositions de votre *contrat*. Veuillez vous reporter à la section **Valeur des fonds et des parts**.

Tout rachat a pour effet de modifier les *dépôts* et les *montants garantis* en vertu du *contrat* en les réduisant proportionnellement à la *valeur au marché* des *parts* rachetées. Veuillez vous reporter aux sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

### EXEMPLE DU CALCUL DES RACHATS PROPORTIONNELS

Dépôt initial de 10 000 \$ le 30 novembre 2007						
Opération	Fin de l'année	Changement du nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Dépôt
Dépôt de 10 000 \$	2007	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	2008	-	2 000	5 %	10 500,00 \$	10 000,00 \$
	2009	-	2 000	-2 %	10 290,00 \$	10 000,00 \$
Retrait de 4 116 \$	2009	-800	1 200	-2 %	6 174,00 \$	6 000,00 \$ <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Le *dépôt* est réduit proportionnellement en raison du rachat.

$$\text{Dépôt après le rachat} = \text{Dépôt avant le rachat} \times \left(1 - \frac{\text{Montant retiré}}{\text{Valeur au marché du contrat avant le rachat}}\right)$$

Lorsque vous procédez au rachat total ou partiel d'un *contrat*, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital découlant de la disposition de votre participation. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** du présent document.

Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des frais applicables lors du rachat total ou partiel d'un *contrat*.

La valeur des parts d'un fonds attribuées à un contrat et qui sont rachetées à l'occasion d'un rachat total ou partiel de ce contrat fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

Toute demande de rachat total ou partiel d'un *contrat* doit être soumise au moyen d'un *avis* écrit et dûment signé aussi par le *bénéficiaire* irrévocable, le cas échéant.

### Restrictions relatives aux rachats

**Nos règles administratives stipulent que toute demande que vous n'avez pas dûment autorisée ou qui ne précise pas clairement les parts devant être rachetées sera retournée à votre distributeur sans avoir été traitée.** Après tout rachat partiel, la valeur des *parts* restantes dans une *option relative aux frais* de la *série 5* d'un *fonds* attribuées au *contrat*, déterminée au moment de l'évaluation des *parts* de ce *fonds* qui suit la réception de la demande écrite de rachat partiel du *contrat*, doit être d'au moins 500 \$. Un rachat total met fin au *contrat*.

La *Compagnie* peut suspendre les présents droits de rachat, à son entière discrétion et pour toute période, lorsque les activités normales sont interrompues à toute bourse, au Canada ou ailleurs, où des titres en portefeuille d'un *fonds* sont négociés. La *Compagnie* n'acceptera aucune *proposition* à l'égard d'un *contrat* ni aucun *dépôt* destiné à un *contrat* au cours d'une telle période.

La *Compagnie* peut également, à son entière discrétion, suspendre ces droits de rachat lorsque le gestionnaire d'un fonds sous-jacent a suspendu les droits de rachat relatifs à ce fonds ou a imposé des restrictions concernant ce fonds qui affectent la possibilité pour la *Compagnie* de convertir ses *parts* de ce fonds sous-jacent en espèces. Toute demande reçue par la *Compagnie* au cours d'une



période durant laquelle ces droits de rachat sont suspendus ne sera pas traitée et sera retournée à votre distributeur. Vous devrez présenter une nouvelle demande ou demander à votre distributeur ou à votre conseiller financier de nous soumettre de nouveau votre demande originale lorsque la *Compagnie* aura décidé de lever cette suspension.

### Programme de retraits systématiques (y compris les FERR)

Pourvu que la valeur de votre *contrat* soit d'au moins 5 000 \$, vous pouvez prendre des dispositions pour que des paiements périodiques de 25 \$ ou plus, provenant de la valeur de *parts* rachetées de l'*option relative aux frais* de chaque *fonds* auquel vos *dépôts* ont été affectés, soient versés dans un compte que vous détenez auprès d'une institution financière. Ce programme est également offert si la valeur de votre *contrat* est inférieure à 5 000 \$ lorsque vous transformez un *REER* en vigueur en *FERR*. Vous pouvez demander que les paiements soient effectués mensuellement ou à tout autre intervalle approuvé par la *Compagnie*. Le nombre de *parts* nécessaires pour constituer le montant requis est racheté par la *Compagnie* environ trois jours ouvrables avant la date de chaque paiement. La *Compagnie* déduira tous frais de rachat applicables si elle doit racheter des *parts* des séries 5-B (*frais de rachat différés, 3 ans*) ou 5-C (*frais de rachat différés, 6 ans*) et le solde sera transféré par voie électronique dans votre compte auprès d'une institution financière. Vous pouvez suspendre ou interrompre ces paiements en tout temps. Votre *contrat* demeurera en vigueur si vous conservez des *parts* d'une valeur minimale de 500 \$ dans chaque *fonds* que vous avez choisi.

Si la valeur des *parts* rachetées est supérieure au revenu et à la plus-value en capital nette applicables aux *parts* attribuées à votre *contrat*, de tels rachats épuiseront la valeur de ce dernier et les garanties offertes en vertu de celui-ci.

La valeur des *parts* rachetées de votre *contrat* en vertu de ce programme est déterminée conformément aux dispositions des sections **Rachats** et **Frais et honoraires**.

La valeur des *parts* retirées d'un *fonds* par suite d'un transfert fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce *fonds* et, par conséquent, ne peut pas être garantie, sauf de la manière décrite dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

### Frais et honoraires

#### (A) Frais imputables au titulaire de contrat

Les frais auxquels les *contrats* établis en vertu du *régime* sont actuellement assujettis et qui sont payables par le *titulaire* sont énoncés dans les sous-alinéas figurant ci-dessous. La *Compagnie* se réserve le droit d'augmenter le montant ou le taux de ces frais, ou d'en ajouter de nouveaux, en faisant parvenir un *avis* écrit

préalable d'au moins 60 jours au *titulaire*. Si vous recevez un tel *avis*, vous aurez les mêmes droits en vertu du *contrat* que ceux décrits dans la section **Changements importants**.

#### PARTS DE SÉRIE 5

Au moment d'un dépôt

L'*option relative aux frais série 5-A (frais d'acquisition négociables)* vous permet de négocier le montant des frais d'acquisition qui seront déduits de votre *dépôt* lorsque la *Compagnie* le recevra. Les frais d'acquisition que vous sélectionnez doivent se situer entre 0 % et 5 % de la valeur du *dépôt* à la *date de dépôt*. Vous devez indiquer ce pourcentage sur vos directives au moment où vous choisissez cette *option relative aux frais*. Une fois établis en vertu de votre *avis*, ces frais demeureront les mêmes relativement à tous vos *dépôts* subséquents (y compris les programmes de chèques préautorisés) tant que nous n'aurons pas reçu de nouvelles directives de votre part.

Si vous choisissez les *options relatives aux frais série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans)* ou *série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans)*, aucuns frais d'acquisition ne seront appliqués à vos *dépôts*.

Au moment d'un rachat

Dans le cas d'un rachat total ou partiel d'un *contrat* pour quelque raison que ce soit, nous rachèterons d'abord les *parts* qui ont été attribuées en premier à l'*option relative aux frais* particulière du *contrat* duquel vous demandez le rachat. Les rachats de *parts de série 5* comportant l'*option relative aux frais B (frais de rachat différés, 3 ans)* ou *C (frais de rachat différés, 6 ans)* sont assujettis aux frais de rachat énumérés ci-dessous, lesquels varient en fonction de la période de temps qui s'est écoulée depuis que les *parts* ont été initialement attribuées au *contrat*.

Série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans)	Frais**
Pendant la 1 <sup>re</sup> année*	3,0 %
Pendant la 2 <sup>e</sup> année*	2,5 %
Pendant la 3 <sup>e</sup> année*	2,0 %
Par la suite	0,0 %
Série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans)	Frais**
Pendant la 1 <sup>re</sup> année*	5,5 %
Pendant la 2 <sup>e</sup> année*	5,0 %
Pendant la 3 <sup>e</sup> année*	4,0 %
Pendant la 4 <sup>e</sup> année*	3,0 %
Pendant la 5 <sup>e</sup> année*	2,5 %
Pendant la 6 <sup>e</sup> année*	2,0 %
Par la suite	0,0 %

\* Par « année », on entend l'année civile.

\*\* Ces frais sont fondés sur la *valeur liquidative par part* au moment du rachat des *parts* faisant l'objet du rachat.

Si vous choisissez l'option relative aux frais série 5-A (frais d'acquisition négociables), aucuns frais de rachat ne seront applicables lors d'un rachat.

Veillez vous reporter aux sous-sections **Exonération des frais de rachat applicables aux parts de série 5** et **Remboursement des frais de rachat applicables aux parts de série 5 dans le cas d'une invalidité particulière** ci-dessous pour connaître les situations pouvant donner lieu à une exonération ou à un remboursement des frais de rachat applicables aux options relatives aux frais série 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et série 5-C (frais de rachat différés, 6 ans).

#### EXONÉRATION DES FRAIS DE RACHAT APPLICABLES AUX PARTS DE SÉRIE 5

Les rachats de parts des séries 5-B (frais de rachat différés, 3 ans) et 5-C (frais de rachat différés, 6 ans) qui sont effectués pendant une année civile sont exonérés des frais de rachat habituels jusqu'à concurrence d'un maximum annuel non cumulatif de 12 % de la valeur des parts de série 5 attribuées au contrat (calculée à l'heure limite le dernier jour de bourse de l'année civile précédente). Pendant l'année civile, ce maximum non cumulatif est rajusté pour tenir compte de tout dépôt effectué à quelque moment que ce soit. Ces rajustements sont proportionnels au nombre de mois qui séparent la date de dépôt de la fin de l'année civile. Ce privilège d'exonération des frais ne peut pas être combiné avec le remboursement des frais de rachat décrit ci-dessous.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RACHAT APPLICABLES AUX PARTS DE SÉRIE 5 DANS LE CAS D'UNE INVALIDITÉ PARTICULIÈRE

Vous ou votre conseiller juridique pouvez demander par écrit à la Compagnie le remboursement des frais de rachat payés lors d'un rachat total ou partiel de votre contrat si, au moment de ce rachat, vous étiez totalement invalide en raison d'une « invalidité particulière », comme elle est définie ci-dessous.

En ce qui concerne les dispositions de la présente sous-section **Remboursement des frais de rachat applicables aux parts de série 5 dans le cas d'une invalidité particulière**, les frais de rachat payés au moment du rachat total ou partiel d'un contrat seront remboursés au titulaire qui devient totalement invalide pendant une période continue d'au moins trois mois en raison d'une « invalidité particulière » et alors qu'il est couvert en vertu de ces dispositions, s'il soumet une preuve de sinistre satisfaisante pour la Compagnie au cours du délai prescrit ci-dessous.

Toutefois, si vous devenez totalement invalide au cours des douze premiers mois qui suivent l'entrée en vigueur de votre contrat et que votre invalidité totale est causée directement ou indirectement par une maladie ou une blessure qui était traitée par un médecin ou pour laquelle vous preniez des médicaments d'ordonnance au cours de la période de trois mois précédant immédiatement cette date d'entrée en vigueur, aucun remboursement des frais de rachat n'est applicable.

Aux fins des présentes dispositions, le terme « invalidité particulière » signifie :

- un diagnostic de la maladie d'Alzheimer ; ou
- l'incapacité totale d'accomplir par soi-même trois des quatre activités suivantes de la vie quotidienne :
  - (a) **se déplacer**, c'est-à-dire circuler dans une pièce ou d'une pièce à une autre, se lever d'une chaise ou s'y asseoir, et se coucher dans un lit ou en sortir ;
  - (b) **se nourrir**, c'est-à-dire manger et boire ;
  - (c) **s'habiller**, c'est-à-dire se vêtir et se dévêtir entièrement ;
  - (d) **veiller à son hygiène personnelle**, c'est-à-dire prendre un bain ou une douche ou assurer les autres soins nécessaires à son hygiène personnelle.

La Compagnie doit considérer cette « invalidité particulière » comme étant permanente et irréversible.

Pour être admissible au remboursement de frais de rachat, le titulaire doit faire parvenir un avis écrit relatif à son invalidité totale à la Compagnie au cours des douze mois suivant la date à laquelle il devient totalement invalide et une preuve satisfaisante de cette invalidité totale au cours des 90 jours qui suivent la date à laquelle la Compagnie a reçu cet avis écrit.

Veillez noter que la Compagnie se réserve le droit et la possibilité d'examiner le titulaire quand il semble raisonnable de le faire, et aussi souvent qu'il semble raisonnable de le faire, au moyen d'une évaluation médicale indépendante d'un médecin spécialiste qu'elle aura affecté au cas. La Compagnie paiera tous les frais relatifs à une telle évaluation.

#### FRAIS MENSUELS RELATIFS À LA GARANTIE PRINCIPALE ET AUX GARANTIES OPTIONNELLES SÉLECTIONNÉES

Vous devez choisir l'une des trois garanties principales offertes en vertu du présent contrat. Veillez vous reporter à la section **Garanties principales** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet. Les honoraires actuels liés à la Garantie 75/75 sont imputables aux fonds relativement à toutes les garanties principales. Des honoraires additionnels liés aux garanties seront perçus tous les mois de votre contrat (titulaire du contrat) si vous choisissez la Garantie 100/100 r, la Garantie 75/100 i ou la garantie optionnelle GRM. Ces honoraires additionnels liés aux garanties, payés au moyen du rachat de parts, seront retirés tous les mois de votre contrat relativement au paiement de la garantie principale ou des garanties optionnelles sélectionnées.

Les honoraires additionnels liés aux garanties correspondent à un pourcentage de la *valeur au marché* de chaque *fonds* détenu dans le *contrat* à l'heure limite le dernier jour de bourse de chaque mois. Préalablement au traitement de toute autre opération, des *parts* sont rachetées conformément aux *règles administratives* de la *Compagnie* le dernier jour de bourse du mois. Tout montant retiré pour payer les honoraires additionnels liés aux garanties n'affecte pas les *montants garantis* et n'est pas utilisé pour réduire le montant des rachats gratuits offert au cours d'une année civile. Veuillez vous reporter aux sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Lorsque vous choisissez la *garantie optionnelle* GRM relativement à votre *contrat*, les honoraires additionnels liés aux garanties applicables sont payables même si la *date d'exercice de la GRM* n'a pas encore eu lieu. Veuillez vous reporter à la section **Garanties optionnelles** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

La *Compagnie* peut augmenter les honoraires additionnels liés aux garanties à sa discrétion. **Si la Compagnie majore le coût total des garanties payé par vous et le fonds au-dessus du plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires actuels liés aux garanties, vous recevrez un avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'effectuer un transfert ou un rachat de la manière décrite dans la section Changements importants.**

La somme des honoraires de gestion, des coûts du capital-décès et de la prestation à l'échéance relatifs à la Garantie 75/75 et des dépenses d'exploitation et d'administration, exprimée en pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net de chaque fonds, est appelée le RFG. La TPS sur les honoraires de gestion et les autres dépenses imputables au fonds ne sont pas incluses.

En ce qui concerne les honoraires additionnels liés aux garanties mensuels, des *parts* sont rachetées conformément aux *règles administratives* de la *Compagnie*. **Tous les honoraires liés aux garanties retirés sous forme de parts n'affectent pas les montants garantis en vertu du contrat.**

## (B) Frais imputables aux fonds

Tous les frais décrits dans la présente section et auxquels chaque *fonds* est assujéti sont calculés et accumulés quotidiennement et déduits mensuellement de l'actif net de ce *fonds*. Par les présentes, la *Compagnie* se réserve le droit, à son entière discrétion et sans donner d'*avis*, de changer de temps à autre la fréquence à laquelle ces frais sont calculés et déduits, et ce, sans modifier le moment du calcul de la *VLPP*.

Les sommes perçues à l'égard des frais sont versées aux fonds d'administration généraux de la *Compagnie*. Les frais et autres dépenses déduits d'un *fonds* peuvent entraîner la diminution de la *valeur au marché* de son actif et, par le fait même, de sa *valeur liquidative par part*.

### HONORAIRES DE GESTION

Les *fonds* sont assujéti à des *honoraires de gestion* qui correspondent à un pourcentage de l'actif de chaque *fonds*.

Les *honoraires de gestion* sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement de la manière suivante :

valeur liquidative des parts de chaque fonds
X
pourcentages annuels énumérés dans le tableau ci-après
-----
365

Les *honoraires de gestion* varient d'un *fonds* à l'autre et peuvent être modifiés de temps en temps par la *Compagnie*. Si nous augmentons de telle façon qu'ils dépassent le montant figurant dans le tableau ci-après, vous recevrez un *avis* préalable de 60 jours. Dans ce cas, vous aurez les mêmes droits en vertu du *contrat* que ceux qui sont décrits dans la section **Changements importants**.

Les *honoraires de gestion* comprennent tous les *honoraires de gestion* qui sont exigés par la *Compagnie* et par le fonds sous-jacent, s'il y a lieu. La *Compagnie* ne perçoit pas ces honoraires en double.

Des **honoraires variables additionnels sont aussi liés à la performance du DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest** et ne sont payables que si le Fonds Spécialisé Croissance NordOuest inc. obtient un rendement cumulatif total (déductions faites de tous les honoraires et de toutes les dépenses payés par ce fonds) supérieur à celui de l'indice S&P/TSX (rendement total) au cours des 36 mois précédant immédiatement la date du calcul de ces honoraires variables.

Ces honoraires variables liés à la performance correspondront à 1/3 de la portion du rendement du *fonds* pour les douze mois précédents (déductions faites de tous les honoraires et de toutes les dépenses payés par ce *fonds*) qui est supérieure au plus élevé des pourcentages suivants :

- i) le rendement total du S&P/TSX pour la même période ; ou
- ii) 0 %.

Toutefois, ces honoraires liés à la performance auxquels le sous-conseiller du portefeuille a droit à l'issue de toute année donnée ne seront jamais supérieurs à 5 % de la valeur de l'actif net de ce *fonds*. Les honoraires calculés sont alors divisés par 12 et payés pour le mois en question. Les honoraires liés à la performance sont recalculés mensuellement, par la suite. Ces honoraires sont payés tous les mois à raison de 1/12 du montant déterminé et figureront dans les états financiers vérifiés annuels du DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest.

#### RFG (RATIO DES FRAIS DE GESTION)

Outre les *honoraires de gestion* décrits ci-dessus, chaque *fonds* doit payer tous les impôts et toutes les taxes applicables qui ont trait à son exploitation. De plus, des frais sont applicables à chaque *fonds* pour toutes les dépenses d'exploitation et d'administration qui le concernent y compris, mais sans s'y restreindre :

- les frais juridiques et les honoraires de vérification et de garde ;
- les frais bancaires ;
- les frais d'intérêt ;
- les charges d'exploitation et les frais d'administration ;
- les coûts relatifs à l'établissement, à l'administration et au maintien des contrats ;
- les coûts afférents aux rapports financiers, aux autres rapports et aux documents d'information requis pour se conformer aux lois régissant la vente de contrats de rente ;
- les coûts engagés pour protéger son actif et pour faire respecter tous les droits juridiques y afférents ;
- toutes les autres dépenses engagées dans le cours normal de ses activités à l'égard de sa gestion et de son exploitation.

Chaque *fonds* est responsable du coût du *capital-décès* et de la *prestation à l'échéance* relatifs à la Garantie 75/75 que la *Compagnie* peut augmenter de temps à autre. **Si la *Compagnie* majore le coût total des garanties payé par vous et le fonds au-dessus du plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires actuels liés aux garanties, vous recevrez un avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit d'effectuer un transfert ou un rachat de la manière décrite dans la section Changements importants.**

La somme des honoraires de gestion, des coûts du capital-décès et de la prestation à l'échéance relatifs à la Garantie 75/75 et des dépenses d'exploitation et d'administration, exprimée en pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net de chaque fonds, est appelée le RFG. La TPS sur les honoraires de gestion et les autres dépenses imputables au fonds ne sont pas incluses.

Le tableau ci-dessous fait état des *honoraires de gestion* annuels actuels, du *RFG* annuel actuel, des honoraires annuels actuels liés aux garanties relatifs à toutes les *garanties principales* et des honoraires annuels actuels liés aux garanties relatifs à la *garantie optionnelle* GRM de chaque *fonds* et comprend tous honoraires et toute dépense exigés par tout fonds sous-jacent, s'il y a lieu.

Nom du fonds	Honoraires de gestion	RFG	Honoraires actuels liés à la Garantie 75/75* (compris dans le RFG)	Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r*	Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i*	Honoraires additionnels actuels liés à la GRM*
DSF FPG – Marché monétaire	0,75 %	1,25 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %	0,05 %
DSF FPG – Revenu – Fiera	1,09 %	1,75 %	0,05 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda	1,05 %	1,75 %	0,05 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel	1,96 %	2,60 %	0,10 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	1,69 %	2,55 %	0,10 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire	1,96 %	2,45 %	0,10 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel	1,96 %	2,60 %	0,10 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest	2,03 %	2,65 %	0,10 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden	1,69 %	2,50 %	0,10 %	0,25 %	0,25 %	0,30 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera	1,68 %	2,30 %	0,10 %	0,25 %	0,25 %	0,30 %
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett	1,75 %	2,50 %	0,10 %	0,30 %	0,25 %	0,30 %
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel	1,96 %	2,65 %	0,15 %	0,30 %	0,25 %	0,45 %
DSF FPG – Croissance et revenu – Quadrant NordOuest	2,10 %	2,80 %	0,15 %	0,30 %	0,25 %	0,45 %
DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett	1,75 %	2,65 %	0,15 %	0,35 %	0,30 %	0,45 %
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera	1,59 %	2,20 %	0,15 %	0,35 %	0,30 %	0,50 %
DSF FPG – Croissance – Quotientiel	2,21 %	2,85 %	0,15 %	0,40 %	0,30 %	0,65 %
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser	1,69 %	2,60 %	0,20 %	0,40 %	0,30 %	0,65 %
DSF FPG – Ultime d’actions – Multigestionnaire	1,94 %	2,65 %	0,20 %	0,45 %	0,35 %	0,85 %
DSF FPG – Mondial – Fidelity	2,23 %	2,95 %	0,20 %	0,45 %	0,35 %	0,85 %
DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein	1,78 %	2,60 %	0,20 %	0,45 %	0,35 %	0,85 %
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera	1,59 %	2,30 %	0,25 %	0,45 %	0,35 %	s. o.
DSF FPG – Actions américaines – UBS	2,06 %	2,75 %	0,25 %	0,45 %	0,35 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett	1,75 %	2,70 %	0,25 %	0,45 %	0,35 %	s. o.
DSF FPG – Actions internationales – AllianceBernstein	1,69 %	2,45 %	0,25 %	0,45 %	0,35 %	s. o.
DSF FPG – Actions européennes – AllianceBernstein	1,69 %	2,45 %	0,30 %	0,45 %	0,35 %	s. o.
DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest	2,11 %	2,75 %	0,30 %	0,45 %	0,35 %	s. o.
DSF FPG – Actions canadiennes de croissance – McLean Budden	1,70 %	2,65 %	0,30 %	0,50 %	0,40 %	s. o.
DSF FPG – Actions américaines – McLean Budden	1,71 %	2,65 %	0,30 %	0,50 %	0,40 %	s. o.
DSF FPG – Petites entreprises nord-américaines – Fiera	1,63 %	2,35 %	0,30 %	0,50 %	0,40 %	s. o.
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett	2,01 %	2,85 %	0,35 %	0,50 %	0,40 %	s. o.
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest	2,16 %	2,90 %	0,35 %	0,50 %	0,40 %	s. o.

\* La *Compagnie* se réserve le droit d’augmenter les honoraires actuels liés aux garanties jusqu’au plus élevé de 0,5 % par année civile ou de 50 % des honoraires actuels liés aux garanties sans donner d’avis.

CONTRAT

Lorsque, de temps à autre, un *fonds* détient une partie de son actif dans des fonds cotés en bourse, des parts liées à un indice ou des titres similaires, ainsi qu'il est décrit dans la sous-section **Politiques de placement applicables à tous les fonds**, tous les frais relatifs à de tels titres, et inclus dans leur *valeur au marché*, ne sont pas compris dans le *ratio des frais de gestion (RFG)* du *fonds* principal.

## Garanties principales

La valeur d'un contrat n'est pas garantie, sauf de la manière décrite dans la présente section et dans la section **Garanties optionnelles**.

La Compagnie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajouter une nouvelle garantie principale, d'apporter un changement à une garantie principale existante ou de clore une garantie principale existante. Le cas échéant, nous vous transmettrons un avis de ce changement.

Actuellement, le contrat comporte trois garanties principales : Garantie 75/75, Garantie 100/100 r et Garantie 75/100 i.

**Votre contrat prévoit automatiquement le ou les montants de la Garantie 75/75.** Vous pouvez choisir d'augmenter ces montants garantis au décès et à l'échéance en échange d'honoraires mensuels additionnels. Vous devez choisir une *garantie principale* au moment où vous signez votre *proposition* et une seule *garantie principale* est applicable en tout temps. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à toutes les *garanties principales*. Des *garanties optionnelles*, la GRM actuellement, sont offertes à l'égard des trois (3) *garanties principales*. Pour obtenir plus d'information sur les *garanties optionnelles*, veuillez vous reporter à la section **Garanties optionnelles**.

Le remboursement de frais offert en vertu de la Garantie 100/100 r peut avoir des incidences fiscales. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Vous pouvez choisir de changer la *garantie principale* que vous avez sélectionnée. Toutefois, vous ne pouvez faire un tel changement qu'une fois par année civile. Veuillez vous reporter à la sous-section **Changement de garantie principale** pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

## Changement de garantie principale

Le *titulaire* doit choisir une des trois *garanties principales* offertes en vertu du présent *contrat*. Il peut changer la *garantie principale* de son *contrat* une fois par année civile en soumettant un *avis* écrit à moins que ce changement n'entraîne un nouveau *montant garanti* inférieur à 75 % des primes payées initialement à l'égard de son *contrat*. Un tel changement entre en vigueur à l'*heure limite le jour de bourse* qui suit la réception de cet *avis* par la *Compagnie*, conformément aux *règles administratives* de cette dernière. Si le *titulaire* choisit la Garantie 100/100 r ou la Garantie 75/100 i,

les honoraires additionnels liés aux garanties seront retirés sous forme de *parts* à l'*heure limite* le dernier *jour de bourse* du mois conformément à nos *règles administratives*. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus d'information à ce sujet. Après un changement de *garantie principale*, aucun autre changement de cette garantie n'est permis au cours du reste de l'année civile.

**À la suite du changement de la garantie principale, la date de dépôt, le montant du dépôt et le montant garanti en vertu du contrat sont rajustés.** La valeur des *parts* attribuées au *contrat* à l'*heure limite le jour de bourse* où l'*avis* est reçu devient le nouveau montant du *dépôt*. Si la nouvelle garantie est la Garantie 75/100 i, une *date anniversaire du contrat* correspondant à la nouvelle *date de dépôt* est établie. Veuillez vous reporter aux sections **Valeur de votre contrat** et **Valeur des fonds et des parts** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

La *Compagnie* considère votre décision d'exercer vos droits en vertu d'une ou de garanties comme irrévocable à partir du moment où elle reçoit votre *avis*. Elle peut exiger une preuve d'âge du *rentier* relativement à chacune des *garanties principales* décrites ci-après.

## Prestations de la Garantie 75/75

### PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

À la *date d'échéance du contrat*, qui correspond au 105<sup>e</sup> anniversaire du *rentier*, votre *prestation à l'échéance* en vertu de la Garantie 75/75 sera égale au plus élevé :

- (A) de la valeur des *parts* attribuées au *contrat* calculée lors de l'évaluation des *parts* qui suivra la *date d'échéance du contrat* ;
- OU
- (B) de 75 % de chaque *dépôt*, à la *date de dépôt*.

La valeur d'un *dépôt* n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des *fonds* dont des *parts* sont attribuées au *contrat* de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

### CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du *rentier*, la *Compagnie* garantit que le *capital-décès* payable conformément à la désignation de *bénéficiaire* sera égal au plus élevé :

- (A) de la valeur des *parts* attribuées au *contrat* calculée lors de l'évaluation des *parts* qui suivra la réception de l'*avis* confirmant le décès du *rentier*. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de votre contrat** ;
  - OU
  - (B) de 75 % de chaque *dépôt*, à la *date de dépôt*.
- Le versement du *capital-décès* mettra fin au *contrat*.

La valeur d'un contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

## Prestations de la Garantie 100/100 r

La lettre « r » a trait au remboursement de frais.

La Garantie 100/100 r est offerte en échange de frais additionnels retirés sous forme de *parts* le dernier *jour ouvrable* du mois conformément à nos *règles administratives*. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties applicables à cette garantie et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

### PRESTATION À L'ÉCHÉANCE

À la *date d'échéance du dépôt*, votre *prestation à l'échéance* en vertu de la Garantie 100/100 r sera égale au plus élevé :

(A) de la *valeur du compte relative à la date de dépôt*;

OU

(B) de 100 % de chaque *dépôt* applicable, à la *date de dépôt*.

La valeur d'un dépôt n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts sont attribuées au contrat de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

Si nous ne recevons pas vos directives écrites avant la *date d'échéance du dépôt*, la *prestation à l'échéance* sera automatiquement renouvelée en tant que nouveau *dépôt* établi à la date de ce renouvellement et une nouvelle *date d'échéance du dépôt* sera établie. Aux fins du calcul du *capital-décès*, si la *date d'échéance du dépôt* survient après le 80<sup>e</sup> anniversaire du *rentier*, le montant du *dépôt* et le *montant garanti* ne seront pas établis à la date de ce renouvellement et ils demeureront inchangés.

### REMBOURSEMENT DE FRAIS

À la *date d'échéance du dépôt*, si la *prestation à l'échéance* est égale à la *valeur du compte relative à la date de dépôt*, à la date d'échéance applicable, la *Compagnie* remboursera 30 % des *honoraires liés à la prestation à l'échéance* exigés à l'égard de la Garantie 100/100 r sous forme d'un boni correspondant à l'attribution au *contrat* de *parts* additionnelles du DSF FPG – Marché monétaire. Veuillez vous reporter à l'exemple ci-dessous pour obtenir des renseignements sur le calcul de ce boni.

Exemple :

Un *titulaire* affecte un *dépôt* de 100 000 \$ à un DSF FPG le 15 novembre 2007. Le *RFG* relatif à la Garantie 75/75 est de 2,35 % et les honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r sont de 0,50 %.

Aux fins du présent exemple, le coût de la *prestation à l'échéance du dépôt* est fondé sur la valeur du *contrat* à la fin de l'année.

Date	Valeur du compte relative à la date de dépôt	Honoraires annuels liés à la prestation à l'échéance du dépôt pour la Garantie 100/100 r
15 novembre 2008	105 000,00 \$	262,50 \$ <sup>1</sup>
15 novembre 2009	110 250,00 \$	275,63 \$
15 novembre 2010	115 762,50 \$	289,41 \$
15 novembre 2011	121 550,63 \$	303,88 \$
15 novembre 2012	127 628,16 \$	319,07 \$
15 novembre 2013	134 009,57 \$	335,03 \$
15 novembre 2014	140 710,05 \$	351,78 \$
15 novembre 2015	147 745,55 \$	369,37 \$
15 novembre 2016	155 132,83 \$	387,83 \$
15 novembre 2017	162 889,47 \$	407,23 \$
	Charge cumulative totale :	3 301,70 \$

<sup>1</sup> 262,50 \$ = 105 000 \$ X 0,50 X 0,50 %

En ce qui concerne la *prestation à l'échéance* en vertu de la Garantie 100/100 r, la *Compagnie* a perçu des *honoraires liés à la prestation à l'échéance* de 3 301,70 \$ au cours d'une période de dix ans. Comme la *prestation à l'échéance* est égale à la valeur du compte à la *date de dépôt*, la *Compagnie* attribuera au *contrat* des *parts* du DSF FPG – Marché monétaire d'une valeur de 990,51 \$ (30 % de 3 301,70 \$) à l'heure limite le *jour de bourse* qui suivra immédiatement la *date d'échéance du dépôt*.

### CAPITAL-DÉCÈS

Au décès du *rentier*, la *Compagnie* garantit que le *capital-décès* payable conformément à la désignation de *bénéficiaire* sera égal au plus élevé :

(A) de la valeur des *parts* attribuées au *contrat* calculée lors de l'évaluation des *parts* qui suivra la réception de l'*avis* confirmant le décès du *rentier*. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de votre contrat**;

OU

(B) de 100 % de chaque *dépôt* versé avant que le *rentier* ait atteint l'âge de 80 ans, plus

pour chaque *dépôt* versé après que le *rentier* a atteint l'âge de 80 ans :

- 80 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant les cinq premières années suivant la *date de dépôt*;
- 90 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant les sixième et septième années suivant la *date de dépôt*;

- 95 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant les huitième et neuvième années suivant la *date de dépôt*;
- et 100 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant la dixième année suivant la *date de dépôt*.

Le versement du *capital-décès* mettra fin au *contrat*.

La valeur d'un contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

### Prestations de la Garantie 75/100 i

La lettre « i » a trait à la protection contre l'inflation.

La Garantie 75/100 i est offerte en échange d'honoraires additionnels retirés sous forme de *parts* le dernier *jour ouvrable* du mois conformément à nos *règles administratives*. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir une description des honoraires additionnels liés aux garanties applicables à cette garantie et à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales** pour obtenir plus d'information sur toute incidence fiscale possible.

#### PRESTATIONS À L'ÉCHÉANCE

##### 1. Prestation à l'échéance du dépôt

Dix ans après la *date de dépôt*, votre *prestation à l'échéance du dépôt* en vertu de la Garantie 75/100 i sera égale au plus élevé :

(A) de la *valeur du compte relative à la date de dépôt*;

OU

(B) de 75 % du *dépôt* applicable, à la *date de dépôt*.

Vingt ans après la *date de dépôt*, votre *prestation à l'échéance du dépôt* en vertu de la Garantie 75/100 i sera égale au plus élevé :

(A) de la *valeur du compte relative à la date de dépôt*;

OU

(B) de 100 % du *dépôt* applicable, à la *date de dépôt*.

##### 2. Prestation à l'échéance du contrat

À la *date d'échéance du contrat*, votre *prestation à l'échéance* en vertu de la Garantie 75/100 i sera égale au plus élevé :

(A) de la valeur des *parts* attribuées au *contrat* calculée lors de l'évaluation des *parts* qui suivra la *date d'échéance du contrat*;

OU

(B) du *montant minimal de capital-décès*.

La valeur d'un contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

### CAPITAL-DÉCÈS

Description du montant minimal de capital-décès

En vertu de la Garantie 75/100 i, chaque *dépôt* comporte un *capital-décès* minimal de 100 % de la valeur du *dépôt* à la *date de dépôt* pourvu que le *dépôt* soit versé avant que le *rentier* atteigne l'âge de 80 ans.

Jusqu'à ce que le *rentier* atteigne l'âge de 75 ans, un *montant minimal de capital-décès* est établi pour le *contrat* à chaque *date anniversaire du contrat* et sa valeur est égale au plus élevé :

(A) de la *valeur rajustée en fonction de l'inflation* de tous les *dépôts* versés ;

OU

(B) de la valeur des *parts* attribuées au *contrat* calculée lors de l'évaluation des *parts* qui suit la *date anniversaire du contrat*, jusqu'à concurrence d'un maximum de 130 % du *montant minimal de capital-décès* établi à la *date anniversaire du contrat* précédente plus 100 % de la valeur de tous les *dépôts* versés depuis la *date anniversaire du contrat* précédente, à la *date* ou aux *dates de dépôt*;

De plus, le *montant minimal de capital-décès* ne peut être inférieur :

- à 100 % des *dépôts* versés jusqu'à la *date anniversaire du contrat*; et
- au *montant minimal de capital-décès* établi à la *date anniversaire du contrat* précédente plus tout *dépôt* versé jusqu'à la *date anniversaire du contrat*.

Le DSF FPG – Marché monétaire ne fait pas l'objet de rajustements en fonction de l'inflation.

Description du capital-décès

Au décès du *rentier*, la *Compagnie* garantit que le *capital-décès* payable conformément à la désignation de *bénéficiaire* sera égal au plus élevé :

(A) de la valeur des *parts* attribuées au *contrat* calculée lors de l'évaluation des *parts* qui suivra la réception de l'*avis confirmant le décès* du *rentier*. Ce calcul sera effectué conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de votre contrat**;

OU

(B) de 100 % du dernier *montant minimal de capital-décès* établi, plus

100 % des *dépôts* versés depuis le dernier établissement du *montant minimal de capital-décès* et avant que le *rentier* ait atteint l'âge de 80 ans, plus

pour chaque *dépôt* versé après que le *rentier* a atteint l'âge de 80 ans :

- 80 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant les cinq premières années suivant la *date de dépôt*;
- 90 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant les sixième et septième années suivant la *date de dépôt*;



- 95 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant les huitième et neuvième années suivant la *date de dépôt*;
- et 100 % de la valeur de chaque *dépôt* pendant la dixième année suivant la *date de dépôt*.

Le versement du *capital-décès* mettra fin au *contrat*.

La valeur d'un contrat n'est pas garantie et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts lui sont attribuées de temps à autre. Les seules garanties applicables sont celles qui sont décrites dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

#### EXEMPLE DU CALCUL DU MONTANT MINIMAL DE CAPITAL-DÉCÈS RELATIF À LA GARANTIE 75/100 <sup>1</sup>

Jusqu'à ce que le *rentier* atteigne 75 ans, nous rajustons tous les ans le *montant minimal de capital-décès* garanti, afin qu'il corresponde au plus élevé de la *valeur au marché*, de la *valeur rajustée en fonction de l'inflation* ou du *montant garanti* de l'année précédente (plus les nouveaux *dépôts*) comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

##### Dépôt initial de 10 000 \$ versé le 30 novembre 2007 (avant l'âge de 67 ans)

Opération	Fin de l'année	Changement au nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Taux d'inflation	Montant minimal de capital-décès
Dépôt de 10 000 \$	2007	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	s. o.	10 000,00 \$ <sup>1</sup>
	2008	—	2 000	5 %	10 500,00 \$	3 %	10 500,00 \$ <sup>2</sup>
	2009	—	2 000	-2 %	10 290,00 \$	3 %	10 609,00 \$ <sup>3</sup>
	2010	—	2 000	9 %	11 216,10 \$	5 %	11 216,10 \$ <sup>2</sup>
	2011	—	2 000	4 %	11 664,74 \$	2 %	11 664,74 \$ <sup>2</sup>
	2012	—	2 000	5 %	12 247,98 \$	0 %	12 247,98 \$ <sup>2</sup>
	2013	—	2 000	-4 %	11 758,06 \$	2 %	12 247,98 \$ <sup>4</sup>
Dépôt de 10 000 \$	2014	1 668	3 668	2 %	21 993,22 \$	4 %	22 247,98 \$ <sup>4</sup>
	2015	—	3 668	8 %	23 752,68 \$	5 %	23 752,68 \$ <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Montant du *dépôt*

<sup>2</sup> *Valeur au marché*

<sup>3</sup> *Valeur rajustée en fonction de l'inflation*

<sup>4</sup> *Montant garanti* de l'année précédente

##### Dépôt initial de 10 000 \$ versé le 30 novembre 2007 (après l'âge de 80 ans)

Opération	Fin de l'année	Changement au nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Taux d'inflation	Montant minimal de capital-décès
Dépôt de 10 000 \$	2007	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	s. o.	8 000,00 \$ <sup>5</sup>
	2008	—	2 000	5 %	10 500,00 \$	3 %	8 000,00 \$
	2009	—	2 000	-2 %	10 290,00 \$	3 %	8 000,00 \$
	2010	—	2 000	9 %	11 216,10 \$	5 %	8 000,00 \$
	2011	—	2 000	4 %	11 664,74 \$	2 %	8 000,00 \$
	2012	—	2 000	5 %	12 247,98 \$	0 %	9 000,00 \$
	2013	—	2 000	-4 %	11 758,06 \$	2 %	9 000,00 \$
Dépôt de 10 000 \$	2014	1 668	3 668	2 %	21 993,22 \$	4 %	17 500,00 \$
	2015	—	3 668	8 %	23 752,68 \$	5 %	17 500,00 \$

<sup>5</sup> Comme ce *dépôt* a été versé après le 75<sup>e</sup> anniversaire du *rentier*, le *montant minimal de capital-décès* garanti est fondé uniquement sur le montant de ce *dépôt*.

**EXEMPLE DE L'EFFET, SUR TOUTES LES GARANTIES APPLICABLES EN VERTU DE LA GARANTIE 75/100 i, DE RACHATS PROPORTIONNELS AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT**

Si vous rachetez une partie de la valeur des *parts* de votre *contrat*, le montant de la ou des garanties sera réduit proportionnellement au pourcentage de la *valeur au marché* totale que vous retirez.

Dépôt initial de 10 000 \$ versé le 30 novembre 2007 (avant l'âge de 67 ans)									
Opération	Fin de l'année	Changement au nombre de parts détenues	Nombre de parts détenues	Taux d'appréciation du marché	Valeur au marché	Taux d'inflation	Valeur rajustée en fonction de l'inflation	Montant minimal de capital-décès	Majoration du capital-décès
Dépôt de 10 000 \$	2007	2 000	2 000	s. o.	10 000,00 \$	s. o.	10 000,00 \$	10 000,00 \$	—
	2008	—	2 000	5 %	10 500,00 \$	3 %	10 300,00 \$	10 500,00 \$	oui
	2009	—	2 000	-2 %	10 290,00 \$	3 %	10 609,00 \$	10 609,00 \$	oui
	2010	—	2 000	9 %	11 216,10 \$	5 %	11 139,45 \$	11 216,10 \$	oui
	2011	—	2 000	4 %	11 664,74 \$	2 %	11 362,24 \$	11 664,74 \$	oui
Rachat de 50 % des parts détenues	2011	-1 000	1 000		5 832,37 \$		5 681,12 \$	5 832,37 \$	—
	2012	—	1 000	5 %	6 123,99 \$	0 %	5 681,12 \$	6 123,99 \$	oui
	2013	—	1 000	-4 %	5 879,03 \$	2 %	5 794,74 \$	6 123,99 \$	non
	2014	—	1 000	2 %	5 996,61 \$	4 %	6 026,53 \$	6 123,99 \$	non
	2015	—	1 000	8 %	6 476,34 \$	5 %	6 327,86 \$	6 476,34 \$	oui
Rachat de 10 % des parts détenues	2015	-100	900		5 828,70 \$		5 695,07 \$	5 828,70 \$	—

## Garanties optionnelles

### Garantie de retrait minimum (GRM)

La garantie optionnelle offerte actuellement en vertu du présent contrat est la GRM. Cette garantie protège le titulaire contre les baisses des marchés et fournit tous les ans un montant de la GRM, et ce, peu importe le rendement des marchés. Veuillez lire la présente section attentivement avant de décider de choisir cette option. La GRM est offerte en plus de toutes les garanties principales que comporte le contrat.

La GRM ne convient pas aux titulaires qui sont âgés de plus de 90 ans.

### CHOIX DE LA GRM

Pourvu qu'à la *date du choix de la GRM* :

- (A) toutes les *parts* attribuées à votre *contrat* soient des *parts de fonds admissibles à la GRM* ; et que
- (B) la *valeur au marché* de votre *contrat* ne soit pas inférieure à 5 000 \$ ;

vous pouvez choisir d'appliquer la *Garantie de retrait minimum* à votre *contrat* en nous transmettant un *avis* à cet égard. Par la suite, la GRM décrite ci-dessous s'appliquera à votre *contrat*.

## MONTANT DE LA GRM ET PÉRIODE DE RETRAIT DE LA GRM

En vertu de la GRM, la *Compagnie* garantit de verser le *montant de la GRM* au *titulaire* tous les ans, pendant la *période de retrait de la GRM*, et ce, peu importe le rendement des marchés ou la *valeur au marché* du *contrat* au cours de cette période. Vous choisissez le *montant de la GRM* qui ne peut, au cours de toute année, être supérieur à 7 % de la *valeur protégée par la GRM* (sauf dans le cas d'un montant minimal devant être retiré d'un *FRR* décrit dans la sous-section **Rajustements du montant de la GRM**). Si vous choisissez le *montant de la GRM* maximal tous les ans, pour chacune des quatorze premières *années de la GRM* de la *période de retrait de la GRM*, le *montant de la GRM* sera égal à 7 % de la *valeur protégée par la GRM*, et pour la quinzième *année de la GRM* de la *période de retrait de la GRM*, le *montant de la GRM* sera égal

à 2 % de la *valeur protégée par la GRM*. Si, pour toute année, vous choisissez un *montant de la GRM* inférieur à 7 % de la *valeur protégée par la GRM*, vous pourriez recevoir des *montants de la GRM* pendant une période plus longue que quinze *années de la GRM*.

Les *montants de la GRM* sont versés jusqu'à la fin de la *période de retrait de la GRM*, qui débute à la *date d'exercice de la GRM* et se termine à la première des circonstances suivantes :

- (A) lorsque la *valeur nette protégée par la GRM* atteint zéro ; ou
- (B) à la *date d'échéance du contrat* ; ou
- (C) lors de l'annulation de la GRM par le *titulaire* comme elle est décrite ci-dessous dans la sous-section **Annulation et nouveau choix de la GRM** ; ou
- (D) lors du décès du *rentier*.

Voici des exemples de la manière dont vous pouvez déterminer le *montant de la GRM* et la *période de retrait de la GRM* de votre *contrat*. Aux fins de ces exemples, nous avons utilisé une *valeur protégée par la GRM* de 100 000 \$ et nous avons supposé que le taux d'appréciation du marché est de 0 % et qu'aucun nouveau *dépôt* n'a été versé après la *date d'exercice de la GRM*.

Année de la GRM	Montant de la GRM correspondant à 7 % de la valeur protégée par la GRM (100 000 \$)			Montant de la GRM correspondant à 6 % de la valeur protégée par la GRM (100 000 \$)		
	Valeur nette protégée par la GRM au début de l'année de la GRM	Montant de la GRM	Valeur nette protégée par la GRM à la fin de l'année de la GRM	Valeur nette protégée par la GRM au début de l'année de la GRM	Montant de la GRM	Valeur nette protégée par la GRM à la fin de l'année de la GRM
1 <sup>re</sup>	100 000 \$	7 000 \$	93 000 \$	100 000 \$	6 000 \$	94 000 \$
2 <sup>e</sup>	93 000 \$	7 000 \$	86 000 \$	94 000 \$	6 000 \$	88 000 \$
3 <sup>e</sup>	86 000 \$	7 000 \$	79 000 \$	88 000 \$	6 000 \$	82 000 \$
4 <sup>e</sup>	79 000 \$	7 000 \$	72 000 \$	82 000 \$	6 000 \$	76 000 \$
5 <sup>e</sup>	72 000 \$	7 000 \$	65 000 \$	76 000 \$	6 000 \$	70 000 \$
6 <sup>e</sup>	65 000 \$	7 000 \$	58 000 \$	70 000 \$	6 000 \$	64 000 \$
7 <sup>e</sup>	58 000 \$	7 000 \$	51 000 \$	64 000 \$	6 000 \$	58 000 \$
8 <sup>e</sup>	51 000 \$	7 000 \$	44 000 \$	58 000 \$	6 000 \$	52 000 \$
9 <sup>e</sup>	44 000 \$	7 000 \$	37 000 \$	52 000 \$	6 000 \$	46 000 \$
10 <sup>e</sup>	37 000 \$	7 000 \$	30 000 \$	46 000 \$	6 000 \$	40 000 \$
11 <sup>e</sup>	30 000 \$	7 000 \$	23 000 \$	40 000 \$	6 000 \$	34 000 \$
12 <sup>e</sup>	23 000 \$	7 000 \$	16 000 \$	34 000 \$	6 000 \$	28 000 \$
13 <sup>e</sup>	16 000 \$	7 000 \$	9 000 \$	28 000 \$	6 000 \$	22 000 \$
14 <sup>e</sup>	9 000 \$	7 000 \$	2 000 \$	22 000 \$	6 000 \$	16 000 \$
15 <sup>e</sup>	2 000 \$	2 000 \$	Aucune	16 000 \$	6 000 \$	10 000 \$
16 <sup>e</sup>	—	—	—	10 000 \$	6 000 \$	4 000 \$
17 <sup>e</sup>	—	—	—	4 000 \$	4 000 \$	Aucune

## VALEUR PROTÉGÉE PAR LA GRM

Valeur protégée par la GRM initiale

La *valeur protégée par la GRM* initiale correspond à la *valeur au marché* du *contrat* à l'*heure limite* à la *date du choix* de la GRM.

Rajustements de la valeur protégée par la GRM avant la période de retrait de la GRM

Après la *date du choix* de la GRM, mais avant la *date d'exercice* de la GRM, la *valeur protégée par la GRM* est augmentée de chaque *dépôt* versé en vertu du *contrat* (y compris de chaque remboursement d'honoraires additionnels liés aux garanties en vertu du remboursement de frais).

Nous comparerons la *valeur protégée par la GRM* avec la *valeur au marché* de votre *contrat* à l'*heure limite* à la *date d'exercice* de la GRM avant de calculer le *montant de la GRM*. Si la *valeur au marché* de votre *contrat* à ce moment est supérieure à la *valeur protégée par la GRM*, nous rajusterons la *valeur protégée par la GRM* de manière à ce qu'elle corresponde à la *valeur au marché* de votre *contrat*.

Les dépôts versés à la date d'exercice de la GRM ne seront pas inclus dans la valeur protégée par la GRM ni dans le calcul du montant de la GRM maximal. Toutefois, ils seront inclus dans la valeur nette protégée par la GRM et pris en considération dans le calcul du montant de la GRM maximal effectué au début de l'année suivante, comme l'indique la sous-section **Rajustements de la valeur protégée par la GRM pendant la période de retrait de la GRM**.

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont la *valeur protégée par la GRM* est calculée :

Date	Événement	Valeur au marché	Valeur protégée	Valeur protégée nette	Montant de la GRM	Montant maximal de la GRM
12 févr. 2008	Dépôt de 100 000 \$	100 000,00 \$				
21 avr. 2008		106 000,00 \$				
21 avr. 2008	Retrait de 5 000 \$	101 000,00 \$				
31 oct. 2008	Date du choix de la GRM	102 000,00 \$	102 000,00 \$			
15 déc. 2008		114 000,00 \$				
15 déc. 2008	Dépôt de 5 000 \$	119 000,00 \$	107 000,00 \$			
1 <sup>er</sup> juill. 2009	Date d'exercice de la GRM	122 000,00 \$	122 000,00 \$	122 000,00 \$		8 540,00 \$
1 <sup>er</sup> juill. 2009	Retrait de 6 000 \$	116 000,00 \$	122 000,00 \$	116 000,00 \$	6 000,00 \$	

Rajustements de la valeur protégée par la GRM pendant la période de retrait de la GRM

Nous rajusterons la *valeur protégée par la GRM* de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'une de ces situations surviendra au cours de la *période de retrait* de la GRM :

- (A) si vous recevez un *versement excédentaire* de la GRM durant toute *année de la GRM*, nous réduirons proportionnellement la *valeur protégée par la GRM* de la manière décrite dans la sous-section **Versements excédentaires de la GRM**; et
- (B) si la *valeur nette protégée par la GRM* est supérieure à la *valeur protégée par la GRM* le 1<sup>er</sup> janvier de toute *année de la GRM*, nous augmenterons la *valeur protégée par la GRM* de manière à ce qu'elle corresponde à la *valeur nette protégée par la GRM*.

Toute augmentation ou réduction de la *valeur protégée par la GRM* entraîne une augmentation ou une réduction du *montant de la GRM*, comme elle est décrite dans la sous-section **Rajustements du montant de la GRM**.

Valeur nette protégée par la GRM

La *valeur nette protégée par la GRM* correspond à la *valeur protégée par la GRM* diminuée de la somme de tous les *montants de la GRM* versés précédemment. La *valeur nette protégée par la GRM* est la même que la *valeur protégée par la GRM* immédiatement avant la *date d'exercice* de la GRM. Nous rajusterons la *valeur nette protégée par la GRM* de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'une de ces situations surviendra au cours de la *période de retrait* de la GRM :

- (A) comme il est indiqué ci-dessus, nous réduirons la *valeur nette protégée par la GRM* de la somme en dollars de chaque *montant de la GRM* au moment où elle est versée;
- (B) chaque fois qu'un *dépôt* sera versé en vertu de votre *contrat* (y compris un remboursement d'honoraires additionnels liés aux garanties en vertu du remboursement de frais), nous augmenterons la *valeur nette protégée par la GRM* du montant de ce *dépôt*;
- (C) si vous recevez un *versement excédentaire* de la GRM au cours de toute *année de la GRM*, nous réduirons proportionnellement la *valeur nette protégée par la GRM* de la manière décrite dans la sous-section **Versements excédentaires de la GRM**; et

(D) tous les troisièmes anniversaires de la *date d'exercice de la GRM*, nous comparerons la *valeur nette protégée par la GRM* avec la *valeur au marché* de votre *contrat* à l'heure limite ce jour-là. Si la *valeur au marché* de votre *contrat* à ce moment-là est supérieure à la *valeur nette protégée par la GRM*, nous rajusterons la *valeur nette protégée par la GRM* de manière à ce qu'elle corresponde à la *valeur au marché* de votre *contrat*.

Le tableau suivant montre ce qui se passe à chaque troisième anniversaire de la *date d'exercice de la GRM*

Date	Événement	Valeur au marché	Valeur protégée	Valeur protégée nette	Montant de la GRM	Montant maximal de la GRM
12 févr. 2008	Dépôt de 100 000 \$	100 000,00 \$				
1 <sup>er</sup> juill. 2008	Date du choix de la GRM	102 000,00 \$	102 000,00 \$			
28 oct. 2008	Date d'exercice de la GRM	103 000,00 \$	103 000,00 \$	103 000,00 \$		7 210,00 \$
28 oct. 2008	Retrait de 4 000 \$	99 000,00 \$	103 000,00 \$	99 000,00 \$	4 000,00 \$	7 210,00 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2009		100 000,00 \$	103 000,00 \$	99 000,00 \$		7 210,00 \$
28 févr. 2009		101 000,00 \$	103 000,00 \$	99 000,00 \$		7 210,00 \$
28 févr. 2009	Retrait de 4 000 \$	97 000,00 \$	103 000,00 \$	95 000,00 \$	4 000,00 \$	7 210,00 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2010		105 000,00 \$	103 000,00 \$	95 000,00 \$		7 210,00 \$
17 sept. 2010		115 000,00 \$	103 000,00 \$	95 000,00 \$		7 210,00 \$
17 sept. 2010	Retrait de 4 000 \$	111 000,00 \$	103 000,00 \$	91 000,00 \$	4 000,00 \$	7 210,00 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2011		117 000,00 \$	103 000,00 \$	91 000,00 \$		7 210,00 \$
28 oct. 2011	3 <sup>e</sup> anniversaire de la date d'exercice de la GRM : rajustement	120 000,00 \$	103 000,00 \$	120 000,00 \$		7 210,00 \$
17 nov. 2011		118 000,00 \$	103 000,00 \$	120 000,00 \$		7 210,00 \$
17 nov. 2011	Retrait de 4 000 \$	114 000,00 \$	103 000,00 \$	116 000,00 \$	4 000,00 \$	7 210,00 \$
1 <sup>er</sup> janv. 2012		115 000,00 \$	116 000,00 \$	116 000,00 \$		8 120,00 \$

CONTRAT

#### Rajustements du montant de la GRM

Le *montant de la GRM* correspond au montant que vous indiquez dans l'*avis* que vous nous transmettez, mais il ne peut être supérieur à 7 % de la *valeur protégée par la GRM* (sauf si un montant minimal devant être retiré d'un *FRR* est applicable de la manière décrite ci-dessous). Vous pouvez modifier le *montant de la GRM* de temps à autre comme le permettent nos *règles administratives* en nous faisant parvenir un *avis* à cet égard. Nous rajusterons le *montant de la GRM* de la manière décrite ci-dessous chaque fois qu'une de ces situations surviendra au cours de la *période de retrait de la GRM* :

(A) si la *valeur nette protégée par la GRM* est augmentée de la manière décrite dans la sous-section **Rajustements de la valeur protégée par la GRM pendant la période de retrait de la GRM**, ou si le *montant de la GRM* est inférieur au *montant de la GRM* maximal disponible pendant toute année, nous augmenterons le montant disponible pour payer des *montants de la GRM* au cours du reste de la *période de retrait de la GRM* du même montant. Cette augmentation sera affectée aux *montants de la GRM* maximaux restants dans l'ordre suivant jusqu'au moment où la totalité de cette augmentation aura été affectée :

- (i) premièrement, nous augmenterons le *montant de la GRM* maximal disponible au cours de la dernière *année de la GRM* normalement déterminée jusqu'à concurrence de 7 % de la *valeur protégée par la GRM* alors en vigueur ;
- (ii) deuxièmement, nous ajouterons des *montants de la GRM* maximaux disponibles, ce qui aura pour effet d'ajouter des *années de la GRM* et d'étendre la *période de retrait de la GRM*, pourvu que la *période de retrait de la GRM* ne soit pas étendue au-delà de quinze ans à compter du début de la prochaine *année de la GRM* ; et
- (iii) troisièmement, si la *valeur nette protégée par la GRM* est supérieure à la *valeur protégée par la GRM* au 1<sup>er</sup> janvier de la prochaine *année de la GRM*, nous augmenterons la *valeur protégée par la GRM* et nous recalculerons le *montant de la GRM* maximal disponible de manière à ce qu'il corresponde à 7 % de la nouvelle *valeur protégée par la GRM*.

Voici des exemples de la manière dont le *montant de la GRM* augmente lorsque la *valeur nette protégée par la GRM* augmente du montant indiqué. Ces exemples supposent que :

- la *valeur protégée par la GRM* est de 100 000 \$ ;
- le *montant de la GRM* a été versé à l'égard de quatre *années de la GRM* à raison de 7 % de la *valeur protégée par la GRM* ; et
- aucun autre *dépôt* ni rachat n'a eu lieu entre la date de l'augmentation de la *valeur nette protégée par la GRM* et le 1<sup>er</sup> janvier de la prochaine *année de la GRM*.

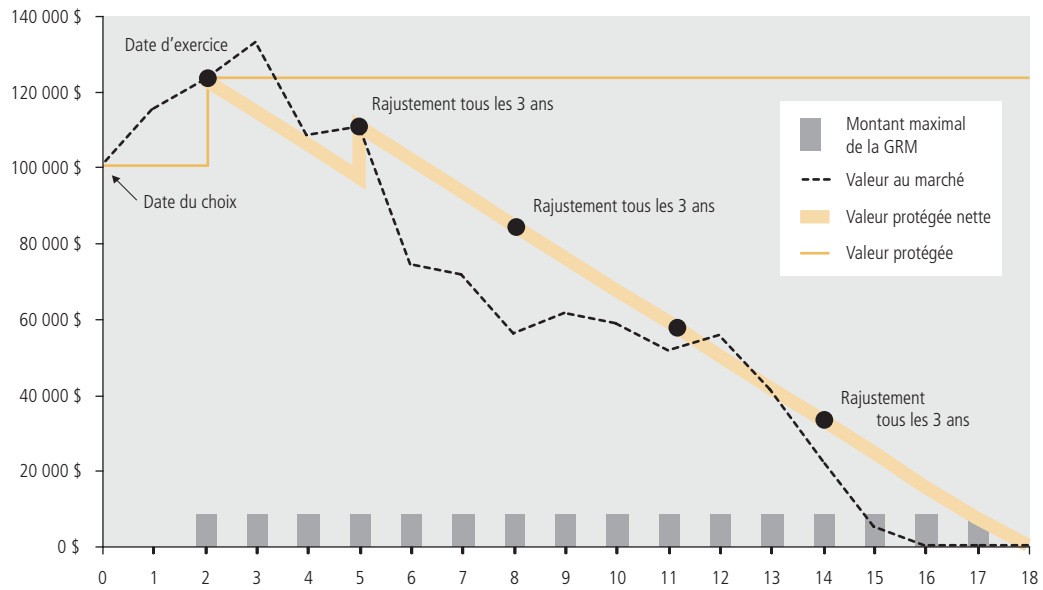
Augmentation de la valeur nette protégée par la GRM	Valeur protégée par la GRM avant le changement	Valeur protégée par la GRM au 1 <sup>er</sup> janvier de la prochaine année de la GRM	Valeur nette protégée par la GRM avant l'augmentation	Valeur nette protégée par la GRM après l'augmentation	Montant de la GRM maximal disponible avant le changement	Montant de la GRM maximal disponible après le changement	Nombre d'années de la GRM additionnelles
4 000 \$	100 000 \$	Aucun changement	72 000 \$	76 000 \$	7 000 \$	Aucun changement, à l'exception d'une augmentation du <i>montant de la GRM</i> maximal disponible pendant la dernière <i>année de la GRM</i> normalement déterminée qui passe à 6 000 \$.	Aucun changement
10 000 \$	100 000 \$	Aucun changement	72 000 \$	82 000 \$	7 000 \$	Aucun changement, à l'exception d'une augmentation du dernier <i>montant de la GRM</i> maximal disponible normalement déterminé qui passe à 7 000 \$ et de l'ajout d'un <i>montant de la GRM</i> de 5 000 \$.	Ajout d'une <i>année de la GRM</i> à 5 000 \$
30 000 \$	100 000 \$	102 000 \$	72 000 \$	102 000 \$	7 000 \$	Aucun changement durant l' <i>année de la GRM</i> courante. Le 1 <sup>er</sup> janvier de la prochaine <i>année de la GRM</i> , le <i>montant de la GRM</i> maximal disponible passe à 7 140 \$ pour 14 <i>années de la GRM</i> et à 2 040 \$ pour la 15 <sup>e</sup> <i>année de la GRM</i> .	Ajout de 4 <i>années de la GRM</i> pour étendre la <i>période de retrait de la GRM</i> à 15 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de la prochaine <i>année de la GRM</i> .

(B) si vous recevez un *versement excédentaire de la GRM* au cours de toute *année de la GRM*, le *montant de la GRM* maximal disponible pendant le reste de la *période de retrait de la GRM* sera réduit proportionnellement de la manière décrite dans la sous-section **Versements excédentaires de la GRM**.

Si le montant minimal devant être retiré d'un *FERR* s'applique à votre *contrat* durant toute *année de la GRM* et qu'il est supérieur à 7 % de la *valeur protégée par la GRM* pour cette *année de la GRM*, le *montant de la GRM* pour cette *année de la GRM* correspondra au montant minimal devant être retiré de votre *FERR*, et ce, peu importe si le *montant de la GRM* maximal permis est de 7 % de la *valeur protégée par la GRM*. Cette augmentation ne sera

pas traitée comme un *versement excédentaire de la GRM*, mais elle réduira la *valeur nette protégée par la GRM* plus rapidement (et raccourcira donc la *période de retrait de la GRM*). Si le montant maximal pouvant être retiré d'un *FRV* s'applique à votre *contrat* durant toute *année de la GRM* et qu'il est inférieur à 7 % de la *valeur protégée par la GRM* pour cette *année de la GRM*, le *montant de la GRM* pour cette *année de la GRM* ne pourra être supérieur au montant maximal pouvant être retiré de votre *FRV*.

Le graphique suivant illustre le fonctionnement de la GRM :



Versements excédentaires de la GRM

Si, pendant toute *année de la GRM*, vous recevez un *versement excédentaire de la GRM*, nous réduisons la *valeur protégée par la GRM*, la *valeur nette protégée par la GRM* et le *montant de la GRM* de la manière suivante :

Valeur protégée par la GRM immédiatement après le versement excédentaire de la GRM	=	Valeur protégée par la GRM immédiatement avant le versement excédentaire de la GRM	X	$(1 - \frac{\text{Versement excédentaire de la GRM}}{\text{Valeur au marché du contrat immédiatement avant le versement excédentaire de la GRM}})$
Valeur nette protégée par la GRM immédiatement après le versement excédentaire de la GRM	=	Valeur nette protégée par la GRM immédiatement avant le versement excédentaire de la GRM	X	$(1 - \frac{\text{Versement excédentaire de la GRM}}{\text{Valeur au marché du contrat immédiatement avant le versement excédentaire de la GRM}})$
Montant de la GRM maximal disponible immédiatement après le versement excédentaire de la GRM	=	Montant de la GRM maximal disponible immédiatement avant le versement excédentaire de la GRM	X	$(1 - \frac{\text{Versement excédentaire de la GRM}}{\text{Valeur au marché du contrat immédiatement avant le versement excédentaire de la GRM}})$

Le rajustement du *montant de la GRM* décrit ci-dessus réduira le *montant de la GRM* pour le reste de la *période de retrait de la GRM*, mais ne raccourcira pas la *période de retrait de la GRM*.

Date	Événement	Valeur au marché	Valeur protégée	Valeur protégée nette	Montant de la GRM	Versement excédentaire	Montant maximal de la GRM
12 févr. 2008	Dépôt de 100 000 \$	100 000,00 \$					
31 oct. 2008	Date du choix de la GRM	96 000,00 \$	96 000,00 \$				
15 déc. 2008		95 000,00 \$					
15 déc. 2008	Dépôt de 5 000 \$	100 000,00 \$	101 000,00 \$				
1 <sup>er</sup> juill. 2009	Date d'exercice de la GRM	93 000,00 \$	101 000,00 \$	101 000,00 \$			7 070,00 \$
1 <sup>er</sup> juill. 2009	Retrait de 7 070 \$	85 930,00 \$	101 000,00 \$	93 930,00 \$	7 070,00 \$		
1 <sup>er</sup> juill. 2009	Versement excédentaire de 4 000 \$	81 930,00 \$	96 298,50 \$*	89 557,60 \$**		4 000,00 \$	6 740,89 \$***

\* Valeur protégée après le rajustement à la baisse :  $96\,298,50 \$ = 101\,000,00 \$ \times (1 - 4\,000,00 \$ / 85\,930,00 \$)$

\*\* Valeur protégée nette après le rajustement à la baisse :  $89\,557,60 \$ = 93\,930,00 \$ \times (1 - 4\,000,00 \$ / 85\,930,00 \$)$

\*\*\* Montant maximal de la GRM après le rajustement à la baisse :  $6\,740,89 \$ = 7\,070,00 \$ \times (1 - 4\,000,00 \$ / 85\,930,00 \$)$

### Versement des montants de la GRM

Un *montant de la GRM* est versé au moyen du rachat de *parts* dont la *valeur au marché* est égale au *montant de la GRM*. Ces *parts* seront rachetées conformément à vos directives les plus récentes, sous réserve de nos *règles administratives* en vigueur au moment du versement du *montant de la GRM*. Bien que de tels rachats ne réduisent pas la *valeur protégée par la GRM*, la *valeur nette protégée par la GRM* est réduite de la somme en dollars de chaque *montant de la GRM*. De tels rachats réduisent aussi la *garantie principale* et peuvent entraîner le paiement de tous frais de rachat applicables aux *parts* rachetées. Le *titulaire* peut choisir de recevoir ses *montants de la GRM* dans son compte auprès d'une institution financière à un intervalle offert en vertu du présent *contrat* pendant l'*année de la GRM*. Si l'intervalle de versement choisi par le *titulaire* est plus fréquent qu'une fois par année, chaque versement du *montant de la GRM* sera calculé au prorata du nombre de versements prévus au cours de l'*année de la GRM*.

### Fonds admissibles à la GRM

Pendant toute la période où la GRM s'applique à votre *contrat*, seules des *parts des fonds admissibles à la GRM* peuvent être attribuées à votre *contrat*. Ces *fonds* sont actuellement les suivants :

#### Portefeuilles de fonds

DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel  
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel  
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel  
DSF FPG – Croissance et revenu – Quadrant NordOuest  
DSF FPG – Croissance – Quotientiel  
DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire

#### Fonds individuels

DSF FPG – Marché monétaire  
DSF FPG – Revenu – Fiera  
DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda  
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest  
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire  
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser

DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden  
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera  
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett  
DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett  
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera  
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser  
DSF FPG – Mondial – Fidelity  
DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein

La *Compagnie* se réserve le droit de changer les *fonds* offerts en vertu de l'option GRM en tout temps et sans *avis*.

### Honoraires additionnels liés aux garanties

Des honoraires additionnels liés aux garanties sont applicables à compter de la *date du choix de la GRM* et jusqu'à la fin de la *période de retrait de la GRM*. Veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires** pour obtenir plus d'information à ce sujet.

Tout rachat de *parts* visant à payer des honoraires additionnels liés aux garanties (y compris les honoraires additionnels liés aux garanties relatifs à la Garantie 75/100 i et à la Garantie 100/100 r) ne réduit pas la *valeur nette protégée par la GRM* et n'est pas traité comme un *versement excédentaire de la GRM*.

### Annulation et nouveau choix de la GRM

Vous pouvez annuler la GRM en tout temps sans subir de pénalité en nous transmettant un *avis* à cet égard. L'annulation de la GRM ne met pas fin à votre *contrat* et ne réduit pas votre *garantie principale* en vigueur au moment de cette annulation. Une fois que la GRM a été annulée, elle ne peut pas être choisie de nouveau en vertu du *contrat* avant le début de l'année civile qui suit l'année au cours de laquelle la GRM a été annulée. Au cours des deux années suivant l'annulation de la GRM, nous nous réservons le droit de refuser un nouveau choix de la GRM en vertu de votre *contrat*. Vous ne pouvez pas choisir la GRM en vertu de votre *contrat* plus de trois fois au cours de la durée de votre *contrat*.



## Options offertes avant la date d'échéance du contrat

Le *titulaire* peut en tout temps choisir d'utiliser la valeur de son *contrat* (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de votre contrat**) ou une partie de cette valeur de l'une des façons suivantes :

1. pour toucher une série de paiements périodiques conformes aux dispositions de la sous-section **Programme de retraits systématiques** ; ou
2. pour toucher une série de paiements périodiques de rente ; ou
3. pour recevoir un montant forfaitaire tiré d'un rachat total ou partiel conforme aux sections **Rachats** et **Frais et honoraires** ; ou
4. en combinant les options énumérées ci-dessus conformément aux lois applicables, y compris la *Loi* ;

ce qui a pour effet de réduire la *capital-décès*, la *prestation à l'échéance* et toute *garantie optionnelle* proportionnellement au nombre de *parts* rachetées de la manière décrite dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**.

La valeur d'un contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la garantie principale sélectionnée et à toute garantie optionnelle) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts lui sont attribuées de temps à autre.

Veuillez vous reporter aux sections **Rachats** et **Frais et honoraires** qui décrivent respectivement les règles régissant le rachat total ou partiel d'un *dépôt* ou d'un *contrat* et les frais applicables au moment d'un rachat.

## Dispositions relatives aux rentes

### Établissement d'une rente avant la date d'échéance du contrat

Le *titulaire* peut, en tout temps après que le *rentier* a atteint 65 ans, choisir au moyen d'un *avis* d'utiliser la valeur de son *contrat* (calculée conformément aux dispositions des sections **Valeur des fonds et des parts** et **Valeur de votre contrat**) ou une partie de cette valeur pour calculer une rente viagère prévoyant des paiements annuels par tranche de 1 000 \$ de la valeur de son *contrat* au moment de la demande. Ces paiements sont calculés au moyen de la formule suivante :

Homme 1 000	Femme 1 000
$\{60 - (A \times 0,5)\}$	$\{60 - \{(A - 5) \times 0,5\}\}$

où : « A » correspond à l'âge du *rentier*. Dans les deux cas, l'âge est déterminé à la date de réception de l'*avis*.

### Établissement d'une rente à la date d'échéance du contrat

À la *date d'échéance du contrat*, si la *Compagnie* n'a reçu aucun *avis* à l'effet contraire, elle utilise la valeur à l'échéance pour fournir une rente viagère (garantie pendant dix ans) dont les versements mensuels sont de 92,50 \$ par tranche de 10 000 \$ de cette valeur.

À la *date d'échéance du contrat*, le *titulaire* peut choisir, au moyen d'un *avis*, d'utiliser la valeur à l'échéance pour obtenir tout type de rente à prime unique offerte au public par la *Compagnie*, au taux en vigueur au moment du choix de cette rente, sous réserve des conditions et des *règles administratives* de la *Compagnie*.

La valeur d'un contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la garantie principale sélectionnée et à toute garantie optionnelle) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif du ou des fonds dont des parts lui sont attribuées de temps à autre.

Veuillez vous reporter aux sections **Rachats** et **Frais et honoraires** qui décrivent respectivement les règles régissant le rachat total ou partiel d'un *contrat* et les frais applicables au moment d'un rachat.

### Options de prêt et de non-déchéance

Le *Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière* ne comporte aucune option de prêt ou de non-déchéance.

### REER et autres régimes enregistrés

En vertu des lois actuellement en vigueur et sous réserve des dispositions des avenants *RER* et *FRR* (selon le cas) au *contrat*, le régime est admissible à titre de *REER* ou de *FERR*.

La valeur des parts d'un fonds rachetées d'un contrat ou attribuées à un contrat par suite d'un transfert d'un fonds à un autre fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds et elle n'est pas garantie (sauf de la manière décrite dans les sections **Garanties principales** et **Garanties optionnelles**).

Les titulaires qui effectuent des placements au titre d'un REER ou d'un autre régime enregistré doivent bien se renseigner sur les règles fiscales particulières s'y rapportant. Ils doivent s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale et, à cette fin, obtenir l'avis d'un conseiller indépendant, s'il y a lieu.

Le versement de placements dans un régime enregistré ne constitue qu'une des nombreuses façons d'accumuler un revenu de retraite. Bien que ce genre de contrat comporte des économies d'impôt, toutes les prestations seront ultimement ajoutées au revenu imposable aux fins de l'impôt. Certaines dispositions contractuelles du régime peuvent être modifiées, s'il y a lieu, conformément aux dispositions d'un avenant, et ce, à partir du moment où le contrat est enregistré. Les contrats enregistrés conviennent davantage aux placements à long terme qu'à court terme. Nous vous conseillons d'obtenir tous les renseignements pertinents auprès de votre conseiller financier avant de souscrire un contrat enregistré.

### Avenant RER

Le présent avenant s'applique si le titulaire a demandé que le présent contrat soit enregistré à titre de RER conformément aux dispositions de la Loi et s'il est le rentier dont le nom figure sur la proposition relative à ce contrat. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue aux autres sections du présent document.

En vertu de cet avenant, le contrat est modifié comme suit :

1. Le contrat et toute rente payable au titulaire, à son époux ou à son conjoint de fait, ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
2. Le titulaire doit exercer son droit de choisir une option de rente avant la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 71 ans ou comme le stipule les lois applicables. Les options offertes se limitent aux suivantes :
  - a. une rente viagère établie sur la tête du titulaire ou une rente réversible sur la tête du titulaire et de son époux ou de son conjoint de fait (tel qu'il est reconnu par l'Agence du revenu du Canada au sens de l'article 146 et du paragraphe 248(1) de la Loi). Dans les deux cas, la période garantie, s'il y a lieu, prend fin lorsque le titulaire, son époux ou son conjoint de fait, si celui-ci est plus jeune, atteint l'âge de 90 ans ;
  - b. une rente certaine payable jusqu'à ce que le titulaire, son époux ou son conjoint de fait, si celui-ci est plus jeune, atteigne l'âge de 90 ans ;
  - c. un FERR dont le titulaire demeure le détenteur et auquel est transféré le produit du contrat ; ou
  - d. toute combinaison des choix qui précèdent.

Il incombe entièrement au titulaire de choisir une option de rente. Si le contrat est enregistré à titre de REER, les règles gouvernementales stipulent que ce REER doit être clos au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le titulaire atteint l'âge de 71 ans ou comme le stipule les lois applicables. Si la date de cette clôture précède toute date de disponibilité de la prestation à l'échéance, pour que cette garantie soit applicable,

la valeur des parts attribuées au contrat doit être transférée dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios comportant la même garantie principale. Dans ce cas, les dates de retrait des dépôts transférés demeurent les mêmes. Si la Compagnie ne reçoit pas l'avis écrit du titulaire 60 jours avant le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans, ou la date stipulée dans les lois applicables, elle transférera la ou les valeurs garanties du contrat dans un FRR du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios.

3. La rente sera versée sous forme de paiements annuels égaux ou de versements périodiques plus fréquents jusqu'à ce qu'elle ait été versée en entier. Si la rente est rachetée, le solde sera versé au titulaire en paiements annuels égaux ou en versements périodiques plus fréquents.
4. Si le rentier décède avant le choix d'une option de rente, le capital-décès, calculé conformément aux dispositions de la garantie principale applicable et de la sous-section Capital-décès, sera versé à son bénéficiaire en une somme forfaitaire. Au décès du titulaire, toute rente payable à une personne autre que son époux ou son conjoint de fait doit être rachetée.
5. À la réception d'un avis, la Compagnie rachètera suffisamment de parts attribuées au contrat pour rembourser au contribuable le montant de l'impôt payable par ailleurs en vertu de la Partie X.1 de la Loi et de toute loi provinciale correspondante. Ce remboursement ne sera pas supérieur à la valeur du régime au moment où il est effectué.
6. Aucun avantage contrevenant à l'alinéa 146(2) (c.4) de la Loi ne peut être accordé.
7. À l'exception d'un remboursement des primes ou d'un paiement au titulaire, aucune somme ne peut être versée en vertu du contrat avant la date d'échéance du contrat.
8. À titre de mandataire du titulaire, la Compagnie est autorisée à modifier cet avenant RER, à sa discrétion, pour le rendre conforme aux conditions régissant les REER.
9. Nous retiendrons à la source l'impôt relatif à tout montant retiré par le titulaire.
10. Le rentier désigné dans le contrat ne peut être que le titulaire et la définition de « rentier » du contrat est toujours conforme à la définition de « rentier » du paragraphe 146(1) de la Loi.
11. Le total des versements de rente qui sont effectués périodiquement au cours de l'année qui suit le décès du premier rentier ne sera jamais supérieur à celui qui était payable avant ce décès.

### Avenant FRR

Le présent avenant entre en vigueur si l'Agence du revenu du Canada accepte la demande du titulaire visant à enregistrer le présent contrat à titre de FRR conformément aux dispositions de la Loi. Les dispositions de cet avenant ont préséance sur toute disposition contraire prévue dans les autres sections du présent document.

En vertu de cet avenant, le *contrat* est modifié comme suit :

1. Du vivant du *titulaire*, la *Compagnie* effectuera des versements de rente à compter de la date du début des versements inscrite sur la proposition de *FRR*.
2. Le *titulaire* peut changer la périodicité des versements de rente pour toute autre périodicité acceptable par la *Compagnie* et permise en vertu des lois applicables. Pour effectuer un tel changement, la *Compagnie* doit recevoir un *avis* écrit.
3. La *Compagnie* ne versera que les paiements décrits aux alinéas 2(d), 2(e), 2(e.1), 2(e.2) et au paragraphe 14 de l'article 146.3 de la *Loi*.
4. Les paiements effectués en vertu de cet avenant ne peuvent être cédés ni en totalité ni en partie.
5. Sauf dans le cas où l'époux ou le conjoint de fait du *titulaire* (tel qu'il est reconnu par l'Agence du revenu du Canada au sens de l'article 146.3 et du paragraphe 248(1) de la *Loi*) devient l'ayant droit des paiements prévus en vertu de la présente police, au décès du *titulaire*, la *Compagnie* versera la *capital-décès* applicable au *bénéficiaire*.
6. Au décès du *titulaire*, si son époux ou son conjoint de fait est l'héritier de la rente payable au titre du *FRR*, il touchera le solde des versements et bénéficiera des droits conférés au *titulaire* initial.
7. À la réception d'un *avis* du *titulaire*, et une fois que tous les formulaires requis auront été remplis, la *Compagnie* transférera, de la manière et dans les formes prescrites, à tout émetteur ayant convenu d'établir un contrat de *FERR* au nom du *titulaire*, tous les renseignements nécessaires ainsi que la valeur totale ou partielle du *contrat*, déduction faite du moindre des montants suivants :
  - a. une partie de la valeur du *contrat* suffisamment élevée pour faire en sorte que le montant minimal (en vertu du paragraphe 146.3(1) de la *Loi* et de ses modifications) soit versé au *titulaire* pendant l'année au cours de laquelle le transfert est effectué ; ou
  - b. la valeur du *contrat*, telle qu'elle est décrite dans la section **Valeur de votre contrat**.
8. La *Compagnie* n'acceptera aucune prime en vertu de cette police, à l'exception des sommes transférées :
  - a. d'un *REER* en vertu duquel le *titulaire* est le rentier ;
  - b. d'un autre *FERR* en vertu duquel le *titulaire* est le rentier ;
  - c. du *titulaire*, dans la mesure seulement où ces sommes correspondent à un montant visé au sous-alinéa 60(l)(v) de la *Loi* ;
  - d. d'un *REER* ou d'un *FERR* de l'époux, du conjoint de fait, de l'ex-époux ou de l'ex-conjoint de fait du *titulaire*, conformément au sous-alinéa 146.3(2)(f)(iv) de la *Loi* ;
  - e. d'un RPA dont le *titulaire* est un participant, selon la définition du paragraphe 147.1(1) de la *Loi* ;
  - f. d'un RPA, conformément au paragraphe 146.3(5) ou (7) de la *Loi* ;
  - g. d'un régime de retraite provincial, lorsque le paragraphe 146(21) de la *Loi* s'applique.
9. Aucun avantage ni aucun prêt qui dépend de l'existence de ce *contrat* ne peut être accordé au *titulaire* ou à une personne avec laquelle celui-ci a un lien de dépendance.
10. Le total des versements de rente effectués au cours d'une année civile ne peut pas être inférieur :
  - a. à zéro, au cours de l'année où le régime entre en vigueur ; ou
  - b. au montant minimal stipulé au paragraphe 146.3(1) de la *Loi* et de ses modifications, au cours de chacune des années suivantes.
11. Les dispositions de la sous-section **Avenant RER** ne sont pas en vigueur. Toutes les autres modalités et conditions du *contrat* permises par la loi demeurent en vigueur.
12. En tout temps avant la *date d'échéance du contrat* ou la *date d'échéance du dépôt*, le *capital-décès* sera calculé conformément aux dispositions de la *garantie principale* choisie comme elles sont décrites dans la sous-section **Capital-décès** de la section **Garanties principales**.
13. Le *titulaire* peut retirer une somme forfaitaire du *contrat* en faisant parvenir une demande écrite à la *Compagnie*.
14. Le *titulaire* peut en tout temps transférer dans un autre *FERR* une partie ou la totalité de la valeur du *contrat*, calculée conformément aux dispositions de la section **Valeur de votre contrat**, en faisant parvenir un *avis* écrit et tous les formulaires requis à la *Compagnie*. Dans le cas d'un tel transfert, le solde du montant minimal de l'année civile en cours sera versé au *rentier* au moment du transfert.
15. Seul le *rentier* désigné dans le *contrat* peut être le *titulaire* et la définition de « *rentier* » du *contrat* est toujours conforme à la définition de « *rentier* » de l'article 146.3 de la *Loi*.

## Prestations de retraite immobilisées

### RER

Si le *titulaire* a demandé que le présent *contrat* soit enregistré à titre de *RER* conformément à la *Loi* et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- i. Pension Benefits Standards Act de la Colombie-Britannique ;
- ii. Employment Pension Plans Act de l'Alberta ;
- iii. Pension Benefits Act, 1992 de la Saskatchewan ;
- iv. Loi sur les prestations de pension du Manitoba ;
- v. Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario ;
- vi. Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec ;
- vii. Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick ;
- viii. Pension Benefits Act de la Nouvelle-Écosse ;
- ix. Pension Benefits Act, 1997 de Terre-Neuve-et-Labrador ; ou

- x. Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada,
- alors, l'avenant de compte de retraite immobilisé s'applique au *contrat*.

#### FRR

Si le *titulaire* a demandé que le présent *contrat* soit enregistré à titre de *FRR* conformément à la *Loi* et que les cotisations qui y sont versées sont des prestations de retraite immobilisées régies en vertu d'une des lois énumérées ci-dessous :

- i. Pension Benefits Standards Act de la Colombie-Britannique;
- ii. Employment Pension Plans Act de l'Alberta;
- iii. Pension Benefits Act, 1992 de la Saskatchewan;
- iv. Loi sur les prestations de pension du Manitoba;
- v. Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario;
- vi. Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec;
- vii. Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick;
- viii. Pension Benefits Act de la Nouvelle-Écosse;
- ix. Pension Benefits Act, 1997 de Terre-Neuve-et-Labrador; ou
- x. Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada,

alors, l'avenant de fonds de revenu viager s'applique au *contrat*.

Si le *contrat* initial est un *FRV*, la *prestation à l'échéance* offerte à la dixième année en vertu de la Garantie 100/100 r et de la Garantie 75/100 i, s'il y a lieu, et à la vingtième année en vertu de la Garantie 75/100 i, s'il y a lieu, ne sera pas offerte si les dates de sa disponibilité sont ultérieures au 31 décembre de l'année où le *titulaire* atteint l'âge de 80 ans. Toutefois, dans certaines provinces, il est possible d'étendre cette date de disponibilité au-delà du 31 décembre de l'année où le *titulaire* atteint l'âge de 80 ans. Veuillez vous reporter à l'avenant *FRV* approprié.

Cela signifie qu'en vertu d'un *contrat* qui est établi à titre de *FRV*, la *prestation à l'échéance* après dix ans en vertu de la Garantie 100/100 r et de la Garantie 75/100 i ne s'applique pas aux *dépôts* effectués après la *date anniversaire du contrat* qui suit le 70<sup>e</sup> anniversaire du *titulaire*.

Cela signifie également que la *prestation à l'échéance* après 20 ans de la Garantie 75/100 i ne s'applique pas aux *dépôts* effectués après la *date anniversaire du contrat* qui suit le 60<sup>e</sup> anniversaire du *titulaire*.

Le *capital-décès* applicable s'appliquera toujours au décès du *rentier*.

Les *montants garantis* à l'égard d'un *contrat* de *FRV* seront réduits de tout retrait effectué pour verser des paiements de revenu de retraite conformément aux présentes dispositions.

Afin qu'un *contrat* puisse être établi dans ces circonstances, la date de la *proposition de contrat* du *titulaire* doit être antérieure au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 71 ans.

## Valeur des fonds et des parts

Les *parts* d'un *fonds* sont évaluées conformément aux *règles administratives* établies de temps à autre par la *Compagnie* et décrites ci-après et conformément au *contrat* et à toutes les *lois* et tous les règlements applicables à ce *fonds*.

La *valeur liquidative par part* d'un *fonds* (*VLPP*) est calculée à l'*heure limite* chaque *jour de bourse* pour chaque *fonds*. Les *parts de série 5* sont évaluées à l'*heure limite* chaque *jour de bourse* successif applicable de la manière suivante :

$$\begin{aligned} & \text{VLPP de la série 5 =} \\ & \text{Valeur proportionnelle de la série 5 de} \\ & \text{(valeur au marché totale du fonds + autres actifs – passifs,} \\ & \text{à l'exception des honoraires de gestion)} \\ & \text{– passifs liés aux honoraires de gestion de la série 5} \\ & \hline & \text{Nombre de parts de la série 5} \end{aligned}$$

La *VLPP* ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'à son prochain calcul. C'est-à-dire que la *VLPP* qui est calculée à l'*heure limite* un *jour de bourse* demeure en vigueur jusqu'à l'*heure limite* le *jour de bourse* suivant, heure à laquelle la *VLPP* d'un *fonds* est calculée de nouveau.

La *Compagnie* se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer la fréquence à laquelle elle évalue une *part* d'un *fonds* conformément aux dispositions du *contrat* qui sont décrites dans la section **Changements importants**.

Aux fins de ce qui précède, pour déterminer la *valeur au marché* des titres en portefeuille d'un *fonds*, les titres qu'il détient sont généralement évalués au cours déterminé par les marchés sur lesquels ils sont négociés ou émis. Un titre inscrit à une bourse reconnue ou négocié sur celle-ci est évalué au cours vendeur le plus récent. S'il n'y a pas eu de ventes ni d'inscriptions de ventes récentes, ou si les titres ne sont pas inscrits à une bourse reconnue ou négociés sur celle-ci, ils sont alors évalués au dernier cours vendeur ou au dernier cours acheteur, ou selon la moyenne de ces cours, d'après ce qui, de l'*avis* de la *Compagnie*, représente le mieux la valeur de ces titres le jour où la *valeur liquidative par part* d'un *fonds* est déterminée. Dans le cas des obligations, des débetures, des actions et de tous les autres titres pour lesquels aucune cote n'est disponible, la valeur est calculée de la manière déterminée par la *Compagnie*, et la méthode utilisée pour déterminer cette valeur doit figurer dans les notes afférentes à tous *états financiers* du ou des *fonds*. La *valeur au marché* de l'actif d'un *fonds* est calculée chaque *jour de bourse* et comprend la *valeur au marché* totale des titres en portefeuille du *fonds* et tous ses autres actifs et passifs.

La *Compagnie* peut suspendre vos droits de rachat ou de transfert pour toute période lorsque les activités normales sont interrompues à toute bourse, au Canada ou ailleurs, où des titres en portefeuille d'un *fonds* sont négociés. La *Compagnie* n'acceptera aucune *proposition* à l'égard d'un *contrat* ni aucun *dépôt* destiné à un *contrat* durant toute période pendant laquelle le droit de racheter un *contrat* est suspendu.

Le revenu et les gains en capital provenant des placements d'un *fonds* ont pour effet d'augmenter sa *valeur au marché*. Les pertes en capital issues des placements d'un *fonds*, de même que tous les frais, toutes les dépenses, tous les impôts et toutes les taxes applicables à ce dernier, ont pour effet de réduire sa *valeur au marché*. En ce qui a trait aux frais, aux dépenses et aux impôts et taxes applicables à chacun des *fonds*, veuillez vous reporter à la section **Frais et honoraires**.

Nonobstant ce qui précède et sous réserve de toutes les lois et de tous les règlements applicables, la Compagnie se réserve le droit par les présentes, à son entière discrétion, d'évaluer tout actif d'un fonds au montant qu'elle considère comme étant juste et raisonnable dans les circonstances.

Nulle disposition de ce *document* ni du *contrat* ne doit être interprétée comme conférant à quiconque autre que la *Compagnie* quelque droit ou attribut de propriété que ce soit à l'égard des placements des *fonds* ou des fonds sous-jacents. En ce qui a trait aux droits d'une personne autre que la *Compagnie* en vertu du *contrat*, le terme « *part* » signifie la valeur d'une *part* et non la *part* proprement dite.

La valeur des parts d'un fonds attribuées à votre contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la garantie principale sélectionnée et à toute garantie optionnelle) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds.

## Affectation des revenus à des fins fiscales

**Aucun fonds ne distribue ses revenus sous forme de dividendes.** Le revenu net est retenu par le *fonds* et les *titulaires* en bénéficient par l'entremise de changements à la valeur de leurs *parts*. Toutefois, ce revenu ainsi que les gains et pertes en capital réalisés d'un *fonds* en particulier vous sont affectés à des fins fiscales chaque année, comme la loi l'exige. Notre pratique actuelle consiste à affecter les revenus par *part* et à mettre à jour le prix de base rajusté de chaque *contrat* en conséquence.

## Situation fiscale des fonds

Chaque *fonds* est considéré comme une fiducie de *fonds* distinct en vertu de la *Loi* et son revenu ainsi que ses gains et pertes en capital réalisés, s'il y a lieu, sont affectés tous les ans aux *titulaires* de *contrat* ou à leurs *bénéficiaires*, comme l'exige la loi. De plus, en vertu des lois fiscales actuelles, les *fonds* ne paient aucun impôt sur le revenu, à l'exception, le cas échéant, de tout impôt étranger retenu à la source.

## Situation fiscale des titulaires de contrat

- (A) Si le *contrat* est enregistré à titre de *RER* en vertu de l'article 146 de la *Loi* et des lois provinciales correspondantes, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à votre *contrat*. Cependant, toutes les prestations payables en vertu du *contrat* seront assujetties à l'impôt. De plus, des restrictions s'appliquent à la cession du *contrat* et ce dernier doit prévoir que le service de la rente commencera au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le *titulaire* atteindra l'âge de 71 ans ou à la date stipulée dans les lois applicables. Il est possible que vous ayez le droit de déduire une partie ou la totalité de vos *dépôts* aux fins de l'impôt sur le revenu si vous répondez aux critères énoncés dans la *Loi*.
- (B) Si le *contrat* est enregistré à titre de *FRR* en vertu de l'article 146.3 de la *Loi*, vous ne payez pas chaque année l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital affectés à votre *contrat*. Les sommes retirées peuvent être imposables pour le *titulaire*. Toute somme retirée qui excède le montant minimal auquel fait référence la sous-section **Avenant FRR** est assujettie à une retenue d'impôt à la source.
- (C) Les *contrats* qui ne sont pas enregistrés en vertu de l'article 146 de la *Loi* et des lois provinciales correspondantes sont assujettis à l'impôt comme suit :

Vous recevez chaque année un relevé faisant état de la part des revenus de placement (intérêts, gains et pertes en capital et dividendes) des *fonds* qui a été affectée à votre *contrat* et qui doit être incluse dans votre revenu imposable, le cas échéant. Bien que le montant ainsi affecté ne vous soit pas versé, le prix de base rajusté de votre *contrat* est majoré des gains en capital, des intérêts et des dividendes affectés et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition diminue en conséquence. Les pertes en capital affectées diminuent le prix de base rajusté de votre *contrat* et le gain en capital éventuel résultant d'une disposition augmente en conséquence.

Aux fins de la *Loi*, le *contrat* est considéré comme étant une participation à une fiducie et, de ce fait, il est un bien en immobilisation. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte en capital si vous disposez de votre participation. Un rachat total ou partiel de votre *contrat*, y compris un rachat visant à payer tous honoraires additionnels liés aux garanties, ou un transfert de la valeur des *parts* attribuées à votre *contrat* d'un *fonds* à un autre *fonds* sont des causes d'une telle disposition. Un transfert ou un rachat résultant de l'exercice des droits décrits dans la section **Changements importants**, ou de l'exercice par la *Compagnie* de ses droits décrits dans la section **Clôture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais ou du régime**, sera également considéré comme une disposition imposable.

Si, à tout moment pendant que des *parts* figurent au crédit de votre *contrat*, la *Compagnie* doit utiliser une partie du produit de ce dernier pour payer un impôt exigible à son égard, elle peut, à sa discrétion, transférer dans ses fonds d'administration généraux la valeur des *parts* d'un ou de plusieurs *fonds* attribuées à votre *contrat* requise pour payer l'impôt en question. Ces *parts* seront alors rachetées de votre *contrat* conformément aux dispositions des sections **Rachats** et **Frais et honoraires**. Tout transfert de *parts* visant à payer l'impôt exigible à l'égard d'un *contrat* constitue une opération imposable pour le *titulaire*.

La valeur des parts d'un fonds attribuées à votre contrat n'est pas garantie (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la garantie principale sélectionnée et à toute garantie optionnelle) et elle fluctue en fonction de la valeur au marché de l'actif de ce fonds.

Dans tous les cas, la *Compagnie* ne pourra être tenue responsable envers tout *titulaire* ou tout *bénéficiaire* de toute incidence fiscale non désirée que pourrait entraîner un changement à une loi ou à l'interprétation d'une loi par un organisme réglementaire ou un tribunal.

Le présent sommaire des incidences et conséquences fiscales n'est pas exhaustif et il est de nature générale seulement. Il n'a pas pour but de donner des conseils à un investisseur en particulier. De plus, les lois fiscales canadiennes sont modifiées de temps à autre, et les renseignements particuliers contenus dans ce document peuvent être touchés par ces modifications. Nous conseillons donc aux investisseurs de s'assurer de bien comprendre leur situation fiscale particulière et, à cette fin, d'obtenir l'avis d'un conseiller indépendant.

## Cession d'obligations par la Compagnie

Sous réserve de la réception de toutes les approbations réglementaires applicables, nous pouvons transférer et céder toutes nos obligations en vertu de ce contrat à une autre compagnie d'assurance de personnes qui fait souscrire de l'assurance vie au Canada. Si cette dernière accepte d'assumer toutes les obligations de ce contrat et d'être liée par ses modalités et ses conditions, nous serons libérés de toute obligation à votre égard, à celui de vos bénéficiaires et à celui de tout rentier en vertu de ce contrat.

## Restrictions relatives à la cession

Les *parts* ne peuvent pas être cédées et le droit de propriété d'un *contrat* ne peut pas être transféré, sauf en garantie d'un prêt ou si la *Compagnie* en donne l'autorisation, à son entière discrétion. Veuillez noter qu'un *régime enregistré* à titre de *RER* ou de *FRR* ne peut pas être cédé.

## Clôture d'un fonds, d'une série de parts, d'une option relative aux frais ou du régime

La *Compagnie* se réserve le droit, à son entière discrétion, de clore un *fonds*, une *série de parts* ou une *option relative aux frais* ou de fusionner un *fonds* avec un autre *fonds* (y compris tout nouveau *fonds* qui pourrait être ajouté dans l'avenir) après vous avoir donné un *avis* écrit préalable d'au moins 60 jours.

Si la *Compagnie* décide de fusionner des *fonds*, elle entend se conformer à la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes à l'égard des contrats individuels à capital variable et aux lois applicables.

Si un *fonds* est clos (mais non fusionné), la valeur de ses *parts* attribuées à un *contrat* est transférée à un autre *fonds*. Toutefois, si le *fonds* de remplacement comporte des *honoraires de gestion* supérieurs ou des objectifs de placement différents, le *titulaire* peut racheter ses *parts* sans payer de frais de rachat. Vous devez nous transmettre un *avis* à cet égard au moins cinq jours avant l'entrée en vigueur du changement. Si nous n'avons pas reçu de directives de votre part au cours des cinq jours qui suivent l'*avis* relatif à la clôture du *fonds*, la valeur de vos *parts* sera transférée à un autre *fonds*, que nous déterminerons à notre entière discrétion. Si tous les *fonds* sont clos, la valeur du solde des *parts* attribuées à votre *contrat* sera transférée dans un compte portant intérêt auprès de la *Compagnie* duquel vous pourrez effectuer des retraits sans payer de frais de rachat.

À la clôture d'un *fonds*, d'une *série de parts* ou d'une *option relative aux frais*, la valeur des *parts* rachetées de votre *contrat* et attribuées à celui-ci au titre d'un autre *fonds*, d'une autre *série de parts* ou d'une autre *option relative aux frais* est calculée à l'heure limite le jour de bourse qui précède la date de prise d'effet de la clôture du *fonds*, de la *série de parts* ou de l'*option relative aux frais*.

La *Compagnie* se réserve le droit, à son entière discrétion, de cesser d'accepter tout *dépôt* additionnel dans tout *fonds* ou dans toute *série de parts* de tout *fonds*, qu'un tel refus soit raisonnable ou non.

À la clôture d'un fonds, d'une série de parts ou d'une option relative aux frais, la valeur des parts rachetées de ce fonds, de cette série de parts ou de cette option relative aux frais et la valeur des parts d'un autre fonds, d'une autre série de parts ou d'une autre option relative aux frais attribuées à un contrat ne sont pas garanties (sauf en ce qui concerne les garanties de la Compagnie applicables à la garantie principale sélectionnée et à toute garantie optionnelle) et elles fluctuent en fonction de la valeur au marché de l'actif des fonds concernés.

# Renseignements sur les placements

## Politiques relatives aux placements des fonds

Afin d'offrir le meilleur choix possible à ses *titulaires de contrat*, Desjardins Sécurité financière a conclu des ententes avec les conseillers en placement suivants :

- Addenda, qui gère le DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda ;
- AllianceBernstein, qui gère le DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein, le DSF FPG – Actions internationales – AllianceBernstein et le DSF FPG – Actions européennes – AllianceBernstein ;
- Bissett, qui gère le DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett, le DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett, le DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett et le DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett ;
- Fidelity, qui gère le DSF FPG – Mondial – Fidelity ;
- Fiera, qui gère le DSF FPG – Marché monétaire, le DSF FPG – Revenu – Fiera, le DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera, le DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera, le DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera et le DSF FPG – Petites entreprises nord-américaines – Fiera ;
- Franklin Templeton, qui gère le DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Quotientiel ;
- Jarislowsky Fraser, qui gère le DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser et le DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser ;
- McLean Budden, qui gère le DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden, le DSF FPG – Actions canadiennes de croissance – McLean Budden et le DSF FPG – Actions américaines – McLean Budden ;
- NordOuest, qui gère le DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest, le DSF FPG – Croissance et revenu – Quadrant NordOuest, le DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest et le DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest ;
- AllianceBernstein, Bissett, Jarislowsky Fraser, McLean Budden et NordOuest, qui gèrent le DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire ;
- Fonds Desjardins, Fiera et NordOuest, qui gèrent le DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire ;
- UBS, qui gère le DSF FPG – Actions américaines – UBS.

Fondée en 1996, **Addenda Capital inc.** s'est toujours engagée à faire fructifier les actifs qui lui sont confiés. En alliant sa vision à long terme et la souplesse de ses activités, elle parvient à tirer parti des fluctuations des marchés. Grâce à son équipe multidisciplinaire qualifiée, qui réunit des gestionnaires, des analystes, des négociateurs et des économistes, elle peut relever des défis de taille et procurer des gains substantiels à ses clients. La philosophie de placement d'Addenda repose sur son style de gestion dynamique et sur sa capacité démontrée de prévoir les tendances des taux d'intérêt.

**AllianceBernstein** est une meneuse dans le domaine de la recherche en matière de gestion de placements institutionnels. Son expérience combine plus de trois décennies de l'expertise d'Alliance Capital Management Holding LP, en ce qui concerne les investissements de croissance, et de l'excellence de Stanford C. Bernstein Co., LLC, relativement à la gestion axée sur la valeur. Son actif sous gestion totalise plus de 488 milliards de dollars US, dont 280 milliards sont gérés pour des clients institutionnels établis dans le monde entier. Les 294 analystes qui forment son équipe, l'une des plus réputées de l'industrie, travaillent dans 20 pays et concentrent leurs efforts sur la gestion axée sur la croissance (Alliance) et la valeur (Bernstein). AllianceBernstein possède une force incomparable en ce qui a trait à la recherche et une discipline solide en matière de gestion. Elle accorde de plus une attention particulière aux évaluations des données fondamentales.

La philosophie d'investissement de **Bissett Investment Management** consiste à gérer et à contrôler les risques dans le but d'obtenir des rendements supérieurs à la moyenne assortis d'une volatilité inférieure à la moyenne par rapport à des fonds similaires de l'industrie. Son style proactif est fondé sur une approche ascendante favorisant la croissance à un prix raisonnable et est orienté vers les compagnies dont la croissance des revenus et des dividendes est supérieure à la moyenne et dont les actions se négocient en fonction de ratios cours-bénéfices modérés.

**Fidelity Investments** est la société de fonds communs de placement possédant l'expertise internationale la plus importante au monde. Sa stratégie clairement définie s'appuie sur quatre grands principes : sélection de titres individuels, recherche fondamentale approfondie, prise de décisions suscitée par les gestionnaires et adhésion à une discipline ayant fait ses preuves en matière de placement. En vertu de son approche ascendante, elle se penche d'abord sur les forces fondamentales des compagnies, sur leur secteur industriel puis sur les pays ou marchés où elles font des affaires. Fidelity croit que les bons rendements s'acquiert placement après placement.

Avec un actif sous gestion de plus de 20 milliards de dollars, **Fiera** est l'une des sociétés de gestion de placements indépendantes les plus importantes au Canada. Sa clientèle diversifiée est composée d'investisseurs institutionnels, de fonds d'investissement, d'organismes de bienfaisance et de clients privés. Fiera offre des stratégies de placement concurrentielles et novatrices soutenues par son expertise unique en gestion active et structurée de titres à revenu fixe, en gestion active d'actions, et en stratégies quantitatives et ingénierie financière. Fiera, dans laquelle Desjardins Gestion d'actifs détient une participation de 23 %, est contrôlée par ses dirigeants et appartient majoritairement à ces derniers.

Les **Fonds Desjardins** sont conçus et administrés par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, une filiale du *Mouvement Desjardins*, le groupe financier de nature coopérative le plus important au Canada, qui compte plus de 100 ans d'expérience et dont l'actif sous gestion est de plus de 135 milliards de dollars. Les Fonds Desjardins s'appuient sur la force et l'expérience de Desjardins ainsi que sur l'expertise de partenaires nationaux et internationaux.

**Franklin Templeton Investments** est une filiale en propriété exclusive de Franklin Resources Inc., une organisation internationale du domaine des placements. Elle fournit des placements mondiaux et canadiens, des services aux actionnaires et des services de distribution à des comptes de produits institutionnels ainsi que des services distincts de gestion de comptes.

**Jarislowsky Fraser** est une société agréée de conseillers en placement qui gère des caisses de retraite, des fonds communs, des fonds de dotation ainsi que des portefeuilles privés et de sociétés pour ses clients de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Sa philosophie est fondée sur des principes fondamentaux classiques reconnus depuis longtemps. Elle élabore des portefeuilles diversifiés de qualité qui sont conçus pour générer une croissance à long terme. Elle minimise les risques auxquels ceux-ci sont exposés en investissant dans des sociétés de qualité bien administrées, ayant fait leurs preuves et saines sur le plan financier.

Se fondant sur le principe voulant qu'une approche uniforme produise des résultats uniformes, **McLean Budden** encourage ses gestionnaires de portefeuille à travailler en équipe. Son style de gestion est axé sur des analyses fondamentales réalisées par ses équipes responsables de concevoir des portefeuilles modèles. Sa philosophie consiste à mettre l'accent sur les compagnies à capitalisation élevée qui affichent une croissance stable des bénéficiaires et un bilan sain et qui sont dirigées par une solide équipe de gestion.

**NordOuest** a été fondée en 1997 par son président et chef de l'exploitation, Michael Butler, en partenariat avec First Asset Management Inc. En septembre 2003, elle est devenue une filiale en propriété exclusive de Northwest Asset Management Inc., elle-même une filiale en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec. NordOuest est l'une des sociétés de fonds qui connaît la plus forte croissance au Canada. Elle a obtenu des rendements à long terme exceptionnels en adoptant une philosophie rigoureuse qui consiste à s'efforcer d'obtenir des rendements supérieurs à moindre risque.

**UBS Gestion globale d'actifs** fait partie d'UBS, l'un des principaux groupes de services financiers au monde dont les origines remontent à plus d'un siècle. Son groupe distinct de gestion d'actifs est né de la fusion, en 1998, de l'Union de Banques Suisses et de la Société de Banque Suisse. Le ratio cours-valeur intrinsèque est au cœur de la philosophie du groupe de gestion de placements d'UBS. Les écarts entre le cours et la valeur intrinsèque, qui découlent du comportement et de la structure du marché, fournissent des occasions de rendements élevés. La performance d'UBS est attribuable à la rigueur de sa méthode de travail, qui repose sur des recherches exclusives de qualité supérieure à l'échelle mondiale.

En principe, pour chaque *fonds*, nous respectons la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes applicables aux contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts ainsi que les politiques, normes et marches à suivre relatives aux placements et aux prêts qu'une personne raisonnable et prudente adopterait en ce qui a trait à son portefeuille pour éviter les risques de perte démesurés et pour obtenir un rendement raisonnable.

*Desjardins Sécurité financière* et Northwest Asset Management Inc. sont des filiales du *Mouvement Desjardins*, qui garde une participation partielle dans Fiera Capital inc. et qui a adopté des politiques pour veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans le meilleur intérêt des *fonds*.

## Politiques de placement applicables à tous les fonds

La *Compagnie* peut prêter des titres du portefeuille de placement d'un *fonds* selon la fréquence, les modalités et les conditions qu'elle peut déterminer à son entière discrétion, sous réserve des exigences de toute loi relative à l'assurance au Canada.

L'engagement d'un *fonds* dans toute personne morale ne peut pas dépasser 10 % de la valeur de ce *fonds* au moment du placement. De plus, le pourcentage des titres de toute émission de société pouvant être acquis ne peut pas dépasser 10 % pour chaque catégorie de titres de tout émetteur, exception faite de ceux qui sont émis ou garantis par un gouvernement au Canada.

La *Compagnie* ne peut pas faire l'acquisition, en ce qui a trait à tout *fonds*, des titres d'un émetteur dans le but d'en prendre le contrôle ou d'en assurer la gestion.

La *Compagnie* ne distribue pas les revenus des *fonds* sous forme de dividendes. Son revenu net est retenu par chaque *fonds* et contribue à en accroître la valeur. Veuillez vous reporter à la section **Affectation des revenus à des fins fiscales**.

Les politiques de placement des *fonds* permettent l'utilisation d'instruments dérivés sans recours à l'effet de levier. Par conséquent, la valeur nominale des dérivés dans lesquels tout *fonds* investit ne peut dépasser 100 % de la valeur de l'actif net de ce *fonds*, sous réserve d'une variation à court terme de 2 %. Cette variation dépend des fluctuations de la devise dans laquelle des actifs du *fonds* sont investis. Un dérivé est un instrument financier dont la valeur est fonction de celle d'un titre sous-jacent. Les dérivés utilisés sont assujettis aux facteurs de risque décrits dans la présente section. Les *fonds* peuvent investir dans les dérivés énumérés ci-dessous afin de réduire les coûts liés à leurs opérations, d'accroître la liquidité de leur portefeuille, ou dans un but bien précis, tel qu'il est mentionné.

- Les contrats à terme négociés de gré à gré peuvent être utilisés pour modifier la position d'un fonds en devises étrangères de pays industrialisés.
- Les contrats à terme négociés sur une bourse peuvent être utilisés pour reproduire le rendement de divers indices boursiers ou pour augmenter ou diminuer la position d'un fonds en obligations ou en actions canadiennes, américaines, européennes ou asiatiques. Ils peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque lié aux fluctuations des marchés boursiers.
- Les options négociées sur une bourse peuvent également servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire le risque associé aux fluctuations des marchés boursiers ou pour accroître ou diminuer les positions d'un fonds en titres et engendrer des revenus. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.



- Les contrats d'échanges (swaps) négociés de gré à gré peuvent servir à des fins de couverture pour compenser ou réduire les risques associés aux fluctuations des marchés boursiers et des taux de change des pays industrialisés, ou pour accroître ou diminuer les positions d'un fonds en devises ou en titres. Les positions sont les mêmes que celles qui ont trait aux contrats à terme.
- Les bons de souscription négociés sur une bourse.

Les politiques de placement des *fonds* les autorisent à investir dans certains fonds secondaires conformément à la ligne directrice de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes applicable aux contrats individuels à capital variable. Plus particulièrement, les *fonds* peuvent investir dans des fonds communs, des fonds communs de placement, des fonds indiciels boursiers et dans certains fonds de revenu en fiducie cotés en bourse.

Les fonds communs sont offerts à leurs clients institutionnels par Addenda, AllianceBernstein, Desjardins Sécurité financière, Fiera et Jarislowsky Fraser, et les fonds communs de placement sont offerts par Bissett, Fidelity, les Fonds Desjardins, Franklin Templeton, McLean Budden et NordOuest sans *honoraires de gestion* ni frais additionnels. Par conséquent, les placements effectués par les Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière (DSF FPG) dans ces fonds communs et fonds communs de placement n'entraînent, pour les *fonds* ou les *titulaires*, aucuns frais ni honoraires qui n'ont pas été décrits précédemment.

De temps en temps, les *fonds* peuvent détenir des fonds indiciels boursiers. Les fonds indiciels boursiers peuvent comprendre des instruments comme les i60s (parts liées à l'indice S&P/TSX 60) et les SPDRs (reçus de dépôt de l'indice Standard & Poor's 500) qui sont des titres de participation représentant un intérêt proportionnel dans les actions des compagnies inscrites à la cote de ces indices boursiers. Les fonds de revenu en fiducie cotés en bourse sont des fiducies unitaires qui distribuent généralement tous les revenus tirés des actifs sous-jacents. Les placements dans ces deux types de fonds comportent des frais et des *honoraires de gestion* minimes qui, s'ils sont importants, sont traités plus en détail dans les *états financiers*, mais ne sont pas inclus dans le *RFG* des *fonds*.

Les *fonds* n'investissent dans des fonds secondaires que dans la mesure où les politiques de placement de ces derniers sont conformes à celles du *fonds* principal, ainsi qu'elles sont décrites dans le présent *document*. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, il ne peut modifier aucun de ses objectifs importants à moins qu'une telle modification ne soit approuvée par ses détenteurs de parts. Dans un tel cas, le *titulaire* recevra un *avis* trois mois à l'avance. Une valeur unitaire distincte de celle du fonds secondaire est maintenue pour le *fonds* principal afin de refléter les honoraires associés au coût que représentent la Garantie 75/75 et l'administration des *fonds*. Si les placements dans un fonds secondaire du DSF FPG – Marché monétaire, du DSF FPG – Revenu – Fiera, du DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera, du DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera, du DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera, du DSF FPG – Actions internationales – AllianceBernstein, du DSF FPG – Actions européennes – AllianceBernstein ou du DSF FPG – Petites entreprises nord-

américaines – Fiera sont importants, les 25 titres principaux du fonds secondaire sont révélés et ses *états financiers* fournis sur demande.

Dans le cadre de toutes les restrictions, politiques et lois applicables, mais sous réserve de ce qui précède, la *Compagnie* détient le pouvoir d'investir l'actif de chaque *fonds* de la façon qu'elle considère comme la plus efficace pour atteindre ses objectifs, compte tenu des circonstances qui prévalent en tout temps.

## Principaux facteurs de risque

La *valeur liquidative par part* de chaque *fonds* fluctue en fonction des changements de la *valeur au marché* des placements qu'il détient. Ces fluctuations de la *valeur au marché* sont attribuables à divers facteurs, dont la conjoncture économique générale, les placements, la situation des marchés, les fluctuations des taux d'intérêt et le rendement financier des émetteurs des titres détenus dans le *fonds*.

Certains risques particuliers auxquels les *fonds* peuvent être exposés de temps à autre sont décrits ci-après.

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se rapporte à la manière dont la valeur d'un titre est déterminée. Celle des actions résulte d'une série de cours acheteurs et vendeurs menant à une entente entre l'acheteur et le vendeur à l'égard du prix du titre. La valeur des actions dépend de nombreux facteurs comme la conjoncture économique et le climat politique, y compris le taux d'inflation et le niveau des taux d'intérêt.

### RISQUE LIÉ AUX ACTIONS SPÉCIALES

Le risque lié aux actions spéciales touche les actions de sociétés qui peuvent ne pas être négociées sur une bourse ou qui, du fait de leur nature, peuvent être plus difficilement négociables. Prenons l'exemple d'une petite entreprise privée dont les actions ne sont pas négociées sur une bourse, comme c'est le cas habituellement, mais au moyen d'un placement privé. Puisque ces actions ne sont pas inscrites à la cote officielle, l'acheteur initial risque, au moment de les vendre, de se retrouver avec un nombre limité d'acheteurs potentiels. De même, de petites sociétés inscrites à la cote d'une bourse risquent de disposer d'un nombre limité d'actions en circulation à un moment donné, ce qui aura des répercussions sur la relation entre l'offre et la demande et, par conséquent, sur le cours acheteur ou vendeur. La gestion, les profits et les perspectives d'avenir d'une jeune entreprise de petite taille peuvent être moins stables que ceux d'une entreprise plus grande et mieux établie.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt touche les porteurs d'obligations et de certains autres titres à revenu fixe. Puisque le taux d'intérêt de tels titres demeure le même jusqu'à leur échéance, leur valeur peut fluctuer jusqu'à l'échéance en fonction des fluctuations des taux d'intérêt du marché. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur du *fonds* diminue, et lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur du *fonds* augmente.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit tient à la possibilité que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de s'acquitter de son obligation de verser les intérêts à payer ou de rembourser le capital lorsque le placement viendra à échéance. L'achat d'une obligation s'apparente à un prêt. La situation financière de l'emprunteur reflète sa capacité d'effectuer les versements annuels d'intérêts au prêteur, et surtout, de rembourser la somme empruntée. Des agences indépendantes et externes, qui utilisent une méthode uniformisée, se chargent d'évaluer et de coter la situation financière des gouvernements et des sociétés.

### RISQUE DE CHANGE

Le risque de change tient à la possibilité que la valeur des titres étrangers fluctue en raison de l'évolution du taux de change de la devise du pays de l'investisseur par rapport à celle du pays étranger d'où provient le titre. Ainsi, lorsqu'un investisseur achète un titre étranger, il doit d'abord convertir la devise de son pays en devise du pays étranger où il entend investir, au taux de change alors en vigueur. Toute fluctuation du taux de change influencera donc la valeur du titre une fois qu'elle sera convertie de nouveau en la devise du pays de l'investisseur. Par exemple, si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle de la devise étrangère, la valeur convertie des titres étrangers dans un *fonds* peut diminuer.

### RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est lié à l'éventuel changement de statut d'un pays, qu'il s'agisse d'un changement de type de gouvernement ou autre, qui aurait des répercussions négatives sur l'économie ou le contexte commercial de ce pays. Les titres étrangers peuvent également être assujettis à des lois étrangères régissant les placements et les changes, à une nationalisation, à une expropriation, à des taxes spoliatrices, à un contrôle des devises, à des interventions et règlements gouvernementaux, à l'évolution des relations diplomatiques, à des taux d'inflation élevés ou à une retenue d'impôt à la source. Le risque lié aux placements étrangers peut également s'accroître en raison d'un manque d'information sur les émetteurs étrangers, lesquels ne sont souvent pas soumis à des normes et pratiques aussi étendues en matière de comptabilité, de vérification et de divulgation de l'information financière que les émetteurs nord-américains.

### RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque lié aux instruments dérivés découle de la possibilité d'une diminution de la valeur du titre sous-jacent, sur lequel repose la valeur du dérivé. Le principal risque que comporte un contrat dérivé est lié à la nature des titres sous-jacents et aux risques inhérents à ces titres. Par exemple, si le contrat stipule que l'autre partie versera au détenteur du contrat les bénéfices de cours sur une action en particulier, le détenteur s'expose indirectement aux mêmes risques, notamment au risque de marché, au risque de change et au risque souverain, que celui qui investit directement dans cette action. Le détenteur du contrat peut également subir une perte si l'autre partie manque à son engagement de verser les montants convenus en vertu de ce contrat. De plus, les dérivés comportent aussi le risque qu'un fonds ne puisse pas vendre ou liquider rapidement une position.

## Portefeuilles de fonds

Les portefeuilles de fonds qui suivent ont recours à une combinaison de fonds communs et de fonds communs de placement existants afin d'atteindre leurs objectifs énoncés.

En ce qui concerne le DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire, la Compagnie établit une composition modèle, ou cible, particulière en fonction d'un horizon à long terme et au moyen de prévisions d'avenir. Cette composition reflète le contexte actuel et la Compagnie peut la modifier à sa discrétion. Le DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire est redressé chaque année en fonction de sa composition modèle, mais la fréquence de ces redressements peut varier selon la conjoncture des marchés, à l'entière discrétion de la Compagnie.

La Compagnie se réserve le droit de changer tout fonds sous-jacent à son entière discrétion. Dans un tel cas, elle transmettra un avis à cet égard après le changement.

Le DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel, le DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel et le DSF FPG – Croissance – Quotientiel utilisent des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds communs les plus appropriés à l'atteinte de leurs objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de Franklin Templeton, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ni aux titulaires de contrat.

Le DSF FPG – Croissance et revenu – Quadrant NordOuest utilise des pondérations géographiques et par catégories d'actifs pour déterminer les fonds communs de placement et les fonds communs les plus appropriés à l'atteinte de ses objectifs de placement. Ces pondérations peuvent faire l'objet de changements à l'entière discrétion de NordOuest, qui se réserve aussi le droit de changer tout fonds sous-jacent sans transmettre un avis préalable à cet égard à la Compagnie ni aux titulaires de contrat.

Vous pouvez obtenir, au moyen d'une demande écrite transmise à l'adresse de l'établissement de la Compagnie figurant au début du présent document, (95 St. Clair Avenue West, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M4V 1N7), une description détaillée de la politique de placement de chaque fonds distinct et, le cas échéant, de la politique de placement de son ou ses fonds sous-jacents ou le prospectus et les états financiers de ces derniers.

Dans les pages qui suivent, nous vous indiquons l'objectif de placement courant de nos portefeuilles de fonds distincts ainsi que les principaux titres de chacun d'entre eux au 31 décembre 2006. Si la Compagnie change l'objectif d'un fonds, elle vous transmettra un avis préalable de soixante (60) jours et vous aurez le droit de transférer vos parts de ce fonds ou de les racheter comme l'indique la section **Changements importants**. Veuillez noter toutefois que bien que vous recevrez un avis à son sujet, un changement dans un fonds commun ou un fonds commun de placement sous-jacent ne sera pas traité comme un changement important et ne vous donnera droit à aucun privilège particulier de transfert ou de rachat.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les titres des fonds sous-jacents en nous faisant parvenir une demande à cet égard.

Nous vous présentons également des données sur les rendements de nos portefeuilles de fonds, y compris des tableaux, des diagrammes et des graphiques. Ces tableaux indiquent les principaux renseignements financiers relatifs à chacun de ces portefeuilles de fonds et visent à vous aider à comprendre leur performance depuis leur établissement.

Ces renseignements sont tirés des états financiers annuels vérifiés de chacun de ces fonds et ne sont pas des indications de leurs rendements futurs. Les données sur les rendements reflètent les changements des valeurs des parts et supposent que tous les revenus et tous les gains nets réalisés sont retenus dans le fonds distinct au cours des périodes indiquées. Elles ne tiennent pas compte des ventes, des rachats, des distributions ou de tout autre changement optionnel ou de tout impôt exigible qui aurait réduit ces rendements. Il est important de vous rappeler que la performance passée d'un fonds distinct ne constitue pas nécessairement une indication de ses résultats futurs.

L'objectif de la politique de placement de chacun de nos portefeuilles de fonds est décrit ci-après.

<b>Gestionnaire</b>	Franklin Templeton
<b>Fonds sous-jacent</b>	Portefeuille de revenu diversifié Franklin Templeton/Quotientiel
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés canadiens à revenu fixe
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	Univers obligataire SC

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

## Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

## Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

La combinaison exacte de ses fonds sous-jacents varie selon le rendement des marchés, mais elle est redressée au moins une fois l'an pour demeurer compatible avec la répartition stratégique à long terme de son actif.

Ce *fonds* convient à l'investisseur dont le profil est prudent.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,60 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,20 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,20 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,20 %

## Faits saillants financiers

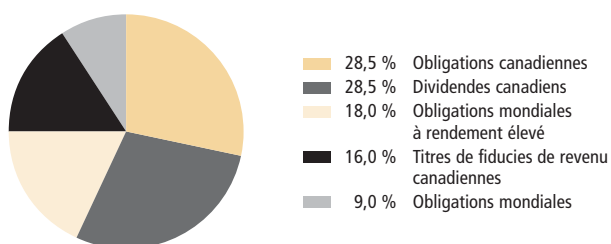
### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

## Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



### Titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Fonds de revenu de dividendes Bissett	33,1 %
Fonds d'obligations Bissett	30,6 %
Fonds de revenu Bissett	13,2 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	10,0 %
Fonds mondial d'obligations Templeton	9,0 %
Fonds de revenu élevé Franklin	3,6 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Franklin Templeton
<b>Fonds sous-jacent</b>	Portefeuille équilibré de revenu Franklin Templeton/Quotientiel
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés canadiens neutres
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	60 %
Indice S&P/TSX	18 %
Indice S&P 500	11 %
Indice MSCI Mondial	11 %

### Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du fonds

Investir dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital. Investir également dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long.

La combinaison exacte de ses fonds sous-jacents varie selon le rendement des marchés, mais elle est redressée au moins une fois l'an pour demeurer compatible avec la répartition stratégique à long terme de son actif.

Ce *fonds* convient à l'investisseur dont le profil est modéré.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,60 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,25 %

### Faits saillants financiers

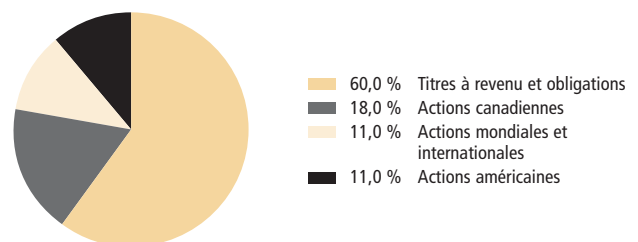
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Fonds d'obligations Bissett	49,5 %
Fonds d'actions canadiennes Bissett	14,4 %
Fonds Balise Mutual	6,5 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	5,3 %
Fonds de revenu Bissett	4,4 %
Fonds Découverte Mutual	3,8 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Templeton	3,7 %
Fonds mondial de petites sociétés Templeton	3,7 %
Fonds de croissance Templeton, Ltée	3,6 %
Fonds de convergence canadienne Bissett	2,5 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Franklin Templeton
<b>Fonds sous-jacent</b>	Portefeuille équilibré de croissance Franklin Templeton/Quotientiel
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés mondiaux neutres
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	40 %
Indice S&P/TSX	35 %
Indice S&P 500	13 %
Indice MSCI Mondial	12 %

### Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres en revenu fixe.

### Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin d'offrir une certaine stabilité.

La combinaison exacte de ses fonds sous-jacents varie selon le rendement des marchés, mais elle est redressée au moins une fois l'an pour demeurer compatible avec la répartition stratégique à long terme de son actif.

Ce fonds convient à l'investisseur dont le profil est équilibré.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,65 % +
<b>Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée</b>	
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,45 %

### Faits saillants financiers

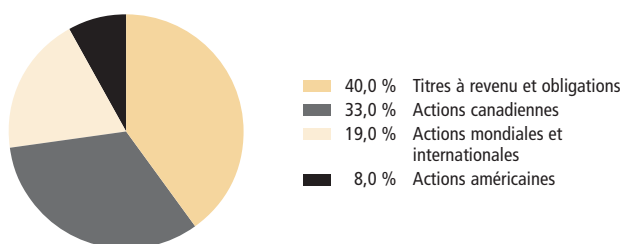
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Fonds d'obligations Bissett	30,1 %
Fonds d'actions canadiennes Bissett	18,5 %
Fonds Balise Mutual	8,7 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Templeton	5,9 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	5,6 %
Fonds de convergence canadienne Bissett	5,3 %
Fonds Découverte Mutual	4,4 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett	3,3 %
Fonds de marchés émergents Templeton	3,1 %
Fonds de croissance Templeton, Ltée	3,0 %
Fonds mondial de petites sociétés Templeton	3,0 %
Fonds de revenu Bissett	3,0 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation canadienne Franklin Templeton	1,2 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	NordOuest
<b>Fonds sous-jacent</b>	Portefeuille Croissance et revenu NordOuest Quadrant
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés mondiaux d'actions
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	35 %
Indice S&P/TSX	35 %
Indice S&P 500 (CAD)	10 %
Indice MSCI EAEO (CAD)	10 %
Indice MSCI Mondial (CAD)	10 %

### Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts des fonds sous-jacents individuels de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des fonds sous-jacents d'actions afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

La combinaison exacte de ses fonds sous-jacents varie selon le rendement des marchés, mais elle est redressée au moins une fois l'an pour demeurer compatible avec la répartition stratégique à long terme de son actif.

Ce *fonds* convient à l'investisseur dont le profil est dynamique.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change, le risque souverain, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,80 % +
<b>Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée</b>	
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,45 %

### Faits saillants financiers

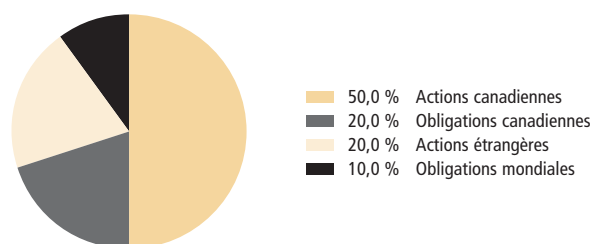
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Fonds sous-jacents au 31 décembre 2006	Composition modèle
Fonds Actions canadiennes NordOuest	23,9 %
Fonds Actions mondiales NordOuest	19,2 %
Fonds Obligations canadiennes NordOuest	18,9 %
Fonds Dividendes canadiens NordOuest	14,4 %
Fonds Spécialisé Croissance NordOuest Inc.	9,6 %
Fonds Spécialisé obligations mondiales à rendement élevé NordOuest	9,5 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Franklin Templeton
<b>Fonds sous-jacent</b>	Portefeuille de croissance Franklin Templeton/Quotientiel
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés mondiaux d'actions
<b>Catégorie géographique</b>	Mondial

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	20 %
Indice S&P/TSX	22 %
Indice S&P 500 (CAD)	44 %
Indice MSCI EAEO (CAD)	14 %

### Objectif du fonds

Équilibrer la croissance de son capital et son revenu en intérêts en investissant principalement dans les parts d'un fonds sous-jacent individuel de manière à obtenir les positions désirées en actions et en titres à revenu fixe.

### Stratégie du fonds

Concentrer ses placements dans une gamme diversifiée de fonds d'actions sous-jacents afin d'augmenter le potentiel de croissance de son capital sur un horizon de placement plus long. Investir également, dans une moindre mesure, dans des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe afin de procurer un revenu et de protéger son capital.

La combinaison exacte de ses fonds sous-jacents varie selon le rendement des marchés, mais elle est redressée au moins une fois l'an pour demeurer compatible avec la répartition stratégique à long terme de son actif.

Ce *fonds* convient à l'investisseur dont le profil est axé sur la croissance.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,85 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,40 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,65 %

### Faits saillants financiers

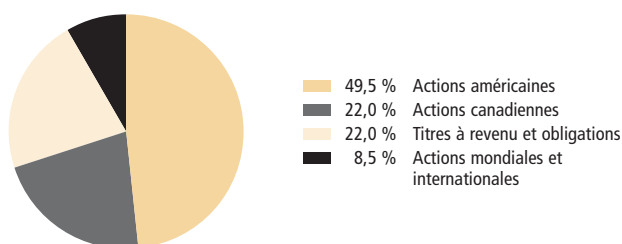
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Fonds Balise Mutual	22,6 %
Fonds d'actions canadiennes Bissett	18,7 %
Fonds d'obligations Bissett	14,3 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Templeton	9,6 %
Fonds de convergence canadienne Bissett	6,5 %
Fonds Découverte Mutual	4,7 %
Fonds de marchés émergents Templeton	4,5 %
Fonds de revenu stratégique Franklin	3,7 %
Fonds mondial de petites sociétés Templeton	3,6 %
Fonds international d'actions Templeton	3,6 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett	3,5 %
Fonds de revenu Bissett	2,5 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation canadienne Franklin Templeton	1,6 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.



<b>Gestionnaire</b>	Multigestionnaire
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions en majorité canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Mondial

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice S&P/TSX	40 %
Indice MSCI EAEO (CAD)	15 %
Indice MSCI Mondial (CAD)	35 %
Indice BMO NB des actions à faible capitalisation	10 %

### Objectif du fonds

Obtenir une croissance de son capital au moyen d'un portefeuille composé principalement d'investissements en actions gérés par des spécialistes de tous les secteurs.

### Stratégie du fonds

Investir dans une vaste gamme de fonds sous-jacents gérés au moyen d'une démarche multigestionnaire que lui procurent des gestionnaires de fonds et des sous-conseillers reconnus.

La combinaison exacte de ses fonds sous-jacents est fondée sur le rendement des marchés, mais elle est redressée au moins une fois l'an pour demeurer compatible avec la répartition stratégique à long terme de son actif.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui privilégie la croissance à long terme de son capital.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de change, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,65 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,85 %

### Faits saillants financiers

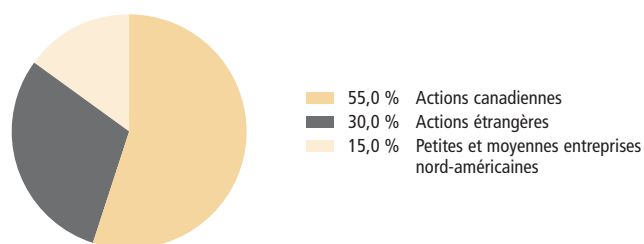
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Fonds sous-jacents au 31 décembre 2006	Composition modèle
Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden	29,8 %
Fonds d'actions internationales valeur Bernstein	20,5 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett	15,0 %
Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser	14,8 %
Fonds d'actions américaines de croissance McLean Budden	10,0 %
Fonds Spécialisé Actions NordOuest	5,0 %
Fonds Spécialisé Croissance NordOuest Inc.	4,9 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.



## Fonds individuels

Comme pour nos portefeuilles de fonds, vous pouvez obtenir une description détaillée de la politique de placement de chacun de nos fonds distincts individuels et, le cas échéant, de celle de son ou ses fonds sous-jacents, ou encore, le prospectus ou les états financiers de ces derniers, en soumettant par écrit une demande à cet effet à l'établissement de la Compagnie dont l'adresse figure à la page 4 du présent document.

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons l'objectif de placement courant de chacun de nos fonds distincts ainsi que leurs principaux titres au 31 décembre 2006. Si la Compagnie apporte des changements à l'objectif d'un fonds, vous recevrez un avis préalable de 60 jours et vous aurez le droit de transférer ou de racheter vos parts de la manière décrite dans la section **Changements importants**. Veuillez noter que bien que vous recevrez un avis à son égard, un changement apporté à un fonds commun de placement ou à un fonds commun sous-jacent n'est pas considéré comme un changement important et ne vous donne pas droit au transfert ou au rachat prévu dans cette section. Nous vous présentons également des données sur les rendements de chaque fonds, y compris des tableaux, des diagrammes et des graphiques. Ces tableaux comprennent des renseignements financiers relatifs aux fonds qui visent à vous aider à comprendre la performance de ces derniers depuis leur lancement.

Ces renseignements sont tirés des états financiers vérifiés de chaque fonds et ne sont pas une indication de leurs rendements futurs. Les données sur les rendements reflètent les changements des valeurs des parts et supposent que tous les revenus et gains nets réalisés ont été conservés dans le fonds au cours des périodes indiquées. Elles ne tiennent pas compte des ventes, des rachats, des distributions ou de tout autre changement optionnel ou de tout impôt exigible qui aurait réduit ces rendements. Il est important de vous rappeler que la performance passée d'un fonds distinct ne constitue pas nécessairement une indication de ses résultats futurs.

L'objectif de la politique de placement de chaque fonds est décrit ci-après.

<b>Gestionnaire</b>	Fiera
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Marché monétaire canadien
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	Bons du Trésor à 91 jours SC

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Objectif du fonds

Fournir un revenu en intérêts supérieur à celui pouvant généralement être obtenu des comptes d'épargne tout en procurant un niveau de liquidités élevé et en protégeant son capital.

### Stratégie du fonds

Investir principalement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada et dans des acceptations bancaires dont l'échéance ne dépasse pas douze mois. L'échéance moyenne pondérée en fonction du dollar de son portefeuille ne dépasse pas 180 jours.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui cherche à déposer temporairement des sommes transférées d'un *fonds* en attendant de les réinvestir dans un autre *fonds*.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché.

<b>RFG</b>	1,25 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,05 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,05 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,05 %

### Faits saillants financiers

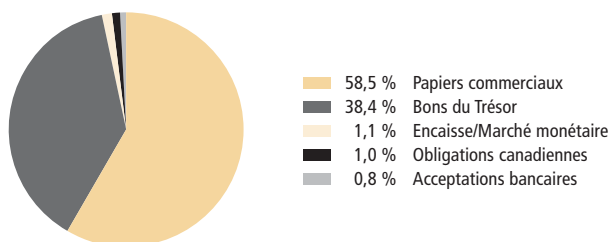
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006

	Pourcentage de l'actif
Sound Trust, papier commercial escompté, 4,33 %, 17 janvier 2007	4,1 %
Gemini Trust, papier commercial escompté, 4,36 %, 5 février 2007	4,1 %
Bon du Trésor du Canada, 4,12 %, 29 novembre 2007	3,9 %
Ville de Vancouver, billet à ordre escompté, 4,34 %, 16 janvier 2007	3,9 %
Fusion Trust RIM, papier commercial escompté, 4,42 %, 8 janvier 2007	3,9 %
Bon du Trésor du Canada, 4,39 %, 14 juin 2007	3,7 %
Loto-Québec, billet à ordre escompté, 4,32 %, 17 janvier 2007	3,5 %
Bay Street Trust, papier commercial escompté, 4,34 %, 15 janvier 2007	3,3 %
Financière agricole du Québec, billet à ordre escompté, 4,31 %, 18 mai 2007	3,2 %
Bon du Trésor du Canada, 4,17 %, 3 mai 2007	3,0 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Fiera
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Revenu fixe canadien
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	Univers obligataire SC

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Objectif du fonds

Procurer un revenu en intérêts supérieur à la moyenne et un certain potentiel d'accroissement de son capital en investissant principalement dans des obligations et d'autres effets portant intérêt des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et de sociétés de bonne qualité.

### Stratégie du fonds

Concentrer essentiellement ses investissements dans des échéances qui varient de moyennes à longues. De tels titres fournissent généralement des rendements plus élevés et de meilleures possibilités de gains en capital, mais sont assujettis à une certaine fluctuation de leurs rendements, au cours des périodes de changements rapides des taux d'intérêt.

La combinaison exacte et la durée moyenne de ses titres obligataires varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui souhaite obtenir un revenu en intérêts élevé et un certain potentiel de gains en capital.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et un certain risque de crédit.

<b>RFG</b>	1,75 % +
<b>Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée</b>	
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,10 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,10 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,10 %

### Faits saillants financiers

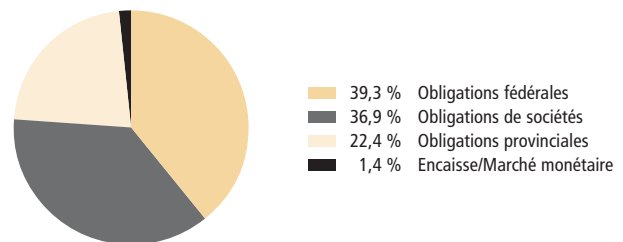
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 <sup>er</sup> juin 2008	14,1 %
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 1 <sup>er</sup> juin 2033	7,1 %
Hydro-Québec, 6,00 %, 15 février 2040	7,0 %
Gouvernement du Canada, 4,50 %, 1 <sup>er</sup> juin 2015	6,9 %
Ontario, 6,50 %, 8 mars 2029	4,8 %
Gouvernement du Canada, 5,50 %, 1 <sup>er</sup> juin 2009	4,5 %
Gouvernement du Canada, 5,25 %, 1 <sup>er</sup> juin 2013	4,4 %
Ontario School Boards Financing Corp., 5,07 %, 18 avril 2031	3,9 %
Québec, 6,50 %, 1 <sup>er</sup> octobre 2007	3,0 %
BCE Inc., 7,35 %, 30 octobre 2009	2,7 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Addenda
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds DSF d'obligations canadiennes Addenda
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Revenu fixe canadien
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	Univers obligataire SC

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

## Objectif du fonds

Fournir un rendement élevé et une stabilité raisonnable de son capital. Il procurera généralement des rendements plus élevés et de meilleures possibilités de gains en capital, mais sera assujéti à une certaine fluctuation de ses rendements, au cours des périodes de changements rapides des taux d'intérêt. Ses revenus sont réinvestis afin d'améliorer ses rendements à long terme au moyen des intérêts composés.

## Stratégie du fonds

Détenir un portefeuille comprenant principalement des obligations de bonne qualité des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens ainsi que des obligations de sociétés, des débentures et des billets à court terme. Surpondérer sa position en émissions de qualité de sociétés et de gouvernements provinciaux qui ont tendance à obtenir de meilleurs rendements au fil du temps.

La combinaison exacte et la durée moyenne de ses titres obligataires varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continuelles de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient aux investisseurs prudents.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de marché.

<b>RFG</b>	1,75 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,10 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,10 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,10 %

## Faits saillants financiers

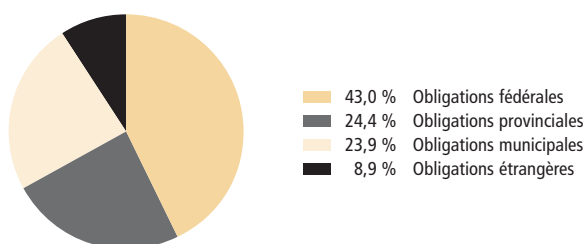
### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

## Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Gouvernement du Canada, 3,00 %, 1 <sup>er</sup> juin 2007	15,4 %
Ontario, taux variable, 1 <sup>er</sup> octobre 2008	14,2 %
Gouvernement du Canada, 2,75 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2007	10,9 %
Bon du Trésor américain, 4,625 %, 15 novembre 2016	9,0 %
Gouvernement du Canada, 4,00 %, 1 <sup>er</sup> septembre 2010	7,7 %
Ontario, 5,70 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2008	2,9 %
Fiducie du Canada pour l'habitation, 4,05 %, 15 mars 2011	2,8 %
Québec, 5,75 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2036	2,5 %
Ontario, 5,60 %, 2 juin 2035	1,8 %
Québec, 6,25 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2010	1,4 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

\*\* Auparavant le Fonds d'obligations Bissett. Le fonds sous-jacent est devenu le Fonds DSF d'obligations canadiennes Addenda le 29 octobre 2007.

<b>Gestionnaire</b>	Jarislowsky Fraser
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds équilibré global Jarislowsky Fraser
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés mondiaux neutres
<b>Catégorie géographique</b>	Mondial

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice des bons du Trésor SC 91	8 %
Indice Univers obligataire SC	40 %
Indice S&P/TSX	20 %
Indice S&P 500 (CAD)	16 %
Indice MSCI EAEO (CAD)	16 %

### Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs la possibilité d'obtenir un rendement élevé au moyen d'un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe d'émetteurs établis dans le monde entier.

### Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé d'actions de sociétés essentiellement à grande capitalisation et de titres à revenu fixe principalement de bonne qualité d'émetteurs établis partout dans le monde.

La répartition exacte de son portefeuille entre ces deux composantes résulte de la sélection des titres. **Bien que sa pondération de titres à revenu fixe et d'actions puisse changer de temps à autre en vue de l'obtention de meilleurs rendements, ces deux composantes y sont représentées en tout temps.**

Ce *fonds* convient à l'investisseur prudent qui désire tirer parti d'une combinaison équilibrée d'actifs offrant des possibilités de croissance de son capital et un certain revenu en intérêts.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de change et le risque de crédit.

<b>RFG</b>	2,55 % +
<b>Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée</b>	
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,25 %

### Faits saillants financiers

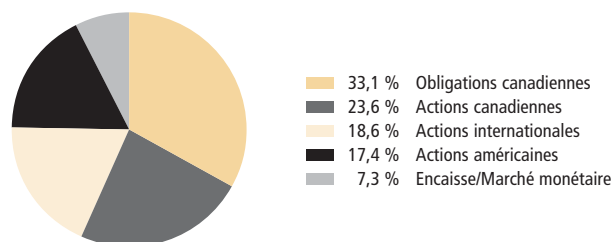
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Fonds d'actions internationales Jarislowsky (USD)	18,7 %
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 1 <sup>er</sup> juin 2029	2,3 %
Ontario, 6,50 %, 8 mars 2029	1,7 %
Banque de Nouvelle-Écosse	1,6 %
Ontario, 6,10 %, 19 novembre 2010	1,6 %
Banque Royale du Canada	1,5 %
Financière Manuvie	1,5 %
Gouvernement du Canada, 8,00 %, 1 <sup>er</sup> juin 2023	1,4 %
Banque Toronto-Dominion	1,3 %
Nexen Inc.	1,3 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Multigestionnaire
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Revenu fixe mondial
<b>Catégorie géographique</b>	Mondial

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

## Objectif du fonds

Gérer activement un portefeuille diversifié de titres générateurs de revenu.

## Stratégie du fonds

Investir principalement dans des fiducies mondiales de placement immobilier et de revenu et d'autres titres émis par des institutions financières, des sociétés et des gouvernements canadiens et non canadiens.

Ce *fonds* convient aux investisseurs dont le profil est modéré.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque souverain, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,45 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,25 %

## Faits saillants financiers

### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

Fonds sous-jacents	Pourcentage de l'actif
<b>Fonds de fiducies de revenu Fiera</b> (Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006)	<b>50,0 %</b>
Vermillion Energy Trust	6,5 %
IPC US REIT	5,9 %
Primaris Retail REIT	5,6 %
Ag Growth Income Fund	5,4 %
Sterling Shoes	5,0 %
Enerplus Resources Fund	4,6 %
Livingston International	4,6 %
ARC Energy Trust	4,5 %
Energy Savings Income Fund	4,4 %
Yellow Pages	4,2 %
<b>Fonds Desjardins Immobilier mondial*</b>	<b>35,0 %</b>
<b>Fonds Spécialisé obligations mondiales à rendement élevé NordOuest</b> (Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006)	<b>15,0 %</b>
Monnaie (Canada)	4,7 %
GMAC, 6,75 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2014	2,4 %
Ford Motor Credit, 7,375 %, 1 <sup>er</sup> février 2011	2,4 %
Crocket Comms 144A, 9,375 %, 1 <sup>er</sup> novembre 2014	2,0 %
HCA 144A, 9,25 %, 15 novembre 2016	1,8 %
Autres actifs et passifs (Canada)	1,7 %
Rogers Sans-fil, 7,50 %, 15 mars 2015	1,7 %
Allied Waste North America, 8,50 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2008	1,5 %
Intelsat 144A, 11,25 %, 15 juin 2016	1,4 %
Mosaic 144A, 7,625 %, 1 <sup>er</sup> décembre 2016	1,4 %

Ce *fonds* ayant été établi le 12 mars 2007, il ne comporte aucun antécédent financier.

\* Ce fonds sous-jacent ayant été établi le 23 janvier 2007, il ne comporte aucun antécédent financier.



<b>Gestionnaire</b>	NordOuest
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds Croissance et revenu NordOuest
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés canadiens d'actions
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	S&P/TSX

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Objectif du fonds

Procurer un flux de revenu constant et une croissance de son capital en investissant principalement dans une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité émis principalement par des émetteurs canadiens.

Ce *fonds* convient aux investisseurs dont le profil est axé sur la croissance.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

<b>RFG</b>	2,65 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,25 %

### Faits saillants financiers

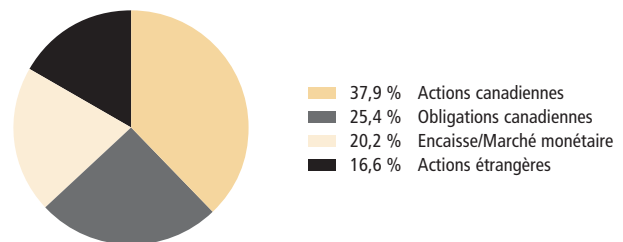
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Fonds Obligations canadiennes NordOuest	29,6 %
Fonds Actions étrangères NordOuest	19,9 %
Groupe financier Banque TD	2,5 %
Banque Royale du Canada	2,4 %
Shaw Communications Inc.	2,2 %
Rogers Communications inc.	2,0 %
Société de gestion AGF ltée	1,9 %
TELUS Corporation	1,8 %
Kingsway Financial Services Inc.	1,8 %
Power Corporation du Canada	1,8 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	McLean Budden
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds équilibré de croissance McLean Budden
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés mondiaux neutres
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice des bons du Trésor SC 91	5 %
Indice Univers obligataire SC	40 %
Indice S&P/TSX plafonné	38 %
Indice MSCI Mondial (CAD)	17 %

### Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs une occasion d'obtenir un taux de rendement qui, tout en étant le plus élevé possible, demeure compatible avec une politique de placement prudente.

### Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié composé essentiellement d'actions de sociétés à grande capitalisation et de titres à revenu fixe de bonne qualité émis principalement par des émetteurs canadiens.

Bien que ses conseillers en placement modifient de temps à autre la pondération des deux composantes de son portefeuille en vue d'obtenir un meilleur rendement, celles-ci y sont représentées en tout temps.

Ce *fonds* convient à l'investisseur prudent qui désire bénéficier d'un portefeuille équilibré offrant des possibilités de croissance de son capital et un certain revenu en intérêts.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

<b>RFG</b>	2,50 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,30 %

### Faits saillants financiers

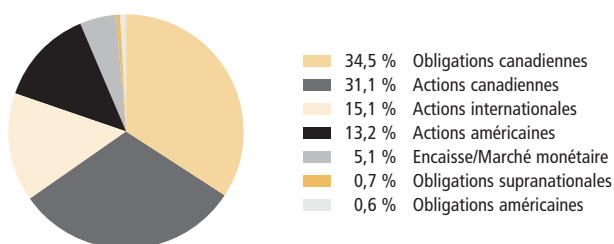
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Fonds d'actions internationales de croissance McLean Budden	10,3 %
Fonds d'actions mondiales McLean Budden	10,0 %
Fonds d'actions américaines McLean Budden	8,0 %
Gouvernement du Canada, 4,25 %, 1 <sup>er</sup> septembre 2008	2,9 %
Ontario, 5,00 %, 8 mars 2014	2,4 %
Gouvernement du Canada, 8,00 %, 1 <sup>er</sup> juin 2027	1,9 %
Cameco Corporation	1,8 %
Financière Manuvie	1,7 %
Banque Toronto-Dominion	1,6 %
Gouvernement du Canada, 5,75 %, 1 <sup>er</sup> juin 2029	1,6 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Fiera
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés canadiens neutres
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice des bons du Trésor SC 91	10 %
Indice Univers obligataire SC	30 %
Indice S&P/TSX plafonné	40 %
Indice S&P 500 (CAD)	10 %
Indice MSCI EAO (CAD)	10 %

### Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance de son capital et son revenu en intégrant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du fonds

Investir une part de son actif dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes à moyenne et grande capitalisation et le reste, dans des obligations canadiennes gouvernementales et de sociétés de bonne qualité ainsi que dans d'autres effets portant intérêt.

Bien que ses conseillers en placement modifient de temps à autre la pondération des deux composantes de son portefeuille en vue d'obtenir un meilleur rendement, celles-ci y sont représentées en tout temps.

Ce *fonds* convient à l'investisseur prudent qui désire bénéficier d'un portefeuille équilibré offrant des possibilités de croissance de son capital et un certain revenu en intérêts.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés ainsi que de légers risques de change et de crédit.

<b>RFG</b>	2,30 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,30 %

### Faits saillants financiers

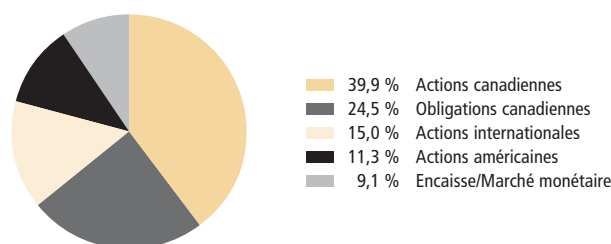
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 <sup>er</sup> juin 2008	3,6 %
Gouvernement du Canada, 4,50 %, 1 <sup>er</sup> juin 2015	3,3 %
Financière Manuvie	2,0 %
Banque Royale du Canada	2,0 %
Hydro-Québec, 6,00 %, 15 février 2040	1,6 %
Banque Toronto-Dominion	1,5 %
Banque de Nouvelle-Écosse	1,4 %
Suncor Energy Inc.	1,3 %
Nexen Inc.	1,3 %
Petro-Canada	1,3 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Bissett
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds canadien équilibré Bissett
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés canadiens neutres
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	40 %
Indice S&P/TSX	35 %
Indice S&P 500 (CAD)	12,5 %
Indice MSCI EAEO (CAD)	12,5 %

### Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance à long terme de son capital et son revenu courant en investissant principalement dans des actions et des titres à revenu fixe canadiens.

### Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié de fonds communs de placement Bissett qui peuvent investir dans des titres étrangers.

Bien que ses conseillers en placement modifient de temps à autre la pondération des deux composantes de son portefeuille en vue d'obtenir un meilleur rendement, celles-ci y sont représentées en tout temps.

Ce *fonds* convient à l'investisseur prudent qui désire bénéficier d'un portefeuille équilibré offrant des possibilités de croissance de son capital et un certain revenu en intérêts.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt et le risque de marché ainsi que de légers risques de change et de crédit.

<b>RFG</b>	2,50 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,25 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,30 %

### Faits saillants financiers

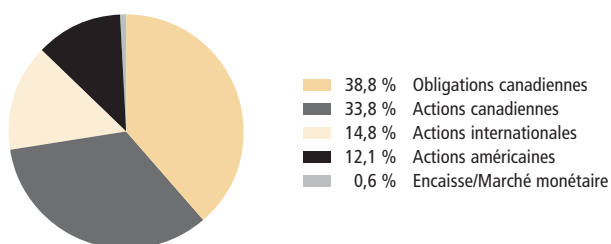
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Fonds d'obligations Bissett	38,9 %
Fonds d'actions canadiennes Bissett	25,4 %
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin Templeton	12,1 %
Fonds d'actions internationales Bissett	10,7 %
Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett	6,1 %
Fonds de croissance multinationale Bissett	4,1 %
Fonds de sociétés à microcapitalisation Bissett	2,4 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Bissett
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds de revenu de dividendes Bissett
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Équilibrés canadiens d'actions
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	10 %
Indice BMO NB des actions privilégiées	25 %
Indice S&P/TSX plafonné	50 %
Indice S&P 500 (CAD)	15 %

### Objectif du fonds

Procurer un rendement soutenu au moyen d'investissements dans des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes.

### Stratégie du fonds

Investir dans un portefeuille diversifié d'actions privilégiées et ordinaires de sociétés canadiennes à grande capitalisation ainsi que d'actions ordinaires de sociétés américaines à grande capitalisation dotées d'antécédents de longue date en matière de croissance des dividendes. Investir également, de temps à autre, dans des titres portant intérêt de bonne qualité, jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 % de son actif total.

La répartition exacte de son portefeuille entre les actions ordinaires et privilégiées et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de sa révision continue par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui désire bénéficier d'une combinaison d'actifs procurant une bonne source de revenus admissibles au crédit d'impôt pour dividendes ainsi qu'un potentiel d'accroissement de son capital.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,65 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,35 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,45 %

### Faits saillants financiers

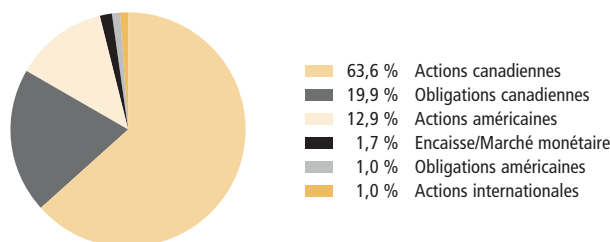
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Banque Royale du Canada	3,8 %
Banque Toronto-Dominion	3,3 %
Société financière IGM Inc.	3,2 %
Banque Nationale du Canada	3,2 %
Banque de Montréal	3,1 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,0 %
BCE Inc.	2,9 %
Thomson Corporation	2,8 %
Corporation financière Power	2,4 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2,3 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Fiera
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions canadiennes de revenu
<b>Catégorie géographique</b>	Canada

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice Univers obligataire SC	5 %
Indice BMO NB des actions privilégiées	35 %
Indice S&P/TSX plafonné	60 %

### Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs un équilibre entre la croissance de son capital et son revenu de dividendes en investissant principalement dans de grandes sociétés financièrement stables.

### Stratégie du fonds

Concentrer ses investissements dans des actions privilégiées à rendement élevé et dans un portefeuille de base d'actions ordinaires faisant l'objet d'un nombre limité d'opérations. Permettre ainsi aux investisseurs de bénéficier du traitement fiscal privilégié accordé aux dividendes et du report de l'impôt sur les gains en capital réalisés sur les actions ordinaires.

La répartition exacte de son portefeuille entre les actions ordinaires et privilégiées et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de sa révision continue par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui désire bénéficier d'une combinaison d'actifs qui génère une bonne source de revenus admissibles au crédit d'impôt pour dividendes et d'un potentiel d'accroissement de son capital.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,20 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,35 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,50 %

### Faits saillants financiers

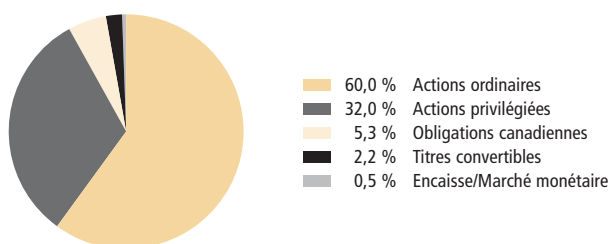
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006

Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Financière Manuvie	3,5 %
Banque Royale du Canada	3,5 %
Banque Toronto-Dominion	3,2 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,0 %
EnCana Corporation	2,8 %
Husky Energy	1,8 %
Banque Royale du Canada, série AD	1,8 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,7 %
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 1 <sup>er</sup> juin 2008	1,7 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	1,7 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Jarislowsky Fraser
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	S&P/TSX

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la préservation de ce dernier en investissant principalement dans des actions de sociétés canadiennes à grande capitalisation.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions de sociétés canadiennes exerçant leurs activités dans des secteurs économiques où l'on prévoit des taux de croissance élevés.

La répartition exacte de ses placements entre les sociétés de différentes tailles et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur en actions qui désire tirer profit des possibilités offertes par l'économie canadienne.

Le principal facteur de risque auquel il est exposé est le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,60 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,40 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,30 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,65 %

### Faits saillants financiers

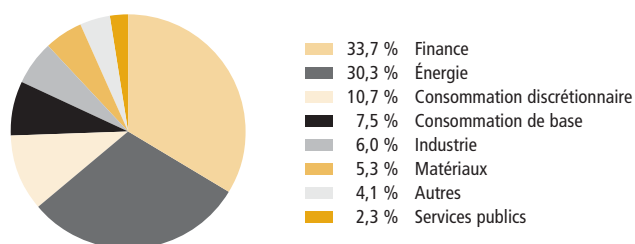
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Banque de Nouvelle-Écosse	6,8 %
Banque Royale du Canada	6,2 %
Financière Manuvie	6,0 %
Banque Toronto-Dominion	5,5 %
Nexen Inc.	5,3 %
Fonds spécial d'actions Jarislowsky	5,2 %
Shell Canada	4,1 %
Talisman Energy Inc.	4,0 %
TransCanada Corporation	3,3 %
Great-West Lifeco	3,3 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Fidelity
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds Mondial Fidelity
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions mondiales
<b>Catégorie géographique</b>	Mondial
<b>Indice repère</b>	MSCI Mondial (CAD)

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés établies dans le monde entier tout en demeurant diversifié en matière de régions géographiques, de capitalisation, de secteurs, de styles et de titres individuels.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires et d'autres titres de participation de sociétés dont les évaluations relatives sont attrayantes et qui sont établies dans de nombreux pays.

La répartition exacte de ses placements entre les différentes régions varie périodiquement en fonction de la révision continue de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à la personne qui désire investir dans une vaste gamme d'actions internationales.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,95 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,85 %

### Faits saillants financiers

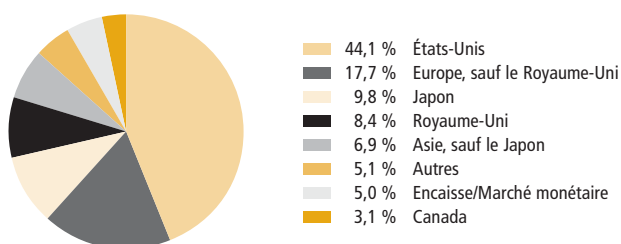
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Hewlett-Packard Company	1,8 %
Bank of America Corporation	1,5 %
Exon Mobil Corporation	1,5 %
Merry Lynch & Company	1,5 %
Total SA	1,5 %
UnitedHealth Group	1,4 %
McKesson Corporation	1,4 %
Nestlé SA	1,4 %
Nippon Steel Corporation	1,4 %
Frontier Oil Corporation	1,4 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.



<b>Gestionnaire</b>	AllianceBernstein
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds DSF Actions mondiales valeur Bernstein
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions mondiales
<b>Catégorie géographique</b>	Mondial

Ce fonds est offert en vertu de l'option GRM.

### Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions.

### Stratégie du fonds

Contrôler la volatilité de ses rendements par rapport à ceux des marchés boursiers du monde en maintenant une diversification géographique importante et en investissant dans les actions ordinaires de sociétés américaines, européennes et asiatiques dont les évaluations sont attrayantes.

La répartition exacte de ses placements entre les différentes régions géographiques varie périodiquement en fonction de la révision continue de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Sa stratégie de placement est axée sur la recherche d'actions ordinaires sous-évaluées de sociétés à grande capitalisation de chaque secteur économique.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui recherche une appréciation de son capital, mais qui désire maintenir une volatilité moindre que celle que comportent les investissements dans un marché boursier particulier.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,60 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %
Honoraires additionnels actuels liés à la GRM	0,85 %

### Faits saillants financiers

#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

Ce fonds ayant été établi le 29 octobre 2007, il ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

Ce fonds ayant été établi le 29 octobre 2007, il ne comporte aucun antécédent financier.

Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Espèces et quasi-espèces	3,1 %
General Electric Company	1,8 %
Muenchener Rueckversicherungs-Gesellschaft	1,6 %
JP Morgan Chase & Co.	1,5 %
Citigroup	1,4 %
Toyota Motor Corporation	1,4 %
ING Groep	1,3 %
JFE Holdings	1,2 %
Total, série B	1,2 %
Chevron Corporation	1,2 %

Ce *fonds* ayant été établi le 29 octobre 2007, il ne comporte aucun antécédent financier.

\* Ce *fonds* ayant été établi le 29 octobre 2007, il ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Fiera
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	S&P/TSX plafonné

### Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de sociétés canadiennes en croissance à moyenne et grande capitalisation.

La répartition exacte de ses placements entre les moyennes et grandes sociétés et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à l'investisseur en actions qui désire tirer profit des possibilités offertes par l'économie canadienne.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de marché et le risque lié aux instruments dérivés de même qu'un léger risque de change.

<b>RFG</b>	2,30 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %

### Faits saillants financiers

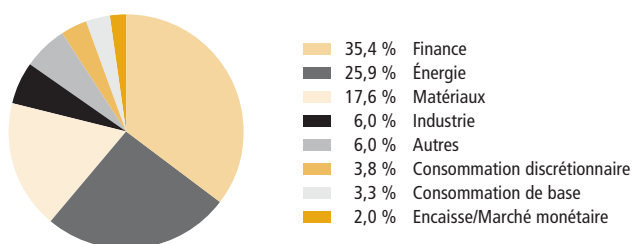
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006

#### Pourcentage de l'actif

Financière Manuvie	4,9 %
Banque Royale du Canada	4,8 %
Banque Toronto-Dominion	3,7 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,3 %
Suncor Energy Inc.	3,2 %
Nexen Inc.	3,2 %
Petro-Canada	3,1 %
Barrick Gold Corporation	2,8 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	2,7 %
EnCana Corporation	2,5 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	UBS
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds DSF Actions américaines de grande capitalisation UBS
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions américaines
<b>Catégorie géographique</b>	États-Unis
<b>Indice repère</b>	Russell 1000

### Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions américaines.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de moyennes et grandes sociétés américaines de qualité cotées en bourse et exerçant leurs activités dans une vaste gamme de secteurs.

La répartition exacte de ses placements entre les moyennes et grandes sociétés et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui souhaite bénéficier des possibilités offertes par la devise et l'économie américaines.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,75 % +
<b>Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée</b>	
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %

### Faits saillants financiers

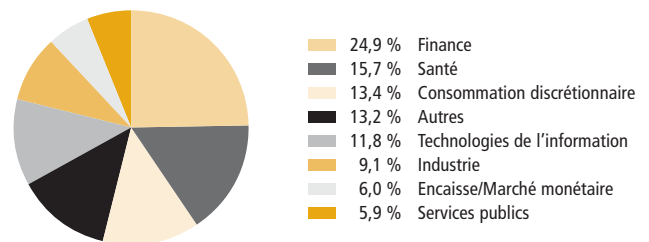
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Citigroup	4,5 %
Morgan Stanley	4,0 %
Microsoft Corporation	3,5 %
Wells Fargo & Company	3,0 %
Exelon corporation	2,6 %
Allergan, Inc.	2,3 %
American International Group	2,3 %
Wyeth	2,2 %
Johnson Controls	2,0 %
Sprint Nextel Corporation	2,0 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

\*\* Auparavant le Fonds d'actions américaines. Le fonds sous-jacent est devenu le Fonds DSF Actions américaines de grande capitalisation UBS le 29 octobre 2007.

<b>Gestionnaire</b>	Bissett
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds d'actions canadiennes Bissett
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	S&P/TSX

### Objectif du fonds

Obtenir une croissance à long terme de son capital tout en mettant l'accent sur la préservation de celui-ci en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions de sociétés en croissance à moyenne et grande capitalisation et comprendre également des actions étrangères.

La répartition exacte de ses placements entre les sociétés de différentes tailles et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur en actions qui désire tirer profit des possibilités offertes par l'économie canadienne.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de marché et un léger risque de change.

<b>RFG</b>	2,70 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %

### Faits saillants financiers

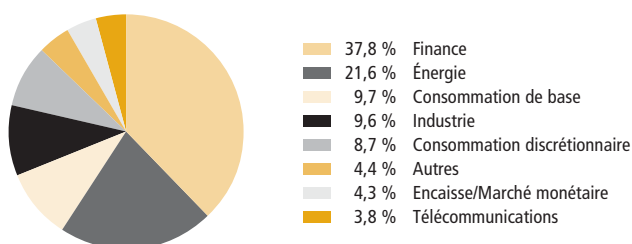
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Banque Royale du Canada	4,5 %
Corporation Financière Power	4,2 %
Banque de Nouvelle-Écosse	4,1 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,0 %
Financière Manuvie	4,0 %
Petro-Canada	3,3 %
Nexen Inc.	3,1 %
Alliance Atlantis Communications Inc.	3,0 %
Banque de Montréal	2,9 %
Canadian Natural Resources Ltd	2,9 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	AllianceBernstein
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions internationales
<b>Catégorie géographique</b>	International
<b>Indice repère</b>	MSCI EAO (CAD)

## Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme du capital de son portefeuille diversifié internationalement en investissant principalement en Europe et en Extrême-Orient.

## Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans des actions ordinaires de grandes sociétés dont les évaluations relatives sont attrayantes et qui sont établies dans de nombreux pays.

La répartition exacte de ses placements entre les différentes régions géographiques varie périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à la personne qui désire investir dans un fonds d'actions internationales diversifié sur le plan géographique.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés, le risque souverain et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,45 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %

## Faits saillants financiers

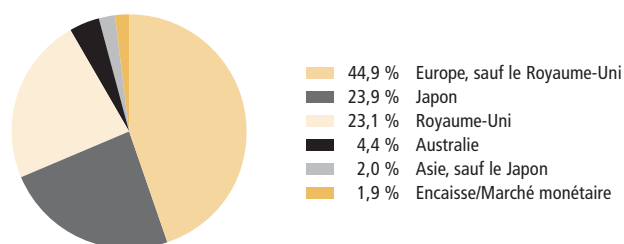
### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

## Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



### Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006

	Pourcentage de l'actif
Total SA	2,2 %
Vodafone Group plc	2,2 %
ING Groep NV	2,1 %
Toyota Motor Corporation	2,0 %
Royal Bank of Scotland Group	1,9 %
Credit Suisse Group	1,8 %
Barclays plc	1,8 %
Sanofi-Aventis SA	1,7 %
E.ON AG	1,6 %
Ente Nazionale Idrocarburi SPA	1,6 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	AllianceBernstein
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions européennes
<b>Catégorie géographique</b>	Europe
<b>Indice repère</b>	MSCI Europe (CAD)

## Objectif du fonds

Procurer aux investisseurs une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans des actions européennes.

## Stratégie du fonds

Investir dans des actions de moyennes et grandes sociétés établies dans des pays européens.

La répartition exacte de ses placements entre les moyennes et grandes sociétés et les divers pays européens et sa pondération des secteurs économiques particuliers peuvent varier périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui souhaite bénéficier des possibilités offertes par les devises et les économies européennes.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de marché, le risque de change, le risque lié aux instruments dérivés et le risque souverain.

<b>RFG</b>	2,45 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %

## Faits saillants financiers

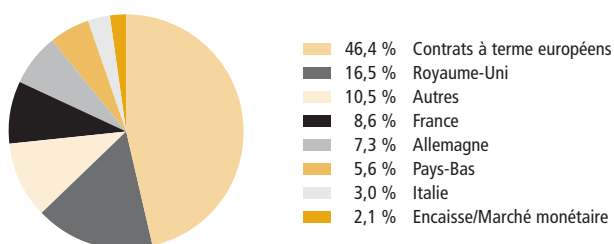
### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

## Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



### Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006

### Pourcentage de l'actif

Contrats à terme – Euro STOXX 50	26,1 %
Contrats à terme – FTSE 100	15,3 %
Contrats à terme – Swiss Market	5,0 %
Royal Bank of Scotland Group	1,5 %
Total SA	1,5 %
Vodafone Group plc	1,4 %
BP plc	1,4 %
ING Groep NV	1,2 %
Credit Suisse Group	1,2 %
BNP Paribas	1,2 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	NordOuest
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds Spécialisé croissance NordOuest inc.
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions de PME canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	S&P/TSX

### Objectif du fonds

Fournir aux investisseurs une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions ordinaires et d'autres titres émis par des sociétés québécoises.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires et d'autres titres de sociétés québécoises (c'est-à-dire des sociétés dont le siège social ou une large part des activités, des employés ou des actifs est situé au Québec) qui sont des meneuses dans leur secteur ou qui ont su se tailler une niche particulière. Dans certaines situations, dans le cas de l'acquisition d'une entreprise québécoise par une compagnie étrangère, par exemple, il peut également comprendre une petite portion de titres étrangers.

La répartition exacte de son portefeuille entre les petites, moyennes et grandes sociétés et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui est prêt à tolérer un degré élevé de volatilité à l'égard de ses placements en échange d'un potentiel de gains en capital supérieurs à long terme et à celui qui a un intérêt particulier dans le succès de l'économie du Québec et qui désire contribuer à son potentiel de croissance.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque lié aux actions spéciales et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,75 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,45 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,35 %

### Faits saillants financiers

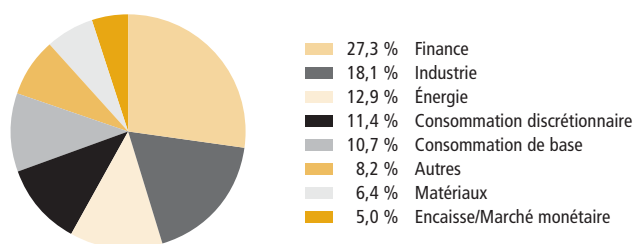
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Transat A.T. inc.	6,5 %
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers	5,9 %
Banque de Nouvelle-Écosse	4,8 %
Power Corporation du Canada	4,7 %
Vêtements de Sport Gildan	4,3 %
Talisman Energy Inc.	4,2 %
Metro Inc.	3,9 %
Groupe Laperrière & Verreault, catégorie A	3,8 %
Alimentation Couche-Tard	3,4 %
Logibec Groupe Informatique	3,0 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	McLean Budden
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions en majorité canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	S&P/TSX plafonné

## Objectif du fonds

Fournir un rendement élevé en investissant principalement dans des actions canadiennes de croissance.

## Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans les actions ordinaires de sociétés à moyenne et grande capitalisation dont la croissance est soutenue et les perspectives futures de croissance, excellentes.

La répartition exacte de ses placements entre les moyennes et grandes sociétés et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur en actions qui désire tirer profit des possibilités offertes par l'économie canadienne.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de marché et un léger risque de change.

<b>RFG</b>	2,65 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,50 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,40 %

## Faits saillants financiers

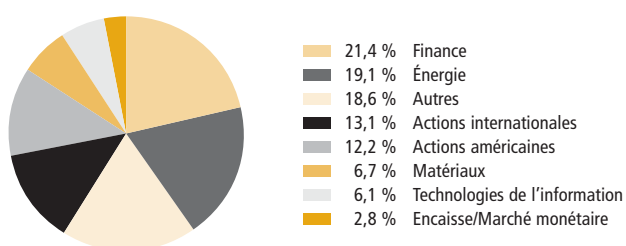
### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

## Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Fonds d'actions mondiales McLean Budden	9,9 %
Fonds d'actions internationales de croissance McLean Budden	8,4 %
Fonds d'actions américaines de croissance McLean Budden	7,0 %
Cameco Corporation	4,3 %
Financière Manuvie	3,9 %
Research in Motion Ltd	3,7 %
Banque Toronto-Dominion	3,6 %
Banque de Nouvelle-Écosse	3,5 %
Talisman Energy Inc.	3,4 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,0 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.



<b>Gestionnaire</b>	McLean Budden
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds d'actions américaines McLean Budden
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions américaines
<b>Catégorie géographique</b>	États-Unis
<b>Indice repère</b>	S&P 500 (CAD)

### Objectif du fonds

Obtenir un rendement supérieur à celui de l'indice S&P 500.

### Stratégie du fonds

Investir principalement dans les actions de sociétés à grande capitalisation établies aux États-Unis.

La répartition exacte de ses placements entre les sociétés de différentes tailles et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui souhaite bénéficier des possibilités offertes par la croissance de la devise et de l'économie américaines.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque lié aux actions spéciales, le risque de change et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,65 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,50 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,40 %

### Faits saillants financiers

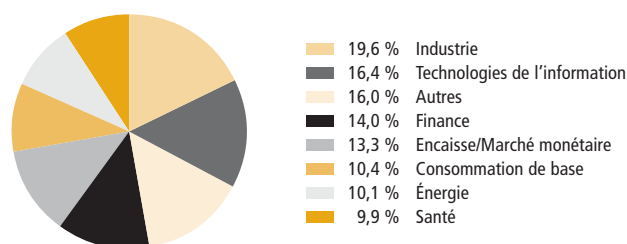
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Citigroup	5,4 %
Microsoft Corporation	4,2 %
Burlington Northern Santa Fe Corporation	3,6 %
Pfizer Inc.	3,5 %
American International Group	3,5 %
Schlumberger Ltd	3,3 %
Cisco Systems, Inc.	3,1 %
Federal National Mortgage Association	3,0 %
Transocean Inc.	2,5 %
Exelon Corporation	2,5 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Fiera
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions de PME canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Amérique du Nord

### Composition de la combinaison d'indices repères

Indice	Pourcentage utilisé
Indice BMO NB des actions à faible capitalisation	50 %
Russell 2000 (CAD)	50 %

### Objectif du fonds

Procurer une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes et américaines à faible capitalisation.

### Stratégie du fonds

Chercher à obtenir une forte croissance en investissant dans de petites entreprises nord-américaines dynamiques et en plein essor. Investir la majeure partie de son contenu non canadien dans des contrats à terme et d'autres instruments dérivés liés à des indices étrangers de titres à faible capitalisation. Acheter des contrats dérivés entièrement couverts par des actifs canadiens sans avoir recours à l'effet de levier. S'assurer que le risque lié à ces placements correspond toujours au montant nominal stipulé dans chaque contrat dérivé.

La répartition exacte de ses placements entre les sociétés des divers pays et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par les conseillers en placement de la *Compagnie*.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui est disposé à accepter un degré élevé de volatilité à l'égard de ses placements en contrepartie d'un potentiel de gains en capital supérieurs.

Les principaux facteurs de risque auxquels il est exposé sont le risque de change, le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales, le risque souverain et le risque lié aux instruments dérivés.

<b>RFG</b>	2,35 % +
------------	----------

### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,50 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,40 %

### Faits saillants financiers

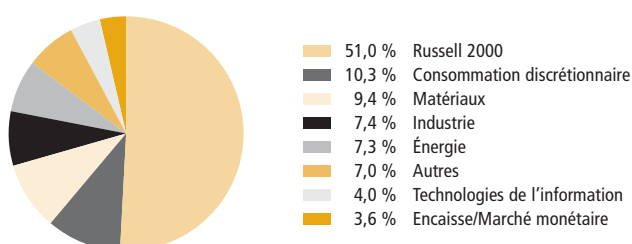
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006

Dix principaux titres du fonds au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Contrats à terme – Russell 2000	51,0 %
MEGA Brands inc.	1,9 %
Reitmans (Canada) ltée	1,8 %
Ceramic Protection Corporation	1,5 %
Quincaillerie Richelieu	1,4 %
Cogeco Câble inc.	1,2 %
Astral Media inc.	1,1 %
Sierra Wireless Inc.	1,1 %
Vêtements de Sport Gildan	1,1 %
Industries Dorel	1,1 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	Bissett
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds de sociétés à petite capitalisation Bissett
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions de PME canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	BMO NB des actions à faible capitalisation

### Objectif du fonds

Fournir une croissance à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de sociétés canadiennes dont la capitalisation varie de petite à moyenne et dont on prévoit que les titres procureront des rendements supérieurs à la moyenne.

### Stratégie du fonds

Demeurer entièrement diversifié en tout temps afin de compenser la volatilité inhérente aux titres de faible capitalisation.

La répartition exacte de son portefeuille entre les sociétés des différents pays et sa pondération des secteurs économiques particuliers varient périodiquement en fonction de sa révision et de sa réévaluation continues par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui est prêt à accepter un degré élevé de volatilité à l'égard de ses placements en échange d'un potentiel de gains en capital supérieurs.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque de marché, le risque lié aux actions spéciales et le risque de change.

<b>RFG</b>	2,85 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,50 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,40 %

### Faits saillants financiers

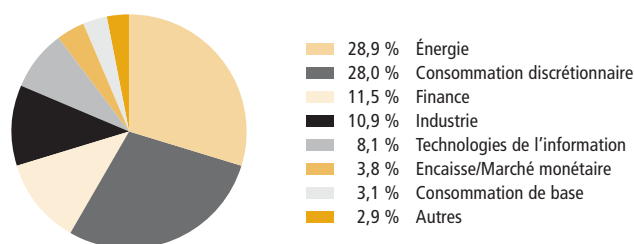
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Alliance Atlantis Communications Inc.	9,3 %
Flint Energy Services	7,1 %
Aastra Technologies	5,7 %
Quincaillerie Richelieu	4,0 %
Reitmans (Canada) Ltée	4,0 %
Equitable Group Inc.	3,9 %
NuVista Energy Ltd	3,5 %
Vêtements de Sport Gildan	3,5 %
Mullen Group Income Fund	3,5 %
Leon's Furniture Ltd	3,3 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

<b>Gestionnaire</b>	NordOuest
<b>Fonds sous-jacent</b>	Fonds Spécialisé Actions NordOuest
<b>Catégorie du CIFSC</b>	Actions de PME canadiennes
<b>Catégorie géographique</b>	Canada
<b>Indice repère</b>	BMO NB des actions à faible capitalisation

### Objectif du fonds

Obtenir une appréciation à long terme de son capital en investissant principalement dans les actions de petites sociétés canadiennes dont la croissance est rapide et la capitalisation boursière, de moins de un milliard de dollars.

### Stratégie du fonds

Investir essentiellement dans des actions ordinaires et d'autres titres émis par des sociétés qui sont solides sur le plan financier et qui disposent d'avantages distinctifs concurrentiels compte tenu de leurs évaluations relatives.

La répartition exacte de son portefeuille entre les petites, moyennes et grandes sociétés et sa pondération des secteurs économiques varient périodiquement en fonction de la révision et de la réévaluation continues de son portefeuille par ses conseillers en placement.

Ce *fonds* convient à l'investisseur qui est prêt à tolérer un degré élevé de volatilité à l'égard de ses placements en échange d'un potentiel de gains en capital supérieurs à long terme.

Les **principaux facteurs de risque** auxquels il est exposé sont le risque lié aux actions spéciales et le risque de marché.

<b>RFG</b>	2,90 % +
------------	----------

#### Honoraires additionnels relatifs à chaque garantie ou option sélectionnée

Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 100/100 r	0,50 %
Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	0,40 %

### Faits saillants financiers

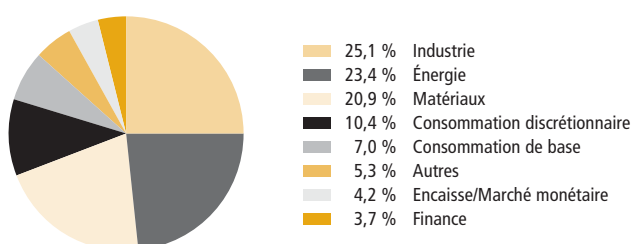
#### Valeur liquidative par part au 31 décembre (\$)

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

#### Ratios et autres données

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

### Répartition de l'actif au 31 décembre 2006



#### Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006

Dix principaux titres du fonds sous-jacent au 31 décembre 2006	Pourcentage de l'actif
Lion Ore Mining International	7,5 %
CAE Inc.	7,4 %
Transat A.T. Inc.	6,2 %
Anvil Mining	4,8 %
Petrobank Energy and Resources	3,9 %
Paramount Resources	3,9 %
Linamar Corporation	3,3 %
Niko Resources	2,6 %
Uni-Sélect Inc.	2,6 %
Cyries Energy	2,4 %

La série 5 ayant été établie le 29 octobre 2007, elle ne comporte aucun antécédent financier.

# Autres renseignements

## Gestion des fonds

La responsabilité de l'exploitation quotidienne est confiée aux dirigeants de la *Compagnie*.

La *Compagnie*, par l'intermédiaire de ses dirigeants agissant au nom de son conseil d'administration, est responsable de l'exploitation et de la gestion quotidiennes des *fonds*. Plus particulièrement, elle a la responsabilité d'assurer certains services comptables, administratifs, de gestion de portefeuille, et d'autres services et installations, ou de prendre les dispositions nécessaires à leur égard. En contrepartie des services qu'elle assure ou pour lesquels elle prend des dispositions, la *Compagnie* perçoit les frais de gestion et d'exploitation qui sont énoncés à la section **Frais et honoraires**.

La *Compagnie* a retenu de façon non exclusive les services d'Addenda, d'AllianceBernstein, de Bissett, des Fonds Desjardins, de Fidelity, de Fiera, de Franklin Templeton, de Jarislowsky Fraser, de McLean Budden, de NordOuest et d'UBS pour fournir des fonds communs et des fonds communs de placement répondant aux exigences des politiques de placement de certains des *fonds*.

Le siège social d'Addenda est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2750, Montréal, Québec, H3B 1X9; celui d'AllianceBernstein, au 1345, Avenue of the Americas, New York, New York, 10105; celui de Bissett, au 350, 7<sup>th</sup> Avenue S.W., Suite 3100, Calgary, Alberta, T2P 3N9; celui de Fidelity, au 483, Bay Street, Suite 200, Toronto, Ontario, M5G 2N7; celui de Fiera, au 1501, avenue McGill College, bureau 900, Montréal, Québec, H3A 3M8; celui de Franklin Templeton, au 1, Adelaide Street E., Suite 2101, Toronto, Ontario, M5C 3B8; celui de Jarislowsky Fraser, au 1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2005, Montréal, Québec, H3A 2R7; celui de McLean Budden, au 145, King Street W., Suite 2525, Toronto, Ontario, M5H 1J8; celui de NordOuest, au 1, Complexe Desjardins, Case postale 34, succursale Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1E4; et celui d'UBS, au 600, boulevard de Maisonneuve, bureau 2700, Montréal, Québec, H3A 3J2.

*Desjardins Sécurité financière* s'est dotée d'un code de déontologie qui stipule que tous les contrats qu'elle conclut avec des entreprises apparentées doivent être approuvés par son conseil d'administration, qui doit d'abord en assurer l'examen par le Comité de déontologie de la *Compagnie*.

Nous pouvons mettre fin en tout temps à notre association avec Addenda, AllianceBernstein, Bissett, Fidelity, Fiera, Franklin Templeton, Jarislowsky Fraser, McLean Budden, NordOuest et UBS au moyen d'un préavis approprié n'excédant pas 30 jours. La *Compagnie* peut également retenir les services d'autres conseillers en placement de temps à autre et lorsqu'elle le considère comme approprié.

## Rémunération versée

La *Compagnie* verse des montants variés de rémunération au distributeur avec lequel votre conseiller financier a conclu une entente. Ces montants sont fondés sur votre ou vos *dépôts* dans le *contrat* et sur l'*option relative aux frais* que vous avez choisie ainsi que la valeur totale de votre *contrat* tout au long de l'année civile. Il est important que vous discutiez de la rémunération que votre conseiller recevra avant de choisir une *option relative aux frais*.

## Contrats importants

Ni la *Compagnie* ni aucune de ses filiales n'a conclu de contrat important relativement au *Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière* ou à tout *fonds* au cours des deux années précédant la publication du présent *document*. Aux fins de ce qui précède, par « contrat important », on entend tout *contrat* hors de l'ordinaire qui peut être raisonnablement considéré comme étant important pour vous en ce qui a trait à tout *fonds*.

## Intérêt de la direction et d'autres personnes dans les opérations importantes

Il n'y a eu aucune opération importante au cours des trois années précédant la date à laquelle le présent *document* a été déposé ni aucune opération en vue qui ait touché ou qui puisse toucher de façon importante la *Compagnie* ou une de ses filiales en ce qui a trait aux *fonds*.

## Protection à l'égard des créanciers

Votre *Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière* est un *contrat* de rente. Selon nous, si vous détenez votre *contrat* en votre nom, il peut être à l'abri des réclamations de vos créanciers, selon le *bénéficiaire* désigné.

Si votre *contrat* est détenu au nom d'un prête-nom (si vous l'avez acheté par l'intermédiaire d'un courtier en fonds communs de placement ou en valeurs mobilières) ou si vous le détenez dans un régime autogéré, il n'est pas assuré que cette protection à l'égard des créanciers s'applique à votre situation.

Cette protection est assujettie à des limites et ne s'appliquera pas dans certaines circonstances. Vous devriez obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de votre situation particulière.

## États financiers

La *Compagnie* vous fournira des *états financiers* si vous lui transmettez un *avis* à cet égard par la poste ou le courrier électronique, selon votre choix.

## Autres faits importants

Il n'y a aucun fait important touchant le *Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière* autres que ceux divulgués conformément à ce qui précède.

# Notes



## Choisir Helios...

c'est choisir d'accéder au potentiel de croissance des fonds communs de placement et à des garanties qui protègent les dépôts contre les baisses des marchés.

Choisir Helios, c'est aussi choisir d'avoir la possibilité de bénéficier d'un revenu de retraite garanti et prévisible.

Choisir le contrat Helios, c'est se doter d'un outil de placement qui peut être personnalisé selon les événements de la vie.

## Choisir les Fonds de placement garanti DSF...

c'est choisir parmi une gamme de solutions de placement diversifiées qui conviennent à tous les types d'investisseurs et qui sont offertes par des gestionnaires de placement reconnus, chefs de file dans leur domaine d'expertise.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

## Choisir Desjardins Sécurité financière...

c'est choisir la force et la stabilité d'une entreprise spécialisée dans les domaines de l'assurance de personnes et de l'épargne-retraite sur qui plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est choisir une entreprise qui gère un actif de plus de 20 milliards de dollars, emploie plus de 3 700 personnes et sert ses clients à partir de bureaux à St. John's, Halifax, Lévis, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est aussi choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier intégré de nature coopérative au Canada dont la solidité financière est reconnue par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's AA-
- Moody's Aa1
- Dominion Bond Rating Service AA



**Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MD</sup>

Conjuguer avoirs et êtres

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime des fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Helios est une marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Ce document est aussi disponible sur notre site Internet :

**[desjardinssecuritefinanciere.com/helios](http://desjardinssecuritefinanciere.com/helios)**

MD MD Marques de commerce propriétés de Desjardins Sécurité financière